

**NOTICE HISTORIQUE**  
SUR  
**L'ABBAYE DE SAINT-CHRISTOPHE**  
DE  
**PHALEMPIN**

PAR

**l'Abbé TH. LEURIDAN**

Archiviste du Diocèse de Cambrai  
Président de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai  
Secrétaire de la Société d'Emulation de Roubaix



**ROUBAIX**  
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX, 7 I, GRANDE-RUE

1905

# NOTICE HISTORIQUE

SUR

## L'ABBAYE DE PHALEMPIN

### AVANT-PROPOS

*Nous voulons avertir nos lecteurs que les pages suivantes ne sont pas, à vrai dire, l'histoire de l'abbaye de Phalempin. Elles ne sont qu'un aperçu ou plutôt un résumé rédigé d'après les annalistes de cette maison, et presque totalement dépouillé de l'appareil d'érudition qui doit accompagner une monographie définitive.*

*Dans l'état actuel de nos recherches, il ne nous est pas possible de faire mieux ; et, si nous nous décidons à publier cette notice<sup>1</sup>, c'est qu'elle nous est réclamée avec instance de plusieurs côtés. Toute imparfaite qu'elle soit, elle pourra servir d'indication et même de cadre aux amateurs d'histoire locale qui voudraient bien nous aider dans la recherche et la réunion des documents nécessaires à la formation d'un cartulaire de cette abbaye.*

*Nous avons commencé ce cartulaire, mais, en l'absence d'un fonds spécial d'archives, il faut glaner les documents çà et là, dans des dépôts divers, un peu partout et presque au hasard. Or, des recherches de ce genre sont longues et laborieuses, et les loisirs nous sont parcimonieusement dispensés.*

*Notre but est donc double : 1° donner une idée exacte de l'histoire de l'abbaye de Phalempin ; 2° solliciter l'aide de nos distingués collègues des diverses sociétés savantes, sous les yeux desquels tombera cette notice. Nous recevrons avec gratitude toute indication de sources, tout document qu'ils voudraient bien nous fournir en vue de la préparation du cartulaire.*

---

<sup>1</sup> Elle avait été préparée, il y a une vingtaine d'années, pour l'excellente et toujours regrettée Vraie France, qui insérait périodiquement dans ses colonnes ou ses rez-de-chaussée des notices historiques concernant notre région.

# I

## Sources de l'histoire de l'Abbaye - Ses archives - Ses chroniqueurs.

Seule, parmi les maisons religieuses si importantes et si nombreuses de notre région, l'Abbaye de Phalempin n'a point d'archives. Tous ses titres, chartes et documents furent mis sous scellés en 1790 et disparurent durant la période révolutionnaire. Il n'en reste aux Archives départementales du Nord que quelques registres et terriers relativement modernes et d'ailleurs assez insignifiants et un certain nombre de titres disséminés dans les différents fonds de ce riche dépôt.

Mais nous avons, pour suppléer à cette absence presque complète de documents originaux, les travaux consciencieux de quatre chroniqueurs, Piétin, De Saint, De Bray et un Anonyme.

Les *chroniques* dont nous allons parler, ayant été écrites d'après les archives de l'Abbaye alors qu'elles existaient encore complètement, nous permettront d'esquisser l'histoire de cette antique maison religieuse.

Le plus ancien de ces historiens, François PIÉTIN, naquit à Lille dans les dernières années du XV<sup>e</sup> siècle, ou dans les premières du XVI<sup>e</sup>. Il entra jeune encore à l'Abbaye de Phalempin où il embrassa la règle des chanoines réguliers de Saint Augustin. Il s'y montra, au témoignage de ses contemporains, assidu à l'office divin, appliqué à la contemplation, à la prière, au service de Dieu. Sa régularité et ses talents lui firent confier successivement les charges de cellérier, de sous-prieur, de curé de Phalempin et de curé d'Herrin. Ce fut durant l'exercice de ces dernières fonctions, qu'étant tombé gravement malade, il se fit ramener à l'Abbaye où il désirait passer les derniers moments de sa vie. Il y mourut le 9 août 1556.

Piétin se distingua surtout par son goût très prononcé pour l'histoire et les recherches relatives à cette science. Son talent était d'ailleurs fort apprécié en cette matière. Il était, entre autres, l'ami particulier de Jacques Meyer «le père de l'Histoire de Flandre» ; de Des Tombes, célèbre généalogiste de cette époque ; de Jean de Frelin, receveur de Marie de Savoie, châtelaine de Lille. Buzelin, Carpentier et Van der Haer attestent que les contemporains avaient en son érudition, qui était très vaste, une confiance sans limite. Ses décisions, en cas de controverse, étaient considérées comme arrêts définitifs et sans appel. Denis Godefroy, le savant archiviste de la Chambre des Comptes de Lille, dit aussi qu'il lui a fourni des éclaircissements indispensables sur les droits du Roi de France à la possession de la Flandre Gallicane, droits contestés par la maison d'Autriche.

Piétin a laissé trois ouvrages connus, inédits jusqu'à ce jour :

1<sup>o</sup>. - *Une traduction en langue vulgaire de plusieurs traités de Saint Jean Chrysostome.*

2<sup>o</sup>. - *La Description de la descente des Chastellains de Lille aussi avant que j'estime si pouvoir trouver.* C'est une œuvre purement généalogique, sans critique et sans valeur probante, comme plusieurs fragments de même nature, également inédits, disséminés dans divers manuscrits de la bibliothèque de Lille. Le chanoine Floris Van der Haer, trésorier de la Collégiale de Saint Pierre de Lille, reprit ce travail cinquante ans plus tard ; mais on sent que bien des documents ont fait défaut à la sagacité de l'un et de l'autre historiens<sup>1</sup>.

3<sup>o</sup>. - Une histoire de l'Abbaye de Phalempin sous ce titre : *Chronicon Fanopinense fratris Francisci Piétin, authoris.* Feu M. Le Glay a retrouvé, vers 1842, l'original de cette chronique que l'on croyait perdu ; il en existe aussi une copie à Arras<sup>2</sup>. Ce travail n'est pas seulement, comme on pourrait le croire, une nomenclature monastique pure et simple, dans le genre de beaucoup de chroniques d'abbayes. Il contient des détails d'un intérêt plus général et des renseignements forts intéressants pour l'histoire

<sup>1</sup> Th. Leuridan, *Les Châtelains de Lille*, Avant-propos.

<sup>2</sup> Cette copie a été exécutée par dom Etienne Lepez, religieux de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, né à Lille en 1646, mort en 1707.

littéraire du pays. La latinité en est bonne et pure. Tout porte à croire que ses continuateurs, dont nous allons parler, se proposaient de le livrer à l'impression, car le manuscrit de M. Le Glay contient une approbation originale délivrée à Douai, le 29 octobre 1607, par Georges Colvенеere, licencié en théologie de l'Université de Douai et censeur des livres.

La *Chronique* de Piétin nous fournit l'histoire de l'abbaye jusqu'à la prélature de l'abbé Mondet. Depuis cette époque, elle a été continuée, jusqu'en 1617, par Denis DE SAINT, chanoine de la même abbaye. Ce religieux, recommandable par sa science et ses vertus, remplit durant un assez long temps la charge de sous-prieur. Il écrivit plusieurs opuscules et un *abrégé des sermons ou discours de Louis de Grenade*, dont le premier volume fut imprimé à Douai, en 1603, et les trois autres, restés manuscrits, furent conservés en la bibliothèque de l'abbaye d'où ils disparurent à la Révolution.

Le manuscrit de M. Le Glay contient encore un supplément écrit par l'abbé Florent DE BRAY<sup>1</sup> qui mérite ainsi d'être considéré comme le troisième historien de l'abbaye. Vient enfin un appendice qui se prolonge jusqu'à la destruction du monastère ; mais on n'a aucun indice de l'auteur qui l'a rédigé.

Pour écrire la notice qui va suivre, nous n'avons pas eu, il est vrai, à notre disposition le manuscrit original de Piétin et de ses continuateurs. Nous nous sommes donc servi d'une copie levée sur le manuscrit de la bibliothèque d'Arras et d'un autre manuscrit, mis obligeamment à notre disposition par feu M. Dancoisne, d'Hénin-Liétard.

Ce dernier travail est intitulé : *Histoire chronologique et abrégée del'Abbaye de Phalempin depuis l'année M XXXIX*. C'est un volume in-quarto, de 198 pages (il y manque deux feuillets) d'une belle écriture de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Aucune indication n'a pu nous mettre sur la trace de l'auteur de cette Histoire ; nous savons seulement, par divers passages de son livre, qu'il était religieux de l'Abbaye de Phalempin et que ces mémoires furent écrits au plus tôt en 1789, quoique s'arrêtant à la mort de l'abbé Delobel en 1779. Ce travail n'est autre chose que la traduction abrégée des chroniques de Piétin, de Saint et de Bray ; il est suivi d'une série de trente-six pièces justificatives transcrites évidemment sur les originaux existant encore à cette époque dans les archives de l'abbaye : malheureusement, nous avons remarqué un assez grand nombre d'erreurs de transcription et de lacunes indiquées d'ailleurs par des points.

Tel qu'il est, ce manuscrit nous a paru, après un contrôle sérieux effectué à l'aide des documents que nous possédons d'autre part, mériter toute confiance et nous n'avons pas hésité à l'adopter pour guide ; souvent même, nous le citerons textuellement.

Buzelin et les autres historiens de la Flandre, auprès desquels l'on trouve toujours une source abondante de documents, nous ont été, en cette circonstance, d'un bien faible secours, car ils ne nous fournissent que des renseignements puisés d'ordinaire aux sources que nous venons d'indiquer. Ils ont été cependant pour nous un sûr garant de la fidélité de la traduction que nous avons citée en dernier lieu. La même observation s'applique à la *Gallia Christiana*, aux recueils diplomatiques de Miræus et Foppens, ainsi qu'aux autres travaux auxquels l'on a coutume de recourir.

Nous devons citer aussi en terminant un travail important rédigé d'après les sources les plus autorisées et riche en pièces justificatives. Nous voulons parler des *Châtelains de Lille*, par M. Th. Leuridan. Dans cet ouvrage, dont il ne nous appartient pas de faire l'éloge, nous avons largement puisé pour les faits qui concernent les relations de l'Abbaye avec les Châtelains de Lille.

---

<sup>1</sup> Mort en 1688.

## II

### Origines de Phalempin. - Fondation de l'Abbaye en 1039. - Commencements peu prospères. - Jean, premier prévôt. - Ruine presque complète de l'Abbaye.

Le nom de Phalempin, en latin *Phanopinum*, *Phanum* ou *Fanunt pini*, temple du pin, semble devoir son origine à un temple païen auprès duquel se trouvait un pin sacré.

Un trait miraculeux de la vie de saint Martin de Tours, rapporté par Sulpice Sévère, paraît justifier cette étymologie<sup>1</sup> et prouver que saint Martin aurait évangélisé la contrée où son nom d'ailleurs est des plus populaires et où un très grand nombre d'églises le reconnaissent pour patron<sup>2</sup>.

« On remarque aux anciennes histoires, dit Gazet, qu'en ce lieu y avoit un temple de gentils, et proche de là un pin qui estoit dédié au diable. Et saint Martin, passant par là, leur voulut persuader de ruer par terre et le temple et le pin, ce qu'il ne peut obtenir par ses remontrances et prédications, s'il ne se mettoit dessous quand on l'abbateroit : saint Martin accepta la condition pour la gloire de Dieu, et estant lié du costé où devoit tomber le pin au bon plaisir des habitans, comme l'arbre s'inclina de ce costé là, saint Martin fit le signe de la croix et aussitôt le pin se tourna d'un autre costé, et furent presque accablez ceux qui s'estimoient en lieu assuré. Et partant suyvant ceste histoire il semble qu'il faudroit nommer ce lieu Fanempin, selon l'étymologie latine, pour ce que fanum signifie un temple. »

« Sulpice Sévère adjouste à l'histoire précédente que tout le peuple de ce lieu creust à Jésus-Christ à l'occasion de ce miracle, et que saint Martin estant si bien autorisé et appuyé de la faveur du peuple, renversa par tout le pays à l'environ les temples des dieux et les idoles, et fait dresser et bastir plusieurs églises et monastères. »<sup>3</sup>.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter le degré d'authenticité que mérite le récit de Sulpice Sévère ; cette étude nous entraînerait trop loin<sup>4</sup>. Nous avons cru devoir le rapporter cependant, parce qu'il est l'écho d'une antique tradition.

<sup>1</sup> Il n'y a pas plus de difficulté à la transformation de *Phanopinum* ou *Fanum pini*, en français *Fanempin*, en *Phalempin* ou *Falempin*, qu'il n'y en a dans celle de Bononia en Boulogne.

<sup>2</sup> On en compte en effet 131 dans le diocèse actuel de Cambrai et 85 dans celui de Tournai.

<sup>3</sup> Histoire ecclésiastique des Pays-Bas, page 259.

<sup>4</sup> Plusieurs, dit Buzelin, regardent l'existence du monastère de Phalempin, comme un témoignage de l'apparition de Saint Martin dans ce lieu. Ils disent que ce nom lui fut donné d'un grand pin placé auprès d'un temple payen et que le saint apôtre renversa par la puissance de sa prière, afin de convertir les idolâtres de la contrée.

Le savant historiographe n'admet ni ne rejette absolument cette opinion ; on voit bien pourtant qu'il ne la croit pas très fondée. On suppose souvent, dit-il, que le nom latin de ce lieu signifie le temple du pin, mais on trouve plus souvent dans les anciens actes *Phalempinum* que *Phanopinum*, et c'est bien sous le nom de Phalempin que ce village a toujours été connu.

D'autres ajoutent qu'il serait impossible d'appliquer à Phalempin la suite de l'histoire de Sulpice-Sévère, qui dit qu'après ce miracle, on érigea en beaucoup d'endroits des églises et des monastères; il est reconnu, en effet, que les premières abbayes de ce pays ont été élevées par S. Géry, S. Amand et S. Eloi, c'est-à-dire plusieurs siècles après S. Martin.

Le silence des judicieux auteurs du *Gallia Christiana* sur cette tradition, le peu de confiance que semble lui témoigner François Piétin, dans sa chronique du monastère de Phalempin, ainsi que François de Bar, prieur d'Anchin, homme très versé dans la connaissance des antiquités religieuses de nos provinces, doivent encore être pris en considération.

Néanmoins, comme il est arrivé plus d'une fois que l'orthographe d'un mot, duquel dépendait la reconnaissance d'un fait historique, a été dénaturée dans la suite des siècles, que d'ailleurs la présence de Saint Martin à Cysoing paraît incontestable, que plusieurs faits de la nature de celui qu'on lui attribue près de Phalempin se rencontrent dans sa vie, et qu'enfin quelques hommes doctes et de sens, comme dit Molanus, ont adopté cette opinion : *quidam haud indocti aut absurdi ingenii homines*, il nous semble qu'elle méritait d'être rapportée, et que, jusqu'à un certain point, elle est encore assez fondée en raison.

(Mgr DESTOMBES, Les vies des saints et des personnes d'une éminente piété des diocèses de Cambrai et d'Arras, 3<sup>e</sup> édition, t. IV, p. 351. - Lille, Desclée, 1867, 4 in-12.)

Quoiqu'il en soit, c'est dans ce lieu de Phalempin que fut érigée au XI<sup>e</sup> siècle l'Abbaye qui fait l'objet de cette notice.

Le zèle des fondations monastiques, ralenti durant les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, se réveillait au XI<sup>e</sup> Saswalon, premier châtelain de Lille dont l'histoire fasse mention, homme craignant Dieu et embrasé de l'amour divin, avait dans son apanage le village de Phalempin et y jouissait, par concession du comte de Flandre et de l'agrément du Souverain Pontife, des biens de l'autel paroissial qu'il faisait desservir par un vicaire. Mais Dieu ayant fait naître dans son âme de graves scrupules et convaincu enfin qu'il n'était point décent pour un homme d'armes de posséder des bénéfices ecclésiastiques, il résolut de s'en dépouiller au plus tôt et il les remit aux mains de Hugues, évêque de Tournai et de Noyon, Il fit plus, il y ajouta de ses propres biens des terres fertiles et des serfs, pour former une *familia*, et avec l'autorisation du prélat, il fonda, en 1039, l'abbaye de Saint-Christophe habitée, à son origine, par des clercs séculiers<sup>1</sup>.

Voici en substance la traduction de l'acte de l'évêque Hugues : « Saswalon, homme craignant Dieu, s'est présenté devant nous, Hugues, préposé, quoique indigne, aux églises de Noyon et de Tournai, et nous a supplié d'agréer sa demande et d'offrir ses vœux au Seigneur. Nous faisons donc savoir à tous les fidèles enfants de l'église présents et à venir, ainsi qu'à nos successeurs en ce siège qui nous est confié, que, du consentement de nos clercs et de nos fidèles laïcs, conformément à la tradition des Saints Pères et à l'autorité des saints canons, et sous l'approbation de la puissance ecclésiastique, nous nous sommes fait un devoir d'accorder à Saswalon, homme embrasé de l'amour céleste et rempli de terreur à cause de l'énormité de ses fautes, l'objet de sa demande. C'est pourquoi nous approuvons son projet de rendre la liberté à l'autel de la villa de Phalempin, dans le quartier de Carembaut, d'y édifier une abbaye en l'honneur du Bienheureux Christophe, martyr, et d'y établir une société de pauvres clercs qu'il s'engage à doter convenablement et à entretenir du revenu des terres et des familles y attachées. Du consentement de Bauduin, comte de Flandre, et d'Adèle, son épouse, nous approuvons cette fondation, à condition que les fonds affectés à la subsistance de ce nouvel établissement, ne pourront plus être vendus ni échangés et qu'ils seront affranchis de toute servitude, hormis la reconnaissance de deux sols par an à notre évêché. La charge d'âmes sera confiée par l'évêque à un prieur choisi par les frères eux-mêmes. »

L'évêque donne ensuite l'énumération des terres et des serfs concédés au nouveau monastère. Nous aurons occasion de les mentionner plus loin. Cette chartre, datée de l'année 1039, est à proprement parler, l'acte de fondation de l'Abbaye de Phalempin<sup>2</sup>. Elle fut confirmée peu de temps après (avant 1045) par le Souverain Pontife Benoit IX, dans une lettre adressée à Saswalon lui-même<sup>3</sup>.

Muni de la faveur des princes, de l'autorité du pape et de l'appui des évêques, Saswalon ne tarda pas à jeter les fondements de son monastère. Mais comme les nouveaux établissements font rarement de rapides progrès, il ne s'y établit d'abord que quelques clercs ou chanoines, vivant ensemble avec assez de liberté, sous la conduite d'un prévôt ou prieur<sup>4</sup>.

Les premières années de l'histoire de ce monastère sont d'ailleurs très peu connues, les documents qui s'y rapportaient ayant été détruits depuis plusieurs siècles. L'on ignore même l'année de la mort de Saswalon, son fondateur, mais l'on sait qu'elle arriva le 20 mars, jour auquel on célébrait son anniversaire solennel. Piétin rapporte, d'après la tradition, que son corps fut inhumé dans le monastère, près du portail de l'église. Au XVI<sup>e</sup> siècle on montrait encore son tombeau, sous une arcade « assez solennelle pour le temps », mais toute trace d'inscription était effacée. L'abbé Mondet entreprit des recherches pour découvrir d'une façon précise l'endroit de la sépulture du fondateur de sa maison, mais il n'en trouva aucun indice.

---

<sup>1</sup> Th. Leuridan, *Essai sur l'Histoire religieuse de la Flandre Wallonne*.

<sup>2</sup> Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 369. - MULÆUS, *Diplom. Belg.*, t. I, p. 53, etc.

<sup>3</sup> Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 370.

<sup>4</sup> *Histoire chronologique*.

Le fils et successeur de Saswalon, nommé Robert<sup>1</sup>, donna au monastère un dîmeron sis à Avelin et consistant en deux parts de la dîme sur douze bonniers de terre y situés. Cette donation fut confirmée en 1149, par Anselme, évêque de Tournai<sup>2</sup>.

En 1090, à la demande de Roger l'ancien, châtelain de Lille, qui avait vu l'Abbaye désolée par l'injustice, la cupidité et les coutumes mauvaises, Robert-le-Frison, marquis des Flamands, déclara libres de toute servitude, de toute coutume, de toute exaction, les biens que cette abbaye avait reçus de Saswalon, son fondateur, ceux qu'elle avait pu acquérir depuis et ceux qu'elle acquerrait dans la suite et concéda à ce monastère les immunités qu'avaient obtenues d'autres églises, notamment la collégiale de S. Pierre de Lille. Il statua en outre qu'au décès du prévôt, l'avoué de l'abbaye, auquel appartenait la collation de cette dignité, serait tenu d'y nommer, sans aucune rétribution, celui que la communauté des frères aurait choisi. Et de peur que quelqu'un de ses successeurs ou des successeurs de Roger n'attentât dans la suite à cette liberté et ne la restreignit en quoi que ce fut, il fit munir de son sceau la charte qui en concédait le privilège et la fit signer par les dignitaires ecclésiastiques, les chanoines de Lille, de Seclin et de Phalempin, et par ses fidèles laïques qui l'assistaient comme témoins<sup>3</sup>.

C'est dans cet acte que nous trouvons mentionné JEAN, qui fut le premier et probablement le seul prévôt de Phalempin, sur lequel nous ne possédons d'ailleurs aucun autre document.

L'année suivante, 1091, Radbode, deuxième du nom, évêque de Tournai, confirma tout ce qui avait été fait jusqu'alors en faveur de l'église de Phalempin, recommandant spécialement de laisser au prévôt la libre collation des prébendes<sup>4</sup>.

Malgré le concours de la puissance ecclésiastique et de la puissance laïque pour maintenir sur un pied respectable cette communauté de clercs fondée par le premier châtelain de Lille, cet établissement, soixante et dix ans après l'époque de sa fondation, tendait à sa ruine totale : et le onzième siècle n'était pas encore écoulé que, soit par la malveillance de certaines personnes intéressées à sa perte, soit par la négligence ou l'inconduite des clercs et chanoines de Phalempin, on y trouvait à peine un prêtre ou un clerc qui s'y acquittât des devoirs de l'office divin et du ministère sacré<sup>5</sup>.

Une restauration et même, en quelque sorte, une nouvelle fondation était devenue nécessaire. Dieu y pourvut.

---

<sup>1</sup> Nous suivons la, généalogie établie sur preuves par Th. Leuridan, *Les Châtelains de Lille*. - Robert est aussi donné comme fils de Saswalon par l'*Histoire chronologique*.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, pièces justificatives, n°6.

<sup>3</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 362. - Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 371, etc.

<sup>4</sup> Chronique de Fiétin.

<sup>5</sup> *Histoire chronologique*.

### III

#### **Restauration de l'Abbaye en 1108. - Lambert, premier abbé.**

Ogive, veuve de Roger l'ancien, châtelain de Lille, veuve pieuse et chaste, telle que Dieu les aime, dit Piétin, ne put rester indifférente au désolant spectacle d'un désordre si contraire aux louables desseins du premier fondateur de l'Abbaye. Émue de voir le patrimoine que ses ancêtres avaient consacré à l'église, retomber dans des mains laïques et étrangères qui le regardaient déjà comme leur propre héritage, elle s'empressa d'écrire à Odon, évêque de Cambrai, à Lambert, évêque d'Arras, à Jean I<sup>er</sup>, évêque de Thérouanne, des lettres très vives, où elle leur représentait avec énergie la déplorable situation du couvent de Phalempin, implorant leur intervention pour remédier aux abus qui s'y étaient glissés.

Ces évêques, pleins de religion et de piété et zélés protecteurs de la discipline monastique, prirent à cœur de seconder ses justes désirs. Ils informèrent de tout Baldéric ou Baudry, évêque de Tournai et de Noyon, et l'engagèrent à concourir avec eux au rétablissement honorable d'un monastère dont le soin lui incombait plus spécialement, en qualité de supérieur ordinaire du lieu.

Baudry s'y prêta volontiers ainsi que nous l'apprend la charte par lui délivrée en l'année 1108. Le prélat y déclare « qu'une dame de son diocèse, nommée Ogive, recommandée par Odon, évêque de Cambrai, Jean, évêque des Morins, Lambert, évêque d'Arras, et par beaucoup d'autres personnes vénérables, était venue solliciter ses conseils et son aide en faveur de l'abbaye de Phalempin, alors réduite à rien. Cette église, fondée par les antécédents de cette dame et confiée à des frères, était dans le principe comme héréditairement soumise au pouvoir séculier ; mais, à la prière d'Ogive et de son mari, Roger, châtelain de Lille, elle avait été déclarée libre de toute puissance laïque par Robert, comte de Flandre, et exemptée de tout droit par l'évêque Radbode, de sorte que, par ces privilèges, elle jouissait d'une pleine liberté. L'abbaye étant tombée dans une telle misère qu'aucun ordre canonique n'y était observé, et qu'il ne s'y trouvait ni prêtre ni ministre, l'évêque a cru de son devoir de la réformer. En conséquence, il a eu recours à Jean, évêque de Thérouanne ; celui-ci lui a donné l'un de ses clercs, du nom de Lambert, que Baudry a placé à la tête de cette église désolée, lui confiant la charge d'âmes et la prélature, à condition d'observer et de faire observer par les religieux qui lui seront soumis la règle de Saint Augustin et de vivre en commun avec eux d'une manière édifiante, conforme à cette règle et aux saints canons. »

L'évêque confirme ensuite à l'abbaye toutes ses possessions ainsi énumérées : l'alleu de Saint-Christophe à Phalempin et toute la dîme de cette villa, l'alleu de Férin, l'alleu de Marcq, l'alleu de Warendin, l'alleu du Pré-Wilcart et Ruaucourt, l'alleu d'Ennetières et Fourmestraux et une ferme à Templeuve<sup>1</sup>.

Ce n'est donc à proprement parler qu'à cette année 1108 que remonte l'existence de l'Abbaye de Phalempin, en qualité et sous la forme d'une communauté de religieux, sous la direction de LAMBERT, premier abbé.

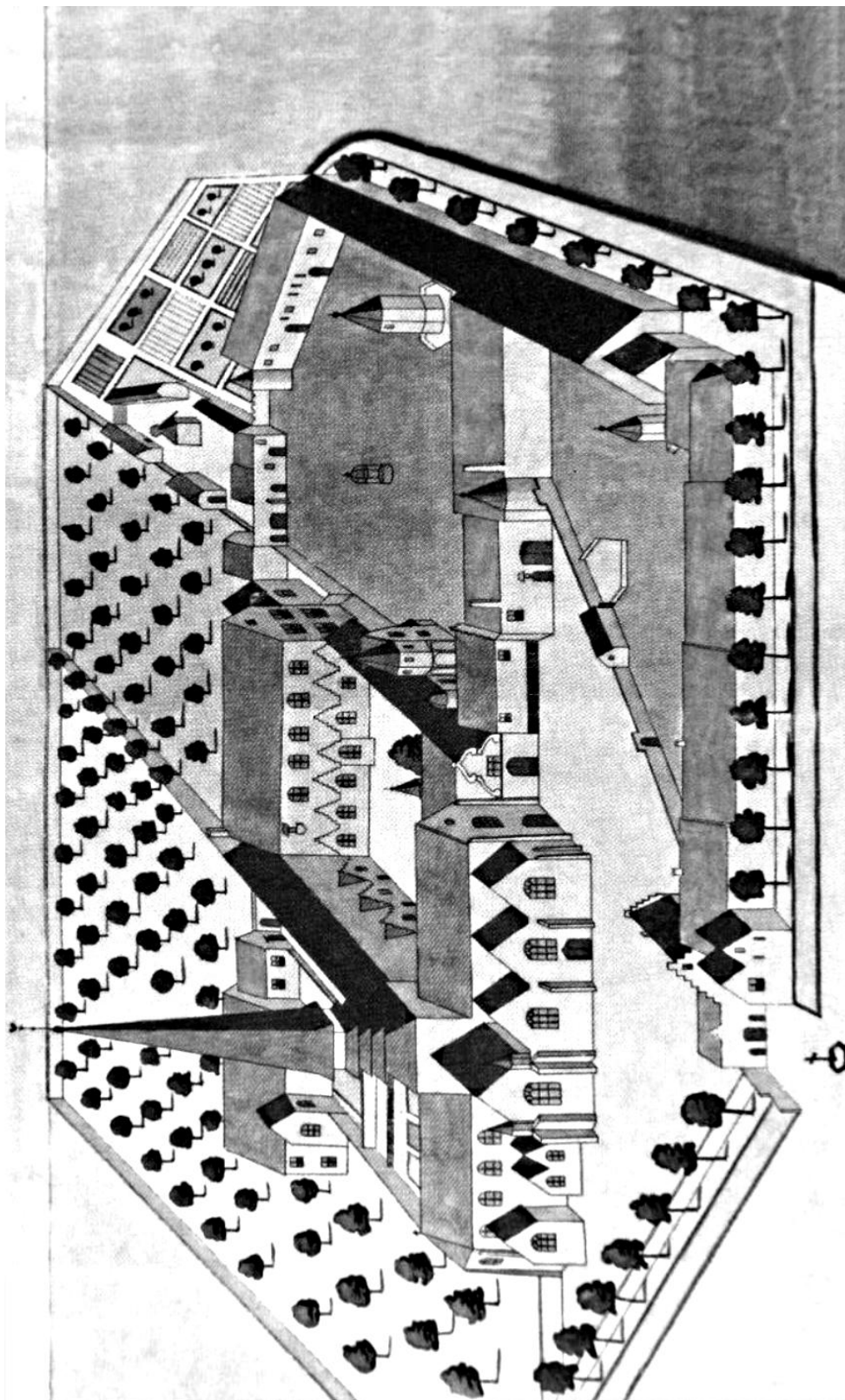
Le 9 avril 1110, le Souverain Pontife Pascal II approuva la restauration de l'abbaye de Saint-Christophe et autorisa les chanoines qui s'y étaient réunis, à vivre selon la règle de Saint Augustin. Dans la lettre qu'il adresse à ce sujet à l'abbé Lambert, il confirme les chanoines dans leurs possessions et privilèges et approuve en particulier la donation de l'autel de Phalempin et l'union de la paroisse au monastère, laissant à l'abbé le soin d'y établir un prêtre pour la gouverner, avec l'agrément de l'évêque de Tournai<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Th. Leuridan, *Les Châtelains de Lille*, p. 103 et Pièces justificatives.

<sup>2</sup> BUZELIN, *Gallo-Flandria*, p. 374. - MIRÆUS, *Optra diplom.*, t. III, 313. - MIGNE. *Patrol, latina*, t. CLXIII, col. 270



Lambert fit fleurir la piété et la religion dans son abbaye. Mais, malgré ses mérites, son nom ne se trouve pas inscrit au *catalogue des morts de cette maison*, de sorte qu'on ne connaît ni l'année ni le jour de son décès. Cette omission, dit Piétin, qu'elle ait pour origine l'injure du temps qui vicie toutes choses, ou la négligence des contemporains, a donné lieu à une fausse chronologie des abbés de Phalempin, un certain nombre d'auteurs omettant notre premier abbé et commençant la liste de ces prélats par Yves, successeur de Lambert.



*L'abbaye de Phalempin par Sanderus en 1649*

## IV

**Yves, deuxième abbé. - L'Abbaye affiliée à la congrégation d'Arrouaise. - Hemfrid, troisième abbé. – Herbert, quatrième abbé. - Alulfe, cinquième abbé.**

Les chroniqueurs de l'abbaye nous apprennent qu'YVES, successeur de Lambert, gouverna cette maison durant de longues années et qu'il y fit fleurir la discipline régulière et la sainteté des mœurs.

Le fait saillant de sa prélature est l'agrégation de l'Abbaye de Phalempin à la congrégation d'Arrouaise alors fort renommée et tout spécialement approuvée par les Souverains Pontifes. Yves suivait en cela l'exemple de presque tous les abbés réguliers de l'ordre de Saint Augustin, de l'Artois, du Boulonnais, de la Flandre et du Tournésis, qui se faisaient un honneur de s'affilier à cette congrégation.

Fondée en 1090 par trois ermites, Heldemare, Conon et Roger, l'abbaye de Saint Nicolas d'Arrouaise (près Bapaume) devint bientôt célèbre dans le pays, surtout après la réforme de Gervais. En 1121, cet abbé ajouta à la règle de Saint Augustin des constitutions particulières connues sous le nom de *Statuts d'Arrouaise* et dont les principales dispositions prescrivent aux chanoines l'abstinence de viande, le travail des mains et le silence perpétuel et rigoureux « ne pouvant être enfreint à moins qu'il ne faille crier au feu ou au voleur. »

Cette réforme, ou plutôt cette application particulière de la règle de Saint Augustin, fut favorablement accueillie et embrassée, comme nous l'avons dit, par un grand nombre de maisons religieuses. L'abbaye d'Hénin-Liétard fut la première à s'y affilier ; celle de Phalempin n'occupe dans la liste des agrégations que le vingtième rang : ceci prouve avec quelle rapidité s'était répandue cette réforme. A partir de cette époque, dit le Père Lhermitte, « les chanoines réguliers de Phalempin commencèrent à espandre l'odeur de vertus excellentes, se joignant à la congrégation d'Arrouaise en Artois, laquelle fleurissoit en discipline austère, et saint Bernard, arrivé dans ces provinces avec saint Malachias, l'a voit en admiration. Le saint honora Phalempin de sa visite et encouragea les religieux à la perfection, haranguant dans le chapitre (le même qui se voit à présent), sous Yvo, abbé II. D'ailleurs le pape Alexandre reçut un contentement singulier de ce progrès de religion, dont il prit le monastère sous la protection du Saint-Siège, confirma l'institut qu'il aimoit fort, orna l'abbaye de beaux privilèges, sous l'abbé Hemfride, personnage doué de l'esprit de Dieu et de qualités rares ; ce qui éveilla la charité des princes et des riches à contribuer de leurs libéralités à l'avancement de cette famille religieuse. »

L'on ne connaît pas l'année de la mort de l'abbé Yves ; l'on sait seulement qu'elle arriva vers le milieu du XIIe siècle, à la date du 21 février.

Son successeur HEMFRID ou HEMFROID était abbé de Phalempin en 1155 et probablement même un peu plus tôt. Doué des qualités de l'esprit et du cœur les plus nécessaires au gouvernement, il établit de plus en plus la régularité dans son monastère. L'odeur de ses vertus et la réputation de sainteté de plusieurs de ses religieux lui concilièrent l'estime et l'affection des personnages les plus distingués du clergé de son temps. Le Souverain Pontife Alexandre III lui écrivit plusieurs lettres et le combla de ses faveurs, spécialement dans une bulle, datée de 1161, par laquelle il met sous sa protection l'Abbaye de Phalempin, confirme en détail ses possessions et défend, sous les peines les plus sévères, à toute personne ecclésiastique du séculière d'y porter la moindre atteinte, sauf toujours l'autorité du Saint Siège et de l'évêque diocésain<sup>1</sup>.

Hemfroid eut aussi des relations particulières avec Samson, légat du Saint Siège et archevêque de Reims, qu'il alla voir plusieurs fois en cette ville. En 1159, de concert avec plusieurs évêques et abbés de

---

<sup>1</sup> Buzelin, *Gallo Flandria*, p. 3H. - Migne, *Alexandri III Opera*, col. 110.

la région, il signa un diplôme de cet archevêque en faveur de l'abbaye de Cysoing, par lequel Roger de Landas renonçait à ses usurpations sur les biens de cette maison, dont il était l'avoué<sup>1</sup>.

Vingt ans plus tard, nous trouvons encore l'abbé Hemfrid mentionné comme témoin d'un acte d'Évrard, évêque de Tournai, réglant les droits respectifs de l'abbaye de Cysoing et de ses avoués<sup>2</sup>.

Il s'éleva ensuite entre Hemfrid et Gérard, abbé de Saint Pierre, à Gand, une contestation assez sérieuse au sujet de certaines possessions, rentes et dîmes, situées sur les confins des paroisses de Phalempin et de Camphin en Carembault<sup>3</sup>. Après de longs et infructueux débats, les parties convinrent de choisir pour arbitres de leurs différends, Wautier, abbé d'Arrouaise, et Ives, abbé de Saint Martin de Tournai. En même temps l'archevêque de Reims interposa son autorité pour terminer cette querelle. Une réunion eut lieu en son palais à Reims et l'on y proposa un arrangement qui fut accepté par les parties et leurs arbitres et ratifié solennellement à Carvin, en l'an 1183. Cet acte stipulait que chacune des deux parties serait maintenue, sans aucune opposition ultérieure, dans ses possessions respectives ; l'abbé de Gand percevrait dans la suite le revenu de quatre rasières d'avoine à Anecourt, paroisse de Camphin, dont l'abbé de Phalempin avait joui jusqu'alors, et ce dernier demeurerait en paisible possession d'une rasière de pré, récemment défrichée, qu'il réclamait comme étant paroisse de Phalempin ; il lèverait aussi à l'avenir la dîme des terres de Thierry du Bois, chevalier<sup>4</sup>.

Après un gouvernement dont Piétin fixe la durée à environ quarante années, Hemfrid mourut à Phalempin le 25 février 1188. Il avait rendu de grands services à sa maison et reçu en sa faveur une quantité de dons et de bienfaits. Piétin, d'après l'obituaire d'Hénil-Liétard, où Hemfrid est mentionné sous le titre : *quondam abbas*, autrefois abbé, suppose que, vers la fin de sa vie, cet abbé, par un sentiment d'humilité chrétienne, s'était démis de sa prélature.

Son successeur, quatrième abbé de Phalempin, se nommait HERBERT. Il ne paraît pas qu'il se soit passé quelque événement important sous son gouvernement, beaucoup plus court d'ailleurs que celui de ses prédécesseurs. L'obituaire de Phalempin mentionnait sa mort sous la date du 27 août, sans en indiquer l'année. Ce jour-là, on distribuait sept pains aux pauvres.

ALULFE, ARNULFE ou ARNOULD, cinquième abbé, ne gouverna aussi que fort peu de temps au dire des chroniqueurs. *L'Histoire chronologique* le fait vivre au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle ; c'est une erreur de quelques années, car, en 1198, le siège abbatial était occupé par Jean I<sup>er</sup>, dont nous parlerons plus loin. Quant à la prélature d'Alulfe, elle commença au plus tard en 1192, date extrême que nous pouvons fixer à l'acte de délimitation des paroisses de Baisieux et de Camphin par Manassés, abbé de Choques, et Gauthier, abbé d'Arrouaise, acte signé par Alulfe, comme témoin<sup>5</sup>. Cet abbé est inscrit à l'obituaire, au 23 septembre.

---

<sup>1</sup> Archives de Tournai, Cartulaire de Cysoing, fe XXXIII verso.

<sup>2</sup> Archives du Nord, fonds de Cysoing, original.

<sup>3</sup> Cette dernière appartenait depuis le X<sup>e</sup> siècle à l'abbaye de Saint Pierre, à Gand.

<sup>4</sup> VAN LOKERE, Chartes de l'abbaye de S. Pierre à Gand, t. I, p. 189, 190.

<sup>5</sup> Archives départementales du Nord, fonds de Cysoing, original.

## V

### Les bienfaiteurs de l'Abbaye au XII<sup>e</sup> siècle.

Nous ne pouvons passer sous silence les noms des bienfaiteurs de l'abbaye dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle. Les donations, à cette époque, furent nombreuses et quelques-unes d'entre elles furent d'une réelle importance.

Nous devons mentionner, en premier lieu, parmi les bienfaiteurs insignes, les descendants du fondateur et des restaurateurs de l'abbaye, les Châtelains de Lille.

En 1143, Robert II, châtelain de Lille, sans doute fils de Roger-le-jeune, donnait à l'abbaye, du consentement de Simon, évêque de Tournai, une dîme de deux gerbes à Thumeries, au lieu nommé Bellincamp<sup>1</sup>.

Son successeur, Roger III, augmenta aussi la dot de l'abbaye de quelques biens situés à Bénifontaine et au Maisnil, ainsi que de deux charretées de bois par semaine<sup>2</sup>.

Robert III, fils aîné du précédent, se disposant, en 1147, à accompagner le Comte de Flandre en Terre Sainte, fit don à l'abbaye d'une rente annuelle de quatorze muids d'avoine<sup>3</sup>.

En 1155, son frère, Renaud II, auquel il avait cédé la Châtellenie de Lille, reprit, en échange de certaines terres, ces quatorze muids d'avoine, ainsi que les deux charretées de bois données par son père, et remit le tout l'année suivante<sup>4</sup>. Sur son lit de mort, il fit aussi don à l'abbaye de quatorze bonniers de bois, appelés *Les Trois plouviers*, et de six hôtes. Philippe d'Alsace, dont il était l'ami et qui assistait à ses derniers moments, confirma, en 1162, cette donation faite du consentement des frères du Châtelain, Hugues et Roger, et de sa sœur<sup>5</sup>.

Hugues, successeur de Renaud II, donna à l'abbaye une rente de six muids d'avoine. En 1177, sa veuve, Ermentrude, lui donnait également, du consentement de son fils Jean, deux muids d'avoine à prendre sur les hôtes et tenants du châtelain, et un bonnier de terre en fief : à ce titre, l'abbé de Phalempin devait se reconnaître client ou bénéficiaire du châtelain, avoué de Saint Christophe. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, cette pièce de terre qui relevait du Roi s'appelait *le bonnier l'abbé*<sup>6</sup>.

Le même châtelain Jean, I<sup>er</sup> du nom, dont nous venons de faire mention, investit, en 1184, l'abbaye de Phalempin d'une pièce de terre de neuf bonniers qu'elle avait acquise sur le chemin de Seclin à Phalempin. Dans l'acte délivré par lui à cette occasion, il déclare que, patron et avoué héréditaire de l'abbaye<sup>7</sup>, il doit défendre cette terre par tous les moyens en son pouvoir<sup>8</sup>.

Plusieurs chartes de confirmation des évêques de Tournai, des comtes de Flandre et des souverains pontifes mentionnent, outre les donations que nous venons de rapporter, plusieurs actes de libéralité

---

<sup>1</sup> PIETIN, *L'Histoire chronologique*, VAN DER HAER et BUZELIN, par suite d'une chronologie parfois inexacte, ont attribué les actes que nous citons à d'autres châtelains de Lille. Nous renvoyons, pour la chronologie des châtelains, à l'ouvrage déjà cité : *Les Châtelains de Lille*, par Th. Leuridan.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*.

<sup>3</sup> Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 375. - Van der Haer, *Les Chastelains*, p. 191.

<sup>4</sup> VAN DER HAER, *Les Chastelains de Lille*, p. 191.

<sup>5</sup> BUZELIN, *Gallo-Flandria*, p. 376. - VAN DER HAER, *Les Chastelains*, p. 193.

<sup>6</sup> *Histoire chronologique*.

<sup>7</sup> Nous allons plus loin l'occasion de parler des Châtelains de Lille, considérés comme avoués de l'abbaye de Phalempin.

<sup>8</sup> Th. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille*, n°57.

effectués, à la même époque, par différents particuliers.

En 1149, Anselme, évêque de Tournai, approuve la donation faite par Walcher de Leschra d'une portion de dîme à Lambersart<sup>1</sup>.

Un acte de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, daté de 1155, nous apprend que Wautier des Épinchelles, chevalier, a cédé à l'abbaye sa terre des Épinchelles, qu'il tenait en fief de Mathieu d'Épinoy, celui-ci la tenant lui-même du Châtelain de Lille. Le comte de Flandre déclare cette terre libre de tout assujettissement laïc et de toute servitude séculière et la remet en aumône perpétuelle au couvent de Phalempin, ainsi qu'une autre terre, non autrement désignée, mais provenant du même donateur. Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on célébra à l'abbaye, le 10 août de chaque année, l'obit de Wautier des Épinchelles. Ajoutons que sa femme Ogive, devenue veuve, se dévoua au monastère de Phalempin, voulant par humilité servir de converse, et donna pour sa dot une somme de trente marcs d'argent. On célébrait aussi son obit annuel le 17 décembre<sup>2</sup>.

Dans ce même acte que nous venons d'analyser en partie, sont aussi mentionnées plusieurs autres donations : seize bonniers de bois, au lieu dit Brohun, donnés par Gilles de Quatremars et ses fils ; un fief dit de Phalempin, sis à Steenwerck et comprenant six bonniers, donné par Wautier de Alchris (?) ; le tiers de la dîme d'Herrin, par un bienfaiteur du nom de Gonthier ; le tiers de la dîme des Courtils à Pont à Vendin, par Gérard Lironcy ; un dîmeron à Mérignies, par Foulques le Roux ; deux bonniers de terre en la même paroisse par Wicart de Marck ; quatre lots de cervoise, deux pains et deux chapons de rentes, donnés par Winnemars de Ploick, sur des terres à Seclin. Un autre membre de cette famille, Ingelbrand de Ploick, remit aussi l'abbaye en possession d'une terre qu'il retenait injustement depuis de longues années.

Toutes ces libéralités sont également énumérées et confirmées dans les chartes que Gérald, évêque de Tournai, délivra à l'abbaye en 1156 et 1157, dans la bulle du pape Alexandre III, en 1161, et dans la charte de Philippe d'Alsace en 1162<sup>3</sup>.

Le comte de Flandre lui-même fit don à l'abbaye, en d'une rente annuelle de quinze sous, pour payer le pain et le vin nécessaires au saint sacrifice de la messe<sup>4</sup> ; en 1183, il lui céda également une pièce de terre de six bonniers sis à Herrin<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°6.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°7.

<sup>3</sup> *Ibidem*, n°8, 9, 10, 12.

<sup>4</sup> Archives du Nord, Inventaire de la Société des sciences, n°114

<sup>5</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°13.

## VI

### Jean I<sup>er</sup> dit de Lille, sixième abbé.

Au dire de Lambert, curé d'Ardres, chroniqueur contemporain, Hugues, châtelain de Lille, avait été d'abord prévôt de Saint Piat de Seclin<sup>1</sup> ; il avait ensuite quitté l'état ecclésiastique auquel d'ailleurs on ne dit pas qu'il fût attaché par des liens indissolubles, et avait épousé une dame nommée Ermentrude. De cette union naquirent deux fils qui portèrent tous deux le nom de Jean. L'aîné fut châtelain de Lille après son père ; le puîné devint sixième abbé de Phalempin, sous le nom de Jean I<sup>er</sup><sup>2</sup>.

Nous croyons pouvoir rapporter aux premières années de sa prélature la discussion qui eut lieu entre l'abbaye de Phalempin et le chapitre de Seclin, au sujet d'une dîme dont l'un et l'autre revendiquaient la propriété. L'affaire, portée au tribunal du Souverain Pontife, fut confiée par lui à Étienne, évêque de Tournai, qui, après une prudente enquête et une impartiale procédure, adjugea à l'abbaye la possession de cette dîme<sup>3</sup>.

Nous connaissons un certain nombre d'actes où se trouve mentionné l'abbé Jean.

En 1198, il termine avec Gossuin, archidiacre de Tournai, le différend qui s'était élevé entre les religieux de Saint Nicolas des Prés de Tournai et Walter de Treschin, seigneur de Briffœul, au sujet d'une terre de cinq bonniers et demi, sise à Wasnes, et dont il adjuge la possession à l'abbaye, moyennant un relief de trente sous de Tournai à la mort de chaque abbé<sup>4</sup>.

Dans le courant de la même année, il signe comme témoin, à Douai, l'acte de l'évêque d'Arras et de l'archidiacre d'Ostrevant, terminant la contestation soulevée entre l'évêque de Tournai et l'abbaye de Saint Bertin, au sujet de l'église de Lichtervelde<sup>5</sup>.

En 1200, de concert avec Marcel, abbé de Cysoing, il déclare que l'abbaye de Saint Nicolas des Prés de Tournai possède légitimement deux bonniers et demi de terre qui lui étaient contestés par Nicolas, chevalier de l'Aulnoit<sup>6</sup>.

Quelques années plus tard (1203 à 1208) il est chargé de publier à Tournai, la révocation de la sentence d'interdit portée contre ceux qui fréquenteraient l'église Saint Médard de cette ville<sup>7</sup>.

En janvier 1205, il assiste comme témoin à l'engagement que prennent l'abbé et les religieux de Chatrices de maintenir en leur maison l'institut d'Arrouaise<sup>8</sup>.

En novembre de la même année, en vertu d'un ordre du pape et de concert avec les abbés de Saint Amand et de Saint Nicolas des Prés, il abolit la charge de prévôt perpétuel de l'église de Tournai, qui devait être dorénavant une dignité annuelle<sup>9</sup>.

L'abbé Jean signe encore comme témoin, en juin 1212, l'acte de confirmation des biens de l'abbaye de

---

<sup>1</sup> *Chronique de Guines et d'Ardres*, édition de M. de Godefroy Menilglaise.

<sup>2</sup> Th. LIEUHIDAN, *Les Châtelains de Lille*, p. 116.

<sup>3</sup> Migne, *Patrologie latine*, t. CCXI, col. 531.

<sup>4</sup> *Cartulaire de l'abbaye des Prés, dit Rouge-Livre*, f° 119; reproduit par J. Vos, *L'abbaye de S. Médard*, t. II, p. 118.

<sup>5</sup> Archives de l'Etat à Grand, Fonde de Poperinghe, original. - Miræus, *Optra diplom.*, t. IV, p. 528.

<sup>6</sup> Rouge-livre, f° 146.

<sup>7</sup> Ibidem, f° 135.

<sup>8</sup> GOSSE, *Histoire de l'abbaye d'Arrouaise*, n° 14 des Pièces justificatives.

<sup>9</sup> Archives départementales du Nord, *Premier Cartulaire de Flandre*, pièce 33. - Miræus, *Opera diplom.*, t. II, p. 984.

Saint Nicolas des Prés, par Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut<sup>1</sup>, et, en 1214, l'acte par lequel Allard, Allard, seigneur d'Antoing, remet à l'abbaye de Saint Nicolas des Prés de Tournai, une rente annuelle de six rasières d'avoine quelle lui doit, à charge de célébrer un anniversaire<sup>2</sup>.

En février 1217, il signe aussi l'acte par lequel Roger, châtelain de Lille, approuve la donation faite par son frère Robert à la milice du Temple des dîmes qu'il possédait à Hallennes, Prêmesques et plusieurs autres paroisses<sup>3</sup> et en avril 1218, l'acte du même châtelain attestant qu'Allard de Loos, d'accord avec sa femme et ses enfants, a vendu à l'abbaye de Loos, le sixième de sa dîme sur la paroisse du même nom<sup>4</sup>.

Au mois de mai de la même année, il prononça, avec d'autres juges, une sentence arbitrale entre l'abbaye de Messines et les chanoines du même lieu, au sujet de l'administration intérieure de l'abbaye<sup>5</sup>.

Nous le trouvons encore au mois d'octobre de la même année, délivrant un acte d'attestation du don d'une rente de vingt sous de blancs et de Flandre fait à l'église de Saint Nicolas des Prés de Tournai par Jean Caperons, à charge d'un obit<sup>6</sup>.

Sous le gouvernement de l'abbé Jean, qui dura trente-six années, l'Abbaye de Phalempin eut beaucoup à souffrir des désastres de la guerre<sup>7</sup> et d'autres accidents, ainsi que nous l'apprend un acte de l'archevêque l'archevêque de Thessalonique, daté de l'année 1217. Par cette lettre, le prélat annonce qu'il envoie à l'abbaye de Phalempin une précieuse relique, l'une des dents du Saint Précurseur, et accorde des faveurs spirituelles à tous les bienfaiteurs de l'abbaye qu'il engage « à soulager de leurs aumônes cette église fort délabrée par suite des désastres de la guerre, des déprédations des larrons et des brigands et les ravages d'un violent incendie. »<sup>8</sup> Cette relique sacrée fut enchâssée, par les soins de l'abbé, dans un précieux reliquaire, travaillé avec art en ébène, or et argent, qui disparut à la Révolution.

Les bienfaiteurs ne firent point défaut d'ailleurs à l'abbaye et nous en avons plusieurs à mentionner sous le gouvernement de l'abbé Jean.

Le 11 janvier 1212, Roger du Plouich, chevalier, renonce à ses droits sur un hôte nommé Walter Bélin et sur une rente annuelle de sept havots de froment et de deux chapons à lui due sur des terres sises en la paroisse d'Avelin ; Pierre du Brœucq, de qui il tenait ces biens, les remet à l'abbaye en aumône et en toute exemption, sauf une redevance annuelle de deux deniers<sup>9</sup>.

En 1216, une bulle du pape Honorius III confirme toutes les donations faites à l'abbaye et mentionne en particulier la cession d'une partie de terre sise au territoire des Épinchelles, par Bernard de Phalempin, sa femme et ses fils<sup>10</sup>.

Les Châtelains de Lille, imitant leurs ancêtres, joignirent aussi leurs largesses à celles des particuliers. A ce sujet nous devons signaler surtout la charte de Roger IV, datée de février 1218, approuvant et confirmant le don fait par Hugues, châtelain de Lille. Cet acte nous apprend que Hugues avait choisi l'église de Phalempin pour lieu de sa sépulture et que dans cette même église reposaient les corps de Jean

---

<sup>1</sup> Rouge-livre, f°29.

<sup>2</sup> Ibidem, f°55.

<sup>3</sup> Archives de l'Etat à Mons, *Fonds de l'ordre de S. Jean de Jérusalem*, Cartulaire n°1072, f°23.

<sup>4</sup> Archives du Nord, *Fonds de l'abbaye de Loos*, Original.

<sup>5</sup> Diegerick, *Inventaire des Chartres de l'abbaye de Messines*, n°68.

<sup>6</sup> Rouge-livre, f°179 verso.

<sup>7</sup> « Jean de Lille, sixième abbé, très illustre, signala son grand courage pendant l'horrible dégast que le Roy de France faisoit à la campagne de Lille, aiant allumé la guerre contre Ferrant, comte de Flandre. » (Lhermitte, *Les Saints de la province de Lille*, p. 455.)

<sup>8</sup> Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 130.

<sup>9</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°15.

<sup>10</sup> Ibidem, n°16.

I<sup>er</sup>, père de Roger, et de plusieurs autres châtelains<sup>1</sup>. Ce même Roger IV légua par testament à l'abbaye la somme alors considérable de 120 livres.

En juillet 1219, Allard, sire d'Épinoy et d'Antoing, pour obtenir la miséricorde de Dieu et pour le repos éternel des âmes de ses parents, fait don à l'abbaye d'une rente annuelle de deux muids d'avoine, à la mesure d'Épinoy<sup>2</sup>.

C'est aussi durant la prélatrice de l'abbé Jean de Lille que fut construite la chapelle de l'apôtre Saint Pierre au Plouich, sur les paroisses de Phalempin et de Seclin. Nous parlerons plus loin de cette fondation.

Jean de Lille vivait-il encore lorsqu'en 1230, Anselme de Arbroia fit don à l'abbaye de deux bonniers de terre sis au territoire des Épinchelles ?<sup>3</sup> Nous ne pourrions l'affirmer.

Nous savons seulement qu'après son long gouvernement, Jean de Lille se démit de sa dignité. Il mourut le 25 janvier, nous ignorons en quelle année, et fut inhumé dans la salle du chapitre sous une pierre sépulcrale de marbre blanc. Son épitaphe était presque effacée du temps de Piétin, qui n'a pu en lire que trois lignes et déclare que la Sybille seule pourrait en deviner le reste. Ce fragment où Jean de Lille est appelé splendeur de l'église atteste éloquemment les mérites de cet abbé.

*Clarius enituit post mortem vita Joannis,  
Hic qui ter denis et sex abbas fuit annis,  
Exstinctum jubat Ecclesiæ mortalia luce,  
.....Sion jungi sibi.....*

---

<sup>1</sup> VAN DER HAERE, *Les châtelains de Lille*, p. 196.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n° 19.

<sup>3</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n° 20.



## VII

### **Jean II, septième abbé. - Philippe, huitième abbé. - Laurent, neuvième abbé. - Thierry, dixième abbé. - Nicolas I<sup>er</sup>, onzième abbé.**

A Jean de Lille succéda, comme abbé de Phalempin, un religieux de cette maison qui prit aussi le nom de JEAN. Les chroniqueurs ne nous ont transmis aucun fait remarquable au sujet de ce septième abbé. L'obituaire mentionne sa mort au 9 octobre.

PHILIPPE, chanoine de la congrégation d'Arrouaise, de l'abbaye d'Hénin-Liétard, religieux recommandable par l'intégrité de ses mœurs, fut choisi pour remplacer Jean II dans la direction de l'Abbaye de Phalempin. Nous savons qu'il se déporta de sa dignité peu de temps avant sa mort, inscrite à l'obituaire, sous la date du 26 décembre, mais toujours sans indication de l'année où elle eut lieu.

Son successeur fut également choisi parmi les chanoines d'Hénin-Liétard. C'était un religieux du nom de LAURENT, dont nous n'avons trouvé aucune autre mention. L'obituaire de l'abbaye ne contenait pas son nom. Piétin en témoigne sa surprise et présume que cette omission n'a pu avoir d'autre cause que l'ingratitude des religieux ou la mauvaise administration du chef. Le catalogue des morts d'Hénin-Liétard en ait mention au 2 novembre.

A la mort de l'abbé Laurent, les religieux de Phalempin mirent à leur tête THIERRY, abbé de Saint Nicolas des Prés de Tournai. Ils voulaient sans doute resserrer ainsi les liens de confraternité qui les unissaient à cette maison. Thierry ne séjourna que peu de temps dans son nouveau monastère ; sincèrement attaché à son ancienne abbaye de Saint Nicolas, il se déporta de sa charge, pour y retourner. C'est là qu'il mourut au milieu de ses anciens confrères. Les nécrologes inscrivent sa mort au 25 juillet.

Après son retour à l'abbaye de Saint Nicolas, il avait conclu avec l'Abbaye de Phalempin un acte de confraternité spéciale dont nous parlerons plus loin.

Il eut pour successeur à Phalempin NICOLAS I<sup>er</sup> du nom, au sujet duquel les chroniqueurs ne relatent rien d'important. Nous savons seulement qu'il se démit de sa dignité peu de temps avant sa mort mentionnée sous la date du 22 janvier de l'année 1260, selon l'Histoire chronologique.

Étant donnée l'incertitude regrettable qui se manifeste au sujet des dates de l'avènement, de la durée du gouvernement et de l'époque de la mort des cinq abbés qui précèdent, nous avons préféré remettre à cet endroit les principaux actes qui intéressent notre monastère, de crainte d'attribuer à un abbé ce qui s'est passé sous son successeur.

Au mois de février 1235, Willaume du Plouich, châtelain de Lille, assigne à l'Abbaye de Phalempin, pour son anniversaire, une rente de cent sous, monnaie de Flandre, payable chaque année au jour de la Toussaint, et rachetable par lui ou par ses successeurs, au moyen d'un capital jugé suffisant à l'estimation des abbés de Loos et de Phalempin<sup>1</sup>.

L'année suivante, par une bulle datée du 15 mai, le Souverain Pontife Grégoire IX confirme la donation de l'église d'Herrin et sa réunion à l'Abbaye de Phalempin<sup>2</sup>.

Une autre bulle du pape Innocent IV, datée de janvier 1250, permet à l'abbé et aux religieux de Phalempin d'acquérir et de conserver en leur possession les biens, meubles et immeubles (à l'exception

---

<sup>1</sup> Duchesne, *Maison de Béthune*, Preuves, p. 160.

<sup>2</sup> Synodes de Tournai, p. 55. - *Histoire chronologique*, n°22.

toutefois des fiefs) de ceux qui, renonçant aux vanités du monde, s'agrégèrent pour toujours à cette abbaye par les vœux solennels de la profession religieuse<sup>1</sup>.

En janvier 1260, le pape Alexandre IV permet aussi à l'abbé et aux religieux de racheter des mains, des laïques les dîmes appartenant à des paroisses étrangères, pourvu qu'ils obtiennent le consentement de l'évêque diocésain et l'agrément des prêtres préposés à ces paroisses et qu'ils s'engagent, sous caution suffisante, à restituer ces dîmes aux églises auxquelles elles appartenaient aussitôt que le prix de l'achat leur serait fourni<sup>2</sup>.



---

<sup>1</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°23.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°24.

## VIII

### Les Châtelains de Lille avoués de l'Abbaye de Phalempin. - La charte commune de 1234.

Nous avons omis à dessein de mentionner, à sa date, un acte important du mois de février 1234, parce qu'il a rapport à l'avouerie de l'abbaye, à laquelle il nous paraît utile de consacrer un chapitre spécial.

Quand des agrandissements successifs, des acquisitions territoriales nombreuses et surtout des libéralités considérables eurent élevé les congrégations religieuses à un degré de prospérité capable d'exciter la jalouse cupidité de leurs voisins, elles sentirent la nécessité de recourir à la protection d'un seigneur séculier dont la puissance leur offrit, contre les agressions du dehors, une garantie que leur caractère de sainteté ne suffisait pas à leur assurer. Ce fut l'origine des avoués, *advocati*, dénomination qui, dès la période franque, désignait de hauts personnages chargés de défendre et de protéger les communautés ecclésiastiques.

Les abbés et les évêques, comme hommes libres et grands propriétaires soumis à l'*hériban*, devaient fournir à l'armée leur contingent de troupes qu'ils ne pouvaient commander eux-mêmes ; de ce côté encore les avoués leur devenaient nécessaires pour conduire leurs hommes à la guerre et porter leurs bannières. L'institution se présente donc, à son début, avec un caractère tout militaire. Mais exposées aux vexations souvent insupportables des juges publics, les églises et les abbayes sollicitèrent du roi des lettres d'immunité qui, les affranchissant de toute autorité judiciaire, leur concédaient la juridiction civile et criminelle sur leurs hommes. Ainsi investies du droit et du devoir d'exercer elles-mêmes la haute justice, mais empêchées par les lois canoniques qui leur défendaient formellement de verser le sang humain, soit par les armes, soit par le glaive de la justice, elles durent établir des avoués judiciaires.

Toutefois, l'avouerie militaire et l'avouerie judiciaire ne subsistèrent pas longtemps séparées : à une époque que le baron Jules de Saint-Génois a cru pouvoir placer après la mort de Charlemagne, elles furent généralement réunies en une seule dignité. Cette fusion était certainement opérée sous le régime féodal qui, pour le malheur des églises, saisit le ministère d'avoué comme il saisit toutes choses<sup>1</sup>.

Les seigneurs qui fondaient des abbayes sur leurs terres, s'en constituaient souvent eux-mêmes les protecteurs. C'est ce qui se fit pour l'abbaye de Phalempin. Les Châtelains de Lille, ses fondateurs par Saswalon, en étaient les avoués-nés, ainsi que le déclarent Roger l'ancien et Jean I<sup>er</sup> dans les actes que nous avons cités plus haut. Leurs successeurs prennent également le titre d'avoués de Saint Christophe.

Pendant près de deux siècles, les Châtelains laissèrent aux religieux de Phalempin la libre jouissance des biens qu'ils avaient reçus de la libéralité de leurs fondateurs. Mais, en 1234, Willaume du Plouich, prévôt de Saint Pierre et Châtelain de Lille, et son neveu Jean, châtelain de Péronne, qu'il s'était associé pour l'exercice de cette charge, méconnurent les franchises de l'abbaye et voulurent soumettre ses biens et ses hôtes à leur juridiction. Une contestation s'ensuivit que l'on termina par un concordat désigné dans nos chroniques sous le titre de charte commune. Suivant l'avis de Piétin et de l'auteur de l'Histoire chronologique, Willaume du Plouich se montra, en cet acte, assez rigoureux à l'endroit des privilèges et immunités des religieux.

Nous ne pouvons nous dispenser d'analyser avec soin cet important document qui nous fera connaître en détail les attributions des avoués de Phalempin. Nous le diviserons en seize articles :

1°. - L'abbaye continuera à percevoir à son profit les amendes naissant de son fonds et de la propriété

---

<sup>1</sup> Th. Leuridan. *Les Châtelains de Lille*, ch. VI. - J. de Saint-Génois, *Histoire des avoueries en Belgique*.

de ses héritages, de ses rentes, tonlieux<sup>1</sup>, afforages<sup>2</sup>, entrées<sup>3</sup>, issues<sup>4</sup> et reliefs ; elle conservera également plaids et judicature de ses hôtes, de leurs cateulx<sup>5</sup> meubles et héritages, sis en la juridiction de l'église. Si les biens du défaillant sont saisis par les gens de loi et que la saisie est enfreinte, l'amende appartiendra aussi à l'église ; mais si l'infraction se renouvelle, le Châtelain percevra l'amende.

2°. - Toutes choses aubaines et estrayères<sup>6</sup> trouvées sur la terre de Saint Christophe appartiendront à l'abbaye seule, sauf les chevaux dont le Châtelain prendra la moitié.

3°. - La visite des chemins se fera de concert par les officiers de l'abbaye et du châtelain ; quant aux amendes en résultant, celles de forfait<sup>7</sup> appartiendront à l'église et celles d'emprise au Châtelain.

4°. - Au Châtelain appartiendra, sur toute la terre de Saint Christophe, la connaissance, quant à l'exécution seulement, du meurtre, du rapt, du vol de grand chemin, de l'arsin<sup>8</sup>, de l'homicide, et autres forfaits.

5°. - Si le coupable a tellement forfait, qu'au dire des juges de l'abbaye, il ait mérité la mort, le jugement et l'exécution devront se parfaire et achever par le bailli et les hommes du Châtelain. Les biens meubles du supplicé reviendront au Châtelain, ses biens immeubles au seigneur foncier.

6°. - Le bailli ou le lieutenant du Châtelain devront fournir conseil aux juges de l'abbaye lorsqu'ils le requerront.

7°. - Le Châtelain pourra convoquer par ban<sup>9</sup> les hôtes de l'abbaye avec armes et chevaux, selon leurs moyens, toutes les fois qu'il ira à la guerre en chevauchée du Roi ou du comte. Dans ses guerres privées, tous les hommes de son avouerie lui devront service à toute heure qu'il en sera besoin, sous peine d'une amende qui ne pourra excéder 20 sols. Les amendes pour bans brisés<sup>10</sup> seront partagées également entre le Châtelain et l'Abbaye.

8°. - Lorsque deux hôtes se provoqueront en champ clos, pour quelque objet dont la connaissance appartient à la justice de l'Abbaye ils seront jugés par la loi de ladite abbaye, mais, dès leur entrée en lice, le Châtelain aura sur eux toute juridiction et pourra se saisir du corps et des meubles du vaincu. Si la cause de la provocation au combat privé est de la connaissance du Châtelain, celui-ci aura alors toute la direction de l'affaire.

9°. - La justice de l'Abbaye ne pourra mettre en prison aucun de ses hôtes et tenants pour aucun forfait, tant qu'il y aura pleige suffisant au dire des juges. Elle ne pourra incarcérer ailleurs qu'à Phalempin, de même que le Châtelain ne le pourra faire qu'au Plouich. En quelque prison qu'ils soient, les détenteurs devront vivre à leur volonté et de leur propre.

10°. - Lorsqu'un hôte ou tenant de Saint Christophe aura attrait un de ses pairs par devant une autre justice que celles de l'Abbaye ou du Châtelain, il devra le délivrer et lui restituer tous les dommages qu'il lui aura causés par sa plainte.

11°. - Si par aventure, il advenait que l'abbé ou quelqu'un de ses religieux, ou les baillis, les lieutenants ou sergents de l'Abbaye ou du Châtelain défaillassent, les juges de l'Abbaye le doivent amender par le pan de son vêtement, sans autre amende. Mais si les juges de l'Abbaye étaient convaincus d'avoir fait mauvais jugement, il appartiendrait au Châtelain d'exécuter la sentence qui serait prononcée contre eux.

12°. - Les gens de loi de l'Abbaye et ceux du Châtelain devront jurer de garder de bonne foi leurs droits réciproques. Nul, sauf l'abbé et le châtelain, ne pourra conjurer<sup>11</sup> les juges de Saint Christophe, s'il n'a prononcé le serment. Les juges de l'église de Phalempin devront aussi le prêter et ils devront rendre la justice aussi bien à la semonce<sup>12</sup> du bailli ou du lieutenant du Châtelain pour ce qui concerne les droits de ce dernier, qu'à la semonce du bailli ou du lieutenant de l'Abbaye.

<sup>1</sup> Impôts sur les marchandises et bestiaux vendue.

<sup>2</sup> Mise à prix des boissons, du pain, etc.

<sup>3</sup> Droit à payer pour la prise de possession d'un héritage.

<sup>4</sup> Droit à payer pour la transmission d'un héritage.

<sup>5</sup> Biens meubles et plus spécialement les bestiaux.

<sup>6</sup> Trouvées sur les chemins, de *strata*, *estrée*, chaussée.

<sup>7</sup> Contravention.

<sup>8</sup> Boute-feu, incendie.

<sup>9</sup> Ordonnance, défense, amende qui les sanctionne.

<sup>10</sup> Infractions aux bans ou ordonnances.

<sup>11</sup> Demander l'avis, le jugement.

<sup>12</sup> Avertissement, avis, mise en demeure.

13°. - Ni l'Abbaye ni le Châtelain n'auront d'autres forfaits ou amendes que ceux qui sont déclarés ci-dessus ; s'il s'en produisait d'autres, les amendes seraient partagées également entre eux.

14°. - Et de tous les bans brisés et de tous les forfaits qui sont à partir à droite moitié entre l'église et le Châtelain, l'église ou ses sergents devra tenir justice par le conseil du Châtelain, sauf du ban des armes et de la chevauchée dont le sergent du Châtelain devra tenir justice.

15°. - Toutes les causes survenant dans le pourpris<sup>1</sup> de la cour de Saint Christophe à Phalempin, à Herrin, à Bénifontaine, seront jugées par l'église qui en percevra les amendes, sauf le cas de combat en champ clos.

16°. - Moyennant les conventions susdites, l'Abbaye, ses possessions et ses hôtes demeureront francs, quittes et délivrés de toutes impétitions, de tous services, de toutes corvées, de toute exaction envers le Châtelain et ses hommes. Le Châtelain devra garantir et défendre en bonne foi ladite Abbaye, comme avoué d'icelle, et ne pourra réclamer sur ses terres aucun autre droit que ceux qui sont spécifiés en cet accord<sup>2</sup>.

Nous verrons plus loin comment furent observées les prescriptions de cette *charte commune*.

---

---

<sup>1</sup> Enclos, enceinte.

<sup>2</sup> Cette Charte commune est reproduite en entier dans *Les Châtelains de Lille*, n°107 des Pièces justificatives.

## IX

### **Nicolas Hustin, douzième abbé. - Hugues, treizième abbé. - Jean Boucheri, quatorzième abbé. - Willaume Longés, quinzième abbé. - Jean IV, seizième abbé. - La Chapelle de La Neuville.**

Le douzième abbé de Phalempin fut Nicolas HUSTIN, natif de Tournai, homme vraiment éminent, dit Piétin, et sous le gouvernement duquel la piété et la religion brillèrent d'un vif éclat en l'abbaye de Phalempin.

En 1264, il assista au chapitre général d'Arrouaise, où il fut, avec les abbés d'Hénin-Liétard et de Marœuil, créé définitif de l'ordre des chanoines réguliers de cette congrégation.

Ce fut en cette même année qu'il contracta avec l'abbaye de Saint Nicolas des Prés de Tournai une confraternité toute spéciale, dont voici les principales dispositions :

Si l'un des frères de l'abbaye, se jugeant troublé, sort de la maison, sans toutefois quitter l'habit religieux, et se présente au monastère affilié, il y sera reçu l'espace de quarante jours et y vivra comme les autres religieux. Pendant ce temps, l'abbé de cette maison s'efforcera de régler toute difficulté. Si l'un des deux abbés envoie en punition l'un de ses religieux à l'autre abbé, celui-ci sera tenu de le recevoir et de le conserver en sa maison durant une année ou jusqu'au chapitre général, selon la coutume de l'ordre. Si les ressources de cette dernière maison se trouvent dans un état précaire, l'abbé pourra envoyer à l'autre maison l'un de ses religieux qui y demeurera jusqu'au rappel du premier. Lorsque le décès d'un frère de l'abbaye affiliée sera annoncé au chapitre de l'autre maison, l'on fera pour le repos de son âme les vigiles à neuf leçons et le lendemain l'on célébrera la messe ; pendant trente jours l'on fera des aumônes aux pauvres, l'on célébrera des messes et l'on récitera des psaumes à la même intention ; puis l'on inscrira son nom au livre du chapitre<sup>1</sup>.

Cette confraternité qui resserrait encore les liens existant entre les deux abbayes, fut longtemps en vigueur dans l'une et l'autre maisons.

Non content de travailler avec zèle à faire fleurir la piété et la régularité religieuses en son couvent, l'abbé Hustin s'appliqua aussi à en augmenter les revenus temporels.

C'est ainsi qu'il fit des acquisitions considérables à Marcq-en-Pévèle, à Bénifontaine, à Salomé, à Hantay, etc.

Il reçut aussi plusieurs donations d'une certaine importance.

Roger de Lille, chevalier, seigneur de Pontrohart, fils de Jean II, châtelain de Lille, qui passa la plus grande partie de sa vie à Phalempin, dans une maison qu'il fit bâtir auprès du monastère, donna à l'Abbaye, en 1267, une somme de 200 livres pour son anniversaire et « pour le grâce que li abbé et li couvent me ont fait del repaire que j'ay par leur octroi dedans le pourpris de leur abbaye. »<sup>2</sup>. Cet acte fut approuvé par Jean III, châtelain de Lille, frère de Roger, et par Mehaut, sa femme<sup>3</sup>.

Ce séjour d'un membre de la famille des Châtelains en l'Abbaye de Phalempin était, comme l'indique l'acte ci-dessus, un octroi, une faveur, et dans la crainte que cette autorisation spéciale ne devînt dans la suite matière à discussion, à un droit apparent, l'abbé Hustin demanda et obtint de Jean III des lettres de non-préjudice datées du mois de juin 1273<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Rouge-livre déjà cité, f 136 verso. - *Histoire chronologique*, n°25.

<sup>2</sup> Histoire chronologique, Pièces justificatives, n°26.

<sup>3</sup> Duchesne, Maison de Béthune, Preuves, p. 162.

<sup>4</sup> Histoire chronologique, Pièces justificatives, n°27.

Ce même châtelain, Jean III, par une charte de 1271, s'engagea à donner conseil aux hommes de fief de l'abbaye à Bénifontaine et de solder à ses frais les officiers de justice<sup>1</sup>. En 1273, il fit don à l'Abbaye d'une somme de vingt livres et lui céda en outre le vivier ou marais de Phalempin, par une charte qu'il scella de concert avec sa femme, Mehaut de Mortagne<sup>2</sup>. Dans un autre acte daté de juin 1275, il reconnaît les droits de l'Abbaye sur ses terres de Phalempin et de Lesquin, déclarant n'y pouvoir prétendre sur le tènement de Saint Christophe d'autres droits que ceux désignés par la charte commune de 1234<sup>3</sup>.

Jean III mourut en 1276 et fut inhumé à Loos ; mais sa femme, Mehaut de Mortagne, qui lui survécut 35 années, fut inhumée à Phalempin, au chœur de l'église, devant la trésorerie, sous une lame qui portait ces mots :

*Chi gist Medame Mehaut de Mortagne,  
chastelaine de Lille, qui trespasa l'an 1311<sup>4</sup>.*

Elle avait contribué libéralement de ses richesses à la dotation et à l'ornementation de la chapelle de Saint Pierre du Plouich, construite par Roger IV.

Du temps de Nicolas Hustin, l'abbaye reçut aussi un legs de dix livres à elle fait par la comtesse de Flandre, Marguerite, dans son testament daté de novembre 1273. Cette somme devait être employée «pour rente acater à faire pitance au couvent chascun an le jour de l'obit de ladite comtesse.»<sup>5</sup>

Nicolas Hustin vivait encore en 1278, ainsi qu'il résulte d'un privilège donné en cette année par Jean IV, châtelain de Lille<sup>6</sup>. Il mourut, le 20 mai, probablement de l'année suivante 1279, et fut inhumé dans le haut du chœur de l'église. Sa tombe était recouverte d'un marbre blanc portant une inscription latine, que nous a conservée Piétin, mais qui ne nous fournit aucun autre renseignement particulier sur la vie ou sur les actes du gouvernement de cet abbé.

*Hic putrefactus ego, Nicolaus, corpore dego,  
Abbas indignus ; animoe, Deus, esto benignus.  
Te mihi posco fore patronum pro famulatu,  
Martyr Christophore, precibus me solve reatu.  
Qui me calce teris, sub eadem lege teneris,  
In modicum cineris rediturus, cum morieris.*

Un *vidimus* d'une sentence arbitrale concernant le chapitre de Saint Pierre de Lille, donné par l'abbé Hustin, en 1270, porte son sceau ogival, de 44 millimètres, représentant un abbé debout, crossé et tenant un livre, avec cette légende : *Sigillum Nicholai abbatis de Phalempino* ; et pour contre-sceau : une fleur de lis<sup>7</sup>.

Des deux successeurs de Nicolas Hustin, HUGUES, treizième abbé, et Jean BOUCHERI ou BOUCHER, troisième du nom de Jean, et quatorzième abbé, nous ne connaissons guère que le jour de la mort. Le premier est inscrit à l'obituaire au 7<sup>e</sup> jour de février ; le second au 6<sup>e</sup> jour de mars. Comme toujours l'indication de l'année fait défaut.

Ce fut probablement sous l'abbé Hugues, que les chanoines de Phalempin firent acquisition, de Roger de Cokemplut, de deux pièces de terre situées à Gondécourt et contenant trente cents, c'est-à-dire près de

<sup>1</sup> Ibidem, ch. IV.

<sup>2</sup> Ibidem, ch. IV.

<sup>3</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°28.

<sup>4</sup> Arch. Départ. du Nord, man. 203.

<sup>5</sup> Archives du Nord, Chambre des Comptes, Original.- Mgr Hautcœur, Cartulaire de l'abbaye de Flines, n°CLXXXII.

<sup>6</sup> Chronique de PIÉTIN.

<sup>7</sup> Archives du Nord, Chambre, des Comptes, n°937 de l'inventaire de la Société des Sciences. - DEMAY, Inventaire des sceaux de Flandre, n°7143.

deux bonniers. Ils furent ensaisinés<sup>1</sup> de ce nouvel acquêt par Berthould Buillon, bailli de Nicolas de Barbançon, chevalier, sire de Braisne, dont ces terres relevaient, du gré et consentement de Guy, comte de Flandre et de Hellin, seigneur de Cysoing, chevalier et ber de Flandre<sup>2</sup>. Ils en obtinrent, peu de temps après, l'amortissement du comte de Flandre<sup>3</sup>.

Willaume LONGÉS, chanoine régulier d'Hénin-Liétard, fut institué XV<sup>e</sup> abbé de Phalempin, au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. Vers la fin de sa vie, il se déporta de sa dignité. Il mourut le 14 août. Les chroniqueurs de l'abbaye ne nous disent rien de plus.

Durant sa prélature ou celle de son prédécesseur, l'abbaye eut beaucoup à souffrir des guerres de Philippe-le-Bel et des Comtes de Flandre. « Elle servit de cimetièrre, dit le P. L'Hermitte, aux morts de la bataille de Mons-en-Pévèle, en 1304 à raison qu'on trouve à Phalempin sous terre des carcasses et squelettes avec le casque en tête. »<sup>4</sup>

A Willaume Longes, succéda JEAN, quatrième abbé de ce nom. C'est probablement à l'élection de cet abbé qu'il faut rapporter la lettre du 2 janvier 1309, écrite par le prieur et les religieux de Phalempin à l'abbé Gilles, général de la congrégation d'Arrouaise. D'après les statuts de l'ordre, les religieux de Phalempin étaient tenus d'appeler le général aux élections qui avaient lieu dans leur abbaye. Ils avaient, en la circonstance présente, négligé de remplir ce devoir et ils s'en excusent auprès du général, en déclarant n'avoir agi de la sorte que par crainte de s'attirer le mécontentement de l'évêque de Tournai, lequel les avait fort pressés pour l'élection de leur abbé<sup>5</sup>.

L'abbé Jean IV favorisa le pieux projet de Guyotte, châtelaine de Lille, dame de Ligny, concernant la construction et la dotation d'une chapelle à La Neuville « sur le pourpris et dedans la paroche de Phalempin. »

Voici en substance l'acte de cette fondation daté du mois de mars 1336 :

Guyotte déclare que, désirant soulager les âmes de son père Jean, châtelain de Lille, de Béatrix de Neele, sa mère, de Mehaut, jadis aussi châtelaine de Lille, sa taye<sup>6</sup>, ainsi que celles de son mari, Wallerand de Luxembourg, et de son fils Jean, lorsque de ce siècle ils seront défaillis, elle fonde une chapellenie à La Neuville en Phalempin, en l'honneur de Dieu, de la Vierge et de Sainte Catherine. Elle retient pour elle et ses hoirs, seigneurs du Plouich, le patronage de cette chapelle, dont le titulaire sera tenu de dire trois messes de Requiem chaque semaine. De l'assentiment de son époux et de son fils, elle donne, pour assurer cette fondation, douze bonniers de souestés au terroir d'Attiches au vieux prix de quinze patars le bonnier ; cinq muids de blé de rente dus sur plusieurs héritages sis à La Neuville ; deux bonniers cinq cents de terre à dîme audit terroir d'Attiches, à 15 patars le bonnier, et elle évalue la somme de ces revenus à 24 livres 4 patars 4 deniers par an. En conséquence elle remet ces biens en mains de l'église et prie l'évêque de Tournai, ordinaire du lieu, d'agrèer et d'approuver cet acte<sup>7</sup>.

Pour favoriser cette pieuse libéralité, l'abbé Jean IV avait cédé à Guyotte le droit de patronage qu'il aurait pu revendiquer sur cette chapelle, réservant néanmoins les droits du curé de Phalempin et de l'Abbaye au sujet de l'administration des sacrements et des oblations des fidèles<sup>8</sup>.

La chapellenie de Sainte Catherine à La Neuville exista jusqu'en 1780. A cette époque, sur la demande des habitants de ce hameau, l'évêque de Tournai porta un décret y établissant un vicaire, enjoignant aux

---

<sup>1</sup> Mis en /possession.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°30.

<sup>3</sup> Archives du Nord, Chambre des Comptes, B. 1564.

<sup>4</sup> *Les Saints de la province de Lille*, p. 456.

<sup>5</sup> GOSSE, *Histoire de l'abbaye d'Arrouaise*, n°38 des Pièces justificatives.

<sup>6</sup> Sa grand'mère.

<sup>7</sup> LE GROUX, *La Flandre Gallicane*, p. 383. (Manuscrit de la Bibliothèque de Roubaix)

<sup>8</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°31.



décimateurs de lui payer une portion congrue et aux habitants d'entretenir la chapelle et de bâtir une maison vicariale sur le terrain adjacent Des lettres patentes du roi Louis XVI, données en l'an 1781, éteignirent le titre bénéficial de la chapelle et cédèrent une partie du revenu temporel, consistant en rentes, au chapelain du bureau des finances de Lille et l'autre partie au vicaire institué par l'évêque de Tournai, à charge d'acquitter les trois messes hebdomadaires<sup>1</sup>.

Selon l'*Histoire chronologique*, l'abbé Jean IV mourut le 17 août 1336 ; selon Piétin, ce fut le 19 avril de la même année.

---

<sup>1</sup> *Histoire chronologique*, page 53. - M. l'abbé Achte, curé de La Neuville, a préparé une excellente monographie de cette chapelle.

## X

### Willaume Clenquet, dix-septième abbé. - La chapelle de Saint Jean l'évangéliste. - Les Châtelains de Lille et l'Abbaye. - Constructions de l'abbé Clenquet.

Jean IV, seizième abbé de Phalempin, eut pour successeur Willaume CLENQUET, dont la prélature dura quarante-deux années.

Cet abbé trouva le temporel de sa maison dans un état déplorable ; il appliqua donc tous ses soins à l'améliorer et ses efforts furent couronnés d'un certain succès. Il y fut d'ailleurs puissamment aidé par les libéralités des Châtelains de Lille, bienfaiteurs ordinaires de l'abbaye.

Jean de Luxembourg, sire de Roussy et châtelain de Lille, conformément aux dernières volontés de sa mère, Guyotte de Ligny, dont nous venons de parler, fonda, dota et édifia en l'église de Phalempin une chapelle qui fut placée sous le vocable de Saint Jean l'évangéliste, et affectée de la charge de trois messes de Requiem par semaine, pour le repos des âmes des Châtelains, Jean et Béatrix de Neeles, ses aïeux, Wallerand de Luxembourg et Guyotte de Lille, ses père et mère, et d'Aelis de Flandre, son épouse. Cette dernière, dame de Richebourg et d'Erquinghem, fille de Guy de Flandre, petit-fils de Guy de Dampierre, était morte en 1346 et avait été inhumée à Phalempin, sous une tombe de marbre blanc, où se lisait, gravée sur une lame de cuivre, l'épithaphe suivante :

*Chy gist Madame Aelis de Flandre, jadis  
chastelaine de Lille, qui trespasa en l'an de  
grâce Nostre Seigneur M CCC XLVI, le  
III<sup>e</sup> jour du mois de may. Priez four same.  
Chi fu enterré jadis  
Li boisne sage Aelis,  
De Flandres, et fu Castelaine  
De Lille en son temps souveraine ;  
Humble, dévotte de certain  
Envers les povres, soir et matin,  
Et abstinentte de son corps ;  
De chou n'avoit nul temps repos.  
Vous, passant, ki encore vives,  
Pour Dieu vous prei, ki chi passés,  
D'orisons li fachies offrande ;  
C'est choit ke l'âme au corps demande.<sup>1</sup>*

Pour assurer l'exécution de cette fondation, Jean de Luxembourg, par lettres datées de 1359, attribua à la chapelle de S. Jean l'évangéliste, tous les biens, revenus et rentes qu'il possédait en la paroisse de Mouchin, c'est-à-dire, environ huit bonniers six cents de terre labourable, un bonnier de pré, deux cents de pâture, douze mencaudées un cent de bois et un muid d'avoine de rente, mesure de Tournai. De plus cet acte spécifie que le chapelain, auquel ce bénéfice sera conféré pour la première fois à la présentation du Châtelain, jouira librement et franchement de ces revenus, sans être astreint à la résidence personnelle, réservant à l'abbé et au couvent de Phalempin, après cette première collation, la présentation et le patronage de ce bénéfice.

<sup>1</sup> Archives départementales du Nord, man. 205.

C'est en cette chapelle de S. Jean l'évangéliste que se trouvait le tombeau de la châtelaine Guyotte ; sur une table de marbre blanc, une lame de cuivre contenait cette épitaphe :

*Chy gist dame Guyote, dame de Ligny, chaste-  
laine de Lille, ki très passa l'an M CCC et XXX  
VII, le VII<sup>e</sup> jour aoust. Priez pour s'ame<sup>1</sup>.*

L'*Histoire chronologique* ajoute à ces détails que « ce bénéfice, attaché à une chapelle de l'église abbatiale de Phalempin, éprouva par la suite quelques vicissitudes. Les titulaires qui en furent pourvus, pour éluder le droit de patronage et de nomination accordé au couvent de Phalempin, prirent constamment des mesures pour s'en déporter, avant de mourir, par cession en faveur, résignation ou autrement, de manière que le droit de nomination fut presque toujours illusoire pour l'abbé de Phalempin. Il s'éleva même des différends sur la disposition des revenus de ce bénéfice, ce qui occasionna beaucoup de négligence à en acquitter les charges. Vers le milieu du seizième siècle, sur les justes représentations des abbé et religieux de Phalempin, les évêques de Tournai, Gilbert d'Oignies et Jean de Vendeville, remédièrent à ces inconvénients en unissant ce bénéfice avec ses revenus à l'église abbatiale de Phalempin, avec la charge y annexée des trois messes par semaine et à charge en outre de payer pour l'entretien du séminaire épiscopal une somme proportionnelle selon leur taxe et cotisation, à quoi les religieux de Phalempin se sont exactement soumis jusqu'à ce jour. » (1781)

Jean de Luxembourg, dont nous venons de parler, fit son testament en l'année 1360, au moment de partir en Angleterre comme otage du roi de France Jean, fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers. Le Châtelain, dans ses dispositions dernières, n'oublie pas l'Abbaye de Phalempin. Il la choisit comme lieu de sa sépulture, s'il meurt en la Châtelleine ; si, au contraire, son décès a lieu en sa terre de Ligny, il désire être inhumé en l'église des chanoines de ce lieu ; enfin, si Dieu fait sa volonté de lui en Angleterre ou en Normandie, il veut que son corps soit rapporté sans pompe ni bombance en ladite église de Phalempin, à laquelle il lègue dix livres de rente pour son obit annuel. Il nomme pour exécuteurs testamentaires ses amis, Willaume Clenquet, abbé de Phalempin, Jean de Honcourt, Jean du Maisnil, Nicole du Castiel, chapelain du Plouich, Jean Loques, prêtre, et maître Hugues le Petit, leur assignant à chacun des trois premiers 40 livres et aux autres dix livres<sup>2</sup>.

Le Châtelain de Lille mourut, on ne sait en quel lieu, le 17 mai 1364, et fut en effet inhumé à Phalempin, dans le chœur de l'église, sous la trésorerie où il était représenté « en un personnage élevé. »<sup>3</sup>

Au dire de Piétin, Willaume Clenquet manifesta un goût très prononcé pour les constructions. Il fit bâtir une tour et un clocher, où furent placées quatre cloches qu'il avait fait fondre en 1357, comme l'attestaient les inscriptions qui y étaient gravées. Il édifia aussi une grande chapelle en l'honneur de Saint Michel et y plaça, en 1364, une statue « colossale » de Saint Christophe, martyr, patron de l'Abbaye, dont par la suite cette chapelle porta le nom. Il fit également construire, sous une corniche percée dans la muraille de gauche du chœur, un mausolée de marbre à la mémoire du Châtelain Jean de Luxembourg et un autre en cuivre, dans la chapelle de S. Jean l'évangéliste, pour recevoir les corps des Châtelines Guyote et Aelis.

En juillet 1366, Guy de Luxembourg, sire de Roussy, de Beaurevoir, de Richebourg, d'Erquinghem, d'Haubourdin, et Châtelain de Lille, fils du Châtelain Jean de Luxembourg, «en considération de la bonne dévotion de religieuse personne son cher et féal compère Willaume Clenquet, abbé de Phalempin», déclara que les terres affectées par don ou par achat à la dotation de la chapelle de Saint Michel seraient dorénavant réputées amorties à la jouissance de l'Abbaye, sans que ses hoirs et successeurs pussent en exiger aucun autre droit que le paiement des rentes aux termes fixés. Ces terres consistaient en 16 rasières

<sup>1</sup> Ibidem.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, p. 58.

<sup>3</sup> Th. Leuridan, *Les Châtelines de Lille*, p. 157.

2 cents, provenant de Jean de Thumesnil, de Berthould du Vivier et de plusieurs autres ; elles étaient tenues du Châtelain à cinq sols tournois cinq deniers et demi de rente annuelle<sup>1</sup>.

Le titre de Compère donné à l'abbé par le Châtelain de Lille vient de ce que Willaume Clenquet avait tenu sur les fonts de baptême, en qualité de parrain, l'un des enfants de Guy de Luxembourg.

Peu de temps après, le Souverain Pontife Urbain V adressa à l'abbé de Phalempin une bulle datée d'Avignon, du 13 mars 1367, par laquelle il confirmait à ce monastère toutes les libertés et immunités que lui avaient accordées les privilèges de ses prédécesseurs, ainsi que l'exemption de la puissance séculière et toutes les autres faveurs dont l'abbaye avait légitimement joui jusqu'alors.<sup>2</sup>

Willaume Clenquet, courbé sous le poids des années, se déporta de la dignité abbatiale qu'il avait conservée l'espace de 42 années. Il mourut le 15 février 1377, selon Piétin, le 27 du même mois, selon *l'Histoire chronologique*. Il fut inhumé sous un élégant mausolée dans la chapelle de Saint Michel ou de Saint Christophe qu'il avait lui-même édifiée.

---

<sup>1</sup> *Histoire chronologique*, p. 61.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°29.

## XI

**Pierre Le Petit, dix-huitième abbé. - Jean Martin, dix-neuvième abbé. - Jacques Le Ville, vingtième abbé. - Wautier Poulain, vingt-unième abbé. - Gossuin Hanibaut, vingt-deuxième abbé. - Jean Pourette, vingt-troisième abbé. - Jacques le Théry, vingt-quatrième abbé.**

Le dix-huitième abbé de Phalempin fut Pierre LE PETIT, dit DAILLY ou DE SAILLY. Il eut, paraît-il, avec les seigneurs du Bois quelques démêlés qu'il termina par une transaction.

Ce fut lui aussi qui reçut la donation faite à l'abbaye par Jean Boistel ou Bostiaux, de 24 mesures de terre. Ce Jean Boistel était originaire de Seclin et, dit Piétin, il mérita beaucoup de l'abbaye par ses libéralités. Il mourut un 28 mai et fut inhumé au milieu du cloître de l'abbaye sous une plaque de marbre où fut gravée une inscription en langue française qui ne nous a pas été conservée.

Pierre le Petit mourut lui-même le 15 octobre 1378, après une courte prélature.

Son successeur, Jean MARTIN, dix-neuvième abbé, est mentionné au nécrologe sous la date du 16 août. Nous savons qu'il vivait encore en mars 1384, date d'une quittance par lui certifiée pour des travaux de pavement exécutés à la poterne de la ville de Lille<sup>1</sup>. Son sceau, pendu à cet acte, est un sceau ogival de 54 millimètres, représentant, dans une niche gothique, un abbé debout, tête nue, crossé et tenant un livre, avec cette légende : *Sigillum Joannis Martini abbatis Sancti Christophori de Phalempino*<sup>2</sup>.

Les religieux choisirent pour lui succéder un chanoine régulier de l'abbaye d'Hénin-Liétard, appelé Jacques LE VILLE, religieux d'une réputation intacte et d'une sainteté consommée.

Piétin fait observer, à son sujet, qu'il n'était pas rare, en ce temps-là, de voir les monastères se choisir des abbés parmi les religieux d'un autre couvent, pourvu qu'ils fussent du même institut et de la même congrégation. Nous avons déjà vu ce fait se reproduire plusieurs fois dans la succession des abbés de Phalempin. Cette dernière maison elle-même fournit plusieurs abbés à d'autres monastères de la congrégation d'Arrouaise ; nous aurons occasion, chemin faisant, de citer les noms de ces religieux.

Jacques Le Ville est mentionné au nécrologe à la date du 11 août

Il eut pour successeur Wautier POULAIN ou POULET (en latin PULLUS) aussi religieux de l'abbaye d'Hénin-Liétard, qui, après une courte prélature, mourut, selon la *Gallia Christiana* le 11 août, selon l'*Histoire chronologique*, le 30 septembre 1392.

Peu de jours après ses funérailles, le 6 octobre 1392, les religieux de Phalempin, réunis en chapitre, procédèrent à l'élection canonique de son successeur. Leurs suffrages se portèrent sur l'un d'eux, nommé Gossuin HANIBAUT.

Piétin nous a conservé les noms des religieux de Phalempin qui prirent part à cette élection : Jean de Pérenchies, prieur claustral ; Jean Pourette, qui devint plus tard abbé de Phalempin ; Nicolas alias Jacques Roussel ; Jean de Pérenchies le jeune, curé de la paroisse<sup>3</sup>, Jean Pennequin, alias Billet, qui devint abbé d'Hénin-Liétard, tous prêtres, et Gabriel Régis, acolyte.

---

<sup>1</sup> Archives du Nord, Chambre des Comptes, B. 1017.

<sup>2</sup> Demay, *Inventaire des Sceaux de la Flandre*, n°7144.

<sup>3</sup> Mort 18 juin 1401.

Cette élection fut proclamée par le prieur, dans le chœur de l'église, au son des cloches et des sacrés cantiques, en présence d'une foule nombreuse qui s'y était rassemblée. Jean de Luxembourg, dit Caulus, seigneur du Forest, chevalier, Guibert de Carnin, chevalier, Gilles d'Ablaing, écuyer, Herbert Clenquet, Robert de Croix et Jean de Hasnon, y assistèrent en qualité de témoins.

En avril 1393, l'abbé Gossuin signait, avec Jean, abbé d'Hénin-Liétard, la quittance d'un terme des rentes dues à son abbaye par les comtes de Flandre<sup>1</sup>.

Nous ne connaissons durant le gouvernement de cet abbé qu'un seul fait digne d'être rapporté. C'est la donation faite à l'Abbaye, en 1399, par Jean de Luxembourg, dit Caulus, ou bâtard de Ligny, chevalier, seigneur de Forest, fils illégitime de Guy de Luxembourg, châtelain de Lille. Cette donation comprenait sept bonniers de bois dits la Longue-Haie, entre Phalempin et Wahagnies, que les hommes de fief du Châtelain échichèrent du fief de Carnin, à Erquinghem-le-Sec, dont ils faisaient partie, et réunirent à un bonnier de terre appartenant déjà à l'Abbaye<sup>2</sup>.

Nous retrouverons plus loin le même Jean de Luxembourg parmi les bienfaiteurs de l'abbaye.

Gossuin Hanibault mourut le 12 juin 1401 et fut inhumé à l'endroit où l'on chante l'évangile à la grand'messe. Son épitaphe le mentionne comme vingt-unième abbé de Phalempin : il était cependant le vingt-deuxième. Nous avons donné plus haut la raison de cette supputation erronée. Son frère Hellin Hanibault, chanoine et chantre de Notre-Dame d'Arras, orna son tombeau d'une colonne de cuivre portant l'image d'un ange.

Les cinq abbés qui précèdent eurent tous une courte prélature ; ensemble, ils ne gouvernèrent que vingt-trois années.

Après le décès d'Hanibault, on confia la conduite de l'abbaye à Jean POURETTE, que les chroniqueurs nous représentent comme un homme peu apte au maniement des affaires temporelles. En effet il laissa tomber, disent-ils, sa maison dans une extrême pauvreté, à ce point que ses religieux, quoique fort peu nombreux, manquaient presque des choses les plus nécessaires à la vie.

Piétin affirme qu'aucun événement digne d'être mentionné ne se passa sous le gouvernement de cet abbé ; nous en aurons cependant plusieurs à signaler au chapitre suivant.

On conserve aux Archives départementales du Nord<sup>3</sup> la quittance de Godefroy le Sauvage, receveur de Flandre et d'Artois, datée de l'an 1412, qui déclare avoir touché la somme de 36 francs, monnaie royale<sup>4</sup> donnée par le duc de Bourgogne « à révérend père en Dieu Monsieur l'abbé de Saint Christophe en Phalempin. »

Un autre acte, passé le 25 septembre 1408, en chapitre, en présence de Jean de Courbens, curé de Carvin, et de Pierre Franain, chanoine de Saint Piat et curé de la paroisse de Seclin, nous apprend que l'abbé Jean Porette avait fait don à Jean Billet, Jean Delos, Jacques Théry et Jean Havretaut, religieux de Phalempin, acceptant au nom de l'Abbaye, de neuf rasières et de deux havots d'avoine de sous-rente annuelle, assise sur plusieurs héritages à Mons-en-Pévèle, etc. Cette donation était faite à charge de deux obits anniversaires avec commendasses et messe à célébrer chaque année le 17 et le 18 juillet, pour le repos des âmes de Jean Porette et de ses père et mère<sup>5</sup>.

L'abbé Porette mourut, dans une grande pauvreté, le 13 mars de l'année 1433. Il fut inhumé, croit-on,

---

<sup>1</sup> Archives du Nord, Chambre des Comptes, B. 1211 et 1852.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, p. 66.

<sup>3</sup> Chambre des Comptes, B. 1699.

<sup>4</sup> Du prix de 36 gros 8 deniers parisis, monnaie de Flandre, le franc.

<sup>5</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives n°32.

à l'entrée de la chapelle de la Sainte Vierge.

Après lui, le siège abbatial fut occupé par Jacques LE THÉRY, natif de Thumeries. Mieux doué que son prédécesseur, au point de vue de la capacité pour le gouvernement temporel, cet abbé s'efforça de réparer les brèches faites aux ressources de sa maison. Son zèle s'étendit à tout Il remit en état les registres et les livres de comptes de l'Abbaye, régla un grand nombre de dettes arriérées, mit ordre à la gestion des propriétés et parvint même, grâce aux économies qu'il sut réaliser, à faire plusieurs acquisitions d'une certaine importance.

Il n'est pas douteux qu'il eût réussi à rendre à l'Abbaye son ancienne prospérité, si ses bons projets n'eussent rencontré bien des obstacles de la part des Châtelains de Lille, Pierre de Luxembourg et Louis, son fils. Il eut en effet avec eux de longues contestations suivies de procès fort coûteux, ainsi que nous le verrons au chapitre suivant.

Piétin rapporte que Jacques Le Théry orna le chœur d'un magnifique candélabre de cuivre, placé à l'endroit où l'on chante l'épître à la grand'messe ; il enrichit aussi le trésor de l'église d'une crosse abbatiale d'argent doré, ornée d'un grand nombre de pierres précieuses. Cette crosse servait encore, du temps de Piétin, aux abbés de Phalempin lorsqu'ils présidaient les offices.

Malgré tant de bons services rendus à sa maison, cet abbé ne put conserver intacte sa réputation. Ses plus proches parents eux-mêmes le firent soupçonner d'incontinence. Nous rapportons cette accusation d'après nos chroniqueurs sans avoir pu la vérifier autrement.

Il eut aussi beaucoup à souffrir de l'inconduite d'un de ses religieux, nommé Jacques Cournois. Il dut même recourir à l'officialité de Tournai pour réprimer par les censures canoniques les violences de ce moine rebelle.

Jacques le Théry, après une prélature de 23 années, mourut le 4 janvier 1456 ; il fut inhumé dans le bas-chœur, non loin du siège abbatial. Au siècle suivant, lorsqu'on orna le chœur de nouvelles stalles, on enleva la pierre où était gravée son épitaphe et on la transporta au-dessus de la porte de la trésorerie.

---

## XII

### Les Châtelains de Lille et l'Abbaye de Phalempin au XV<sup>e</sup> siècle.

Parmi les Châtelains de Lille nous avons eu déjà l'occasion de mentionner Jean de Luxembourg, dit Caulus, ou bâtard de Ligny. Ce chevalier fut un protecteur tout spécial pour l'abbé Jean Pourette. La donation que nous avons rapportée plus haut montre assez de quels bons sentiments il était animé envers l'abbaye de Phalempin. Il en donna une nouvelle preuve dans son testament qu'il rédigea en 1402, de concert avec son épouse Jeanne d'Encre ou d'Esne, dame de Forest et du Bois. Par ce testament les deux époux lèguent à l'Abbaye toute la terre qui fut Fourmestraux de Carnin, séante à Erquinghem-le-Sec, et tout le fief de Landas, sis à Ostricourt, à charge d'une messe chantée quotidienne et d'un obit mensuel pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs parents. A chacun de ces obits, l'on devait distribuer aux pauvres deux rasières de blé converti en pain<sup>1</sup>.

Jean de Luxembourg mourut le 25 juin 1403 et fut inhumé le lendemain en l'Abbaye, près de la chapelle de la Vierge. On lui éleva un monument en marbre de Dinant, sculpté avec art.

Sa veuve ajouta aux donations précédentes une nouvelle libéralité. « Ayant, dit-elle dans un acte du 16 août 1425, grande dévotion et désir d'avoir notre repos et sépulture en ladite église, afin que les religieux d'icelle nous aient toujours en vraie mémoire et recommandent en leurs saintes prières, à iceux religieux avons conseillé d'acquérir, acheter et acquêter pour eux et ladite église perpétuellement, en notre ville de Prouilli, près de Reims, une maison, quatre jours<sup>2</sup> de vigne et quatre jours de bois. Et avec ce leur avons donné et donnons une pièce de vigne au même terroir de Prouilli contenant un jour ou environ. »<sup>3</sup>

Jeanne d'Esne mourut le 25 octobre 1432 et fut inhumée à Phalempin, près de son époux. On grava sur leur tombeau l'épithaphe suivante :

*City gist messire Jean de Luxembourg dit Cavelus, bastard de Ligny, chevalier, seigneur du Forest, du Bos, qui trespasa le 25<sup>e</sup> jour de juin, jour de Saint Eloy, l'an 1403. Priez Dieu pour son âme.*

*Et cy gist madame Jeanne Dencre (sic), dame du Forest, du Bos, qui fu femme du seigneur dessus dit, qui trespasa l'an 1432, le 25 d'octobre. Priez Dieu pour s'âme<sup>4</sup>.*

Un autre membre de la famille des Châtelains, Jean, comte de Ligny, dit Camuset, suivit une ligne de conduite toute opposée à celle de Caulus, et, dit l'*Histoire chronologique*, c'est sans doute à ses vexations plus encore qu'à l'impéritie de l'abbé Jean Pourette qu'il faut attribuer la misère du couvent de Phalempin à cette époque. Piétin le représente comme un homme barbare, joignant à la licence militaire l'avarice et la déprédation et enlevant au monastère et aux habitants de Phalempin les secours les plus essentiels.

Nous en trouvons la preuve dans une plainte adressée contre lui par l'Abbaye à Hugues de Lannoy, seigneur de Wahagnies et de Beaumont, gouverneur du bailliage de Lille. Cet acte renferme quatre griefs principaux.

1°. Ledit Camuset, par menaces et par force, avait obtenu des religieux de Phalempin, sous forme de don, dix cents de terre en bosquet, nommés *les rigolles*, se coupant tous les sept ans et rapportant environ soixante francs par an, ainsi que six bonniers des meilleures terres de l'Abbaye.

2°. Il avait obtenu, par les mêmes procédés, quittance de plusieurs rentes de la valeur de dix livres qu'il devait à l'Abbaye pour des terres par lui acquises et sur lesquelles il avait édifié une habitation ; il avait aussi, durant neuf ans, refusé de payer les dîmes dues à l'abbaye sur ses propriétés de Phalempin, ce qui pouvait s'élever à 500 livres environ.

<sup>1</sup> *Histoire chronologique*, p. 66.

<sup>2</sup> Le *jour* ou *journal* signifie l'étendue de terrain que peuvent labourer deux bœufs en un jour. C'est le *jugere* Latin. Il en fallait, croyons-nous, trois au bonnier.

<sup>3</sup> *Histoire chronologique*, p. 68.

<sup>4</sup> Arch. départ, du Nord, man. 203.



3°. « Il avoit, eu un bois assez proche de l'Abbaye, agacé et épié l'abbé qui revenoit avec ses religieux de célébrer l'office divin en une chapelle voisine et l'avoit battu et viléné de son épée et l'eût occis si ses serviteurs ne l'en eussent gardé ; il avoit ensuite menacé ledit abbé de le tuer s'il ne lui donnoit son cheval et pour icelle rigueur éviter ledit abbé lui avoit donné sondit cheval qui valoit bien 26 couronnes d'or ; il avoit aussi menacé de battre Jacques le Théry, lors procureur de l'abbaye, qui d'épouvante n'en osoit plus sortir. »

4°. Ledit Camuset avait logé en l'Abbaye, l'espace de onze mois, dix de ses gens d'armes et dix chevaux et contraint les religieux à leur fournir des vivres, de telle sorte que toutes les provisions de l'Abbaye s'étaient trouvées absorbées par lui et ses gens et que l'année suivante les gens de l'abbaye n'avaient pu labourer les terres parce que tous leurs chevaux étaient morts.

Sur ces griefs fut portée, le 28 janvier 1421, une sentence du bailliage de Lille annulant les dons mentionnés plus haut et ordonnant la restitution des revenus provenant des bois et des terres injustement usurpés.

Il paraît que Louis de Luxembourg, comte de Saint Pol et Châtelain de Lille, héritier des domaines de Camuset, annula par son autorité ou son crédit, cette sentence quant à la perception des rentes ; mais il donna en échange irrévocable aux religieux de Phalempin le vivier et le cours d'eau qui appartenaient d'ancienneté au Châtelain. Nous avons vu plus haut que Jean III, châtelain de Lille, avait donné à l'abbaye, en 1273, le vivier ou marais de Phalempin. S'il s'agit ici du même vivier, on sera tenté de soupçonner que ce bien avait été aussi enlevé à l'abbaye par les artifices du même Camuset de Ligny<sup>1</sup>.

Nous n'en avons pas fini encore avec les vexations exercées par les Châtelains envers l'abbaye. Le même Comte de Saint Pol et son père, Pierre de Luxembourg, renouvelèrent les discussions soulevées, deux siècles plus tôt, au sujet des droits respectifs de l'abbaye et des châtelains, ses avoués.

Nous empruntons à l'Histoire des Châtelains de Lille<sup>2</sup> le récit de cette querelle.

L'accord de 1234 avait semblé d'abord devoir tomber en désuétude dans le siècle suivant, en raison de la décadence progressive du ministère des avoués ; mais ceux-ci furent loin de renoncer à toutes les prérogatives qui leur étaient attribuées par ces actes d'un autre temps ou qu'ils s'étaient arrogées depuis. Le dénombrement de 1389 résume ainsi les droits retenus alors par les avoués de l'Abbaye et de son temporel à Phalempin, à Pont-à-Marque, au Maisnil vers La Bassée, à Marquillies et à Bénifontaine. Appartenaient au châtelain toutes les amendes prononcées par les juges de ladite église, excepté celles qui naissaient du fonds et de la propriété des héritages des religieux et de leurs sujets. Lui appartenaient encore, l'exécution des sentences criminelles avec les biens meubles des suppliciés, la connaissance des gages de bataille, le corps et les meubles du vaincu. Les services dus par l'Abbaye se bornaient à la seule obligation de livrer au Châtelain un char à quatre chevaux pour l'ost et chevauchée du roi ou du comte et non autrement. Le châtelain avait sans effort abandonné le droit caduc de requérir en tout temps l'assistance armée des hôtes dans ses guerres privées<sup>3</sup>.

L'exécution des sentences criminelles, la juridiction des combats judiciaires et l'aide du chariot de guerre pouvaient être considérées comme anciens droits d'avouerie ; mais l'usurpation de la haute justice et même de la justice vicomtière était consommée. On ne laissait à l'Abbaye que la simple justice foncière, non que les religieux n'essayassent en toute occasion de protester contre cette spoliation et de ressaisir l'exercice de leurs droits ; mais ces timides essais, bien vite réprimés, n'eurent d'autres résultats que de faire sanctionner pour ainsi dire la ruine de leur juridiction.

En 1446, le sergent de l'Abbaye avait arrêté pour larcin et enfermé dans les prisons du Plouich, en

---

<sup>1</sup> *Histoire chronologique*, p. 71.

<sup>2</sup> Th. Leuridan, *Les Châtelains de Lille*, passim.

<sup>3</sup> Archives départementales du Nord, ancien D. 228.

attendant le jugement, un nommé Hennequin Pollet. Le bailli du châtelain refusant ensuite de rendre le prisonnier, les religieux lui intentèrent une action ; mais Louis de Luxembourg se prévalant de l'accord de 1234, soutint son bailli et s'éleva avec force contre la prise d'Hennequin Pollet. La colère de leur puissant adversaire intimida Jacques le Théry et ses religieux qui renoncèrent à l'action, déclarant s'en rapporter à la décision du comte sur le débat<sup>1</sup>.

Ainsi maître de la position, le comte de Saint Pol ordonna que désormais ses officiers et ceux de l'Abbaye se régleraient au fait des arrêts de corps et exploits de justice sur la Charte commune et décida que, sur toute la terre de Saint Christophe, la connaissance du meurtre, rapt, etc., quant à l'arrestation des inculpés et à l'exécution des sentences, lui appartiendrait à toujours à l'exclusion de l'Abbaye, mais que ses officiers seraient tenus de soumettre au jugement des juges de l'Abbaye tout prisonnier arrêté par eux<sup>2</sup>.

La charte commune resta donc la loi des parties ; l'Abbaye qui la subissait la considérait avec raison comme ayant déjà, sapé profondément les franchises, libertés et immunités qu'elle tenait de Robert-le-Frison. Une nouvelle atteinte allait être portée aux privilèges des religieux contre la lettre même de l'accord par lequel l'avoué s'était interdit de demander sur la terre de Saint-Christophe autre chose que ce que le traité lui accordait.

En 1448, le bailli du Châtelain fit publier une franche vérité à Phalempin. On entendait par franchises vérités des assises ou enquêtes juridiques que, suivant la coutume de la Salle de Lille, les seigneurs hauts-justiciers pouvaient faire tenir, dans leurs terres et seigneuries, tous les ans, et tous les trois ans dans celles de leurs vassaux, pour être informés, par les hôtes et tenants, des délits et des crimes qui y avaient été commis. Au jour marqué tous les habitants de la seigneurie où se tenait la franche vérité, devaient y comparaître à peine de soixante sous parisis d'amende au profit du seigneur, à moins qu'ils n'eussent excuse légitime. Du reste à cette époque où le pouvoir public était assez fort et les justices assez bien organisées pour atteindre tous les coupables, on tenait ces assises beaucoup moins pour découvrir les délits et les crimes que pour profiter des amendes qu'encourageaient les défaillants.

Les hommes de fief du Châtelain condamnèrent à l'amende de soixante sous tous les sujets qui avaient fait défaut à la franche vérité publiée à Phalempin. Ils firent même saisir, pour avoir paiement de cette amende, un hôte de l'Abbaye, Hellin Cochet, qu'ils retinrent prisonnier et ne lâchèrent que sous caution. Il s'en suivit un procès terminé le 23 juin 1450 par un arbitrage qui ratifia le jugement des hommes de fief du Châtelain et prescrivit le ré-emprisonnement de Cochet.

Les religieux de Saint-Christophe tenaient leur temporel du Châtelain, qui de temps immémorial était en possession de faire publier, dans sa châtellenie héréditaire, par son bailli, une franche vérité générale une fois en trois ans, pour tous ses sujets « manans, couchans et levans ». La plupart des sujets de l'abbaye s'y étaient soumis sans conteste, et si l'un d'eux avait encouru l'amende, les religieux n'étaient point fondés à s'opposer au jugement des hommes de fief du comte de Saint- Pol. Ainsi argumentèrent les arbitres. Sans doute, les religieux tenaient leur temporel des châtelains, mais ils le tenaient originairement libre de toutes juridictions et de la même manière que la Collégiale de Lille tenait le sien. Ils n'étaient donc pas sujets du Châtelain, sa qualité d'avoué ne lui conférant que des droits attachés à la protection qu'il leur devait.

L'abbaye de Phalempin, trop faible pour résister aux emprises de ses avoués, avait « laissé limiter sa pleine justice par l'accord de 1234. » Ce sont les termes mêmes des actes. L'arbitrage de 1450, désastreux pour ses libertés, en était la conséquence.

C'en était fait des libertés ecclésiastiques de l'Abbaye, dit Piétin, si, au siècle suivant, l'abbé Mondet n'eût définitivement réglé toutes choses entre le Châtelain et l'Abbaye. Nous dirons plus loin ce qu'il faut penser de cette dernière convention

---

<sup>1</sup> Archives départementales du Nord, Chambre des Comptes, B. 1548.

<sup>2</sup> Acte du 18 août 1446.

## XIII

### Nicolas Canel, vingt-cinquième abbé. - Jean Chivoré, vingt-sixième abbé.

A la mort de Jacques le Théry, en 1456, on choisit pour le remplacer Nicolas CANET, alias CARRET, natif de Montigny, près d'Hénin-Liétard, et issu, dit-on, des marquis de Savone. L'un de ses frères, du nom d'Abel, était lui-même abbé d'Hénin-Liétard, où il mourut accidentellement, le 13 décembre 1456, étant tombé d'un échafaudage en visitant le clocher qu'il faisait édifier. Ce dernier fait a induit en erreur les auteurs de la *Gallia Christiana* qui attribuent à l'abbé de Phalempin le genre de mort accidentelle de l'abbé d'Hénin-Liétard.

Nicolas Canet promit obédience à l'official et aux vicaires-généraux de Tournai, devant le maître-autel de l'église épiscopale de cette ville, le 11 avril 1456, l'évêque Jean étant alors absent de son diocèse<sup>1</sup>.

Le 23 mai suivant, il assistait, à Seclin, à la translation des reliques de saint Piat par l'évêque de Tournai.

Nous trouvons l'abbé Canet, mentionné en 1457, comme signataire d'une quittance de rentes dues à l'abbaye de Phalempin par le duc de Bourgogne<sup>2</sup>.

L'année suivante, il fit l'acquisition d'une ou de deux pièces de terre situées près de Seclin et appartenant à Martin Clenquet, bourgeois de cette ville. Il obtint ensuite, en 1460, du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, la faculté d'y faire construire deux moulins, l'un à tordre huile, l'autre à moudre blé<sup>3</sup>. Ces moulins furent plus tard cédés à l'Hôpital de Seclin

L'abbé Canet mourut le 21 juillet 1468 et fut inhumé au côté gauche du bas-chœur, près de la stalle du prieur. La peinture dont son successeur avait orné la paroi voisine de son tombeau disparut peu de temps après sous les dossiers des nouvelles stalles.

Après la mort de Nicolas Canet, il s'éleva de regrettables incidents à l'occasion de l'élection de son successeur. Les quelques religieux qui se trouvaient à l'abbaye choisirent l'un d'entre eux nommé Pierre HUGUES. Celui-ci, gagné par les intrigues et les importunités de ceux qui désiraient un autre abbé, finit par céder son droit à un religieux du nom de Jean CHIVORÉ ; mais il ne tarda pas à se repentir de son déport et s'efforça de recouvrer sa dignité. Il alla même trouver le roi Louis XI, qui était alors de passage à Arras, et se sentant appuyé de protection, mit tout en œuvre pour parvenir à son but.

Dom Gosse, dans son Histoire de l'abbaye d'Arrouaise, rapporte que peu de temps après le chapitre général de 1470, l'abbé d'Arrouaise, Pasquier, reçut des plaintes très graves de la part de deux religieux de Phalempin, Gérard du Gardin et Pierre Hugues, molestés à l'occasion de l'observance des règles de l'ordre. On ignore, ajoute-t-il, quelle fut l'issue de cette affaire. L'Histoire chronologique supplée à ce silence et nous apprend que Pierre Hugues, voyant qu'il ne pouvait réussir à récupérer sa prélatrice, tomba dans le désespoir et abandonna l'institut par l'apostasie.

Cependant, par bulle du Souverain Pontife Paul II, datée de 1468, Jean Chivoré avait été institué canoniquement abbé de Phalempin.

Jean Chivoré était originaire du village même de Phalempin ; à son entrée dans la prélatrice il n'avait que 22 ans. Son principal soin fut de faire revivre en son Abbaye une sainte et exacte régularité. Ayant

---

<sup>1</sup> Le Glay, *Cameracum Christianum*, p. 291.

<sup>2</sup> Archives départementales du Nord, Chambre des Comptes, B. 2028.

<sup>3</sup> Ibidem, B. 1606.

donc entrepris la réforme de sa maison, il visita une grande partie des monastères de chanoines réguliers d'Italie. Il envoya dans ceux des autres royaumes quelques-uns de ses chanoines, et attira à Phalempin plusieurs religieux étrangers, pieux et savants et d'une réputation distinguée, dans le but d'inculquer aux siens une plus profonde horreur du vice, un plus parfait amour de la vertu et un zèle plus ardent de la discipline monastique.

Comme il était encore fort jeune, aussitôt qu'il fut en possession pacifique de sa dignité, il alla faire des études à Louvain et à Pavie. Il avait confié, à son départ, le gouvernement spirituel de son Abbaye au père Sarrazin, dominicain savant et circonspect, qui avait rempli au couvent de Lille les fonctions de prieur.

Après de bonnes études, Jean Chivoré revint à Phalempin et commença à gouverner lui-même son Abbaye. Il ne négligea aucun moyen pour ramener à lui Pierre Hugues, son compétiteur, mais toutes ses démarches échouèrent devant la funeste obstination de ce malheureux.

Jamais, dit Piétin, jamais prélat ne fut plus amateur du bon ordre que Chivoré, jamais supérieur ne chérit davantage les religieux pieux et chastes. Il versait des larmes de joie quand il les voyait faire des progrès dans la science et la vertu, grâce aux bons exemples des étrangers qu'il avait admis en son abbaye.

Vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le cardinal d'Amboise, légat du Saint Siège et premier ministre de France, ayant ordonné, sous les auspices du roi Louis XII, la réforme des monastères, l'abbé Chivoré fit rédiger de nouveaux statuts destinés à servir de règlement à ses religieux et les fit approuver par l'évêque de Tournai.

Ces statuts, dont la substance fut en vigueur à Phalempin jusqu'à la Révolution comprenaient quatre séries de prescriptions :

La première concerne les devoirs des différentes personnes constituées en dignité ou préposées aux diverses fonctions et emplois nécessaires au gouvernement du monastère. On y traite successivement de l'abbé, du prieur, du sous-prieur, du chantre, du sous-chantre, du maître des novices, du sacristain, du proviseur ou procureur, du cellérier, et de l'infirmier.

La seconde renferme les rites, cérémonies et rubriques à observer, soit dans l'office divin de chaque jour, soit dans les offices particuliers ; elle traite de la réception et de l'instruction des novices, de la profession, du chant et de l'attitude à tenir pendant la messe, les psaumes et les antiennes, de l'usage du surplis et de la chape, de l'ordre à suivre pour l'ensevelissement et l'inhumation de l'abbé et des autres religieux.

La troisième prescrit certaines observances religieuses relatives à la confession et à la communion, à la manière d'accuser les fautes en chapitre, au jeûne, à la nourriture de carême, au silence, au travail, aux voyages, à l'abstinence ou à l'usage des viandes, à la société des femmes et aux fautes journalières.

La quatrième concerne les peines canoniques et claustrales à infliger à certains délinquants en matière plus ou moins grave.

La formule de profession en usage pour les chanoines de Phalempin était la suivante : « Je, frère N..., ayant renoncé à toute propriété, voue et promets à vous N..., révérend abbé de l'église et abbaye de Phalempin, et à vos successeurs canoniquement institués, obéissance, chasteté, pauvreté, m'engageant de vivre en cette maison jusques à la mort selon la règle de Saint Augustin et les constitutions de ce monastère. »

La sage administration de l'abbé Chivoré semblait promettre à son monastère l'une des époques les plus florissantes de son histoire. Mais le fléau de la guerre vint désoler notre pays. Les religieux de Phalempin ne purent cultiver leurs terres ; manquant de ressources, l'abbé dut en envoyer quelques-uns en plusieurs maisons étrangères et engager les bijoux de son église afin de pourvoir à la subsistance des

autres. Ils finirent même par se trouver si obérés, qu'ils craignirent un moment de se voir forcés d'abandonner leur Abbaye et de cesser le service divin. En ces tristes conjonctures, l'abbé Chivoré s'adressa à Maximilien, roi des Romains, et à son fils Philippe, archiduc d'Autriche et duc de Bourgogne, et, après leur avoir représenté la situation lamentable de sa maison, il obtint de ces princes, le 17 mai 1487, la faculté de demander au Roi de France ou à ses lieutenants, malgré la révocation des neutralités dans la Châtellenie de Lille, la licence de demeurer en son Abbaye avec ses religieux et de pouvoir, avec leurs censiers et serviteurs, labourer et cultiver les terres durant les hostilités comme en temps de paix, pourvu qu'ils ne fissent rien de préjudiciable aux pays, seigneuries et sujets de ces princes.

Au fléau de la guerre succéda celui de l'épidémie. En l'année 1492, une maladie contagieuse d'une extrême violence enleva à l'abbé tous ses religieux qui se trouvaient à Phalempin. Il dut rappeler ceux qu'il avait envoyés hors de l'Abbaye ; il forma de nouveaux prosélytes et repeupla sa maison. Mais depuis cette époque, disent les chroniqueurs, Chivoré fut sujet aux plus douloureuses infirmités et habituellement tourmenté de la gravelle et de la dysenterie. Cet état de souffrance ne l'empêcha point cependant de se donner encore une infinité de peines, de soins et de sollicitudes pour le bien de sa maison.

Avançant en âge, sentant même déjà le poids de la vieillesse, il établit l'un de ses religieux, André Mondet, pour son procureur et coadjuteur, à charge d'une pension annuelle de cent ducats d'or que lui accorda la cour de Rome. En 1512, il résigna complètement sa dignité entre les mains du pape Jules II. Il eut alors la consolation de voir celui qu'il avait désigné lui-même pour son successeur, correspondre à ses bons désirs par ses égards pour lui, par ses aumônes et ses bonnes œuvres.

Enfin, chargé d'ans et de mérites, il rendit son âme à Dieu, le 15 janvier 1513, au milieu de ses religieux, alors au nombre de quinze, qu'il avait tous enfantés à Jésus-Christ par les vœux solennels de la profession religieuse. On attribue sa mort au froid excessif qu'il fit alors et l'on assure qu'on employa inutilement toutes sortes de moyens pour rendre la chaleur à son corps. Il était dans la 67<sup>e</sup> année de son âge ; sa prélature avait duré 44 années.

Son corps fut inhumé en grande solennité, en la chapelle de la Vierge, après de ses père et mère qui, comme lui, étaient natifs de Phalempin.

Durant son administration, l'abbé Chivoré avait fait travailler plusieurs vases d'argent à l'usage de l'église et du couvent ; il avait bâti des cloîtres en marbre, en pierres et en briques et édifié quelques chambres pour le logement des hôtes et des étrangers. Il avait aussi acquis, en 1481, pour la somme de 34 livres 13 sous parisis, le fief appelé le Loirie, près des bois et de la tuilerie de l'abbaye.

---

## XIV

### André Mondet, vingt-septième abbé.

Les chroniqueurs de l'abbaye sont unanimes à faire l'éloge d'André MONDET, coadjuteur de l'abbé Chivoré, puis son successeur sur le siège abbatial. Il fut, en effet, l'un des plus remarquables parmi les religieux qui furent investis de cette dignité.

André Mondet, né en 1471, était le sixième des onze enfants de Jehan Mondet, marchand de laines, originaire d'Audenarde et fixé à Tournai où il avait acquis la bourgeoisie, et de Catherine Pollet.

Sa famille portait primitivement : *d'argent au chevron de gueules accompagné en chef de deux palmes de sinople opposées et en pointe d'un monde ou globe terrestre de sable cerclé et croisetté d'or*. Ces armes furent ainsi modifiées dans la suite : *de gueules à deux fasces alaisées d'or, celle du chef plus longue et chargée à dextre d'un croissant d'azur ; le tout accompagné en pointe d'une plume d'autruche d'argent posée en pal, l'extrémité supérieure recourbée à dextre*<sup>1</sup>. La famille de sa mère Pollet portait : *d'or au chaudron à trois pieds de sable*.

L'abbé Mondet se servait d'un sceau dont l'empreinte nous est conservée par la charte de translation des reliques de Saint Évrard à Cysoing, le 16 décembre 1515<sup>2</sup>. C'est un sceau ogival de 72 millimètres, représentant *dans une niche de la renaissance, Saint Christophe, un bâton à la main, portant l'enfant Jésus sur l'épaule, les pieds dans les flots ; à dextre un écu à l'aigle éployée à la crosse brochant, soutenu par un ange ; à sénestre un autre écu à deux fasces alésées accompagnées en pointe d'une branche enroulée en crosse, soutenu aussi par un ange ; au-dessous, l'abbé priant*. La légende est : *Sigillum Andree abbatis Sancti Christofori de Falempino*. Au contre-sceau nous retrouvons l'écu de sénestre de la face<sup>3</sup>.

André Mondet fit profession en l'abbaye de Phalempin, à l'âge de 22 ans et fut ordonné prêtre douze ans plus tard. A deux reprises, il remplit à l'édification et pour le bien de chacun les importantes fonctions de prieur. Ses mérites éminents n'échappèrent pas à la sagacité de l'abbé Chivoré qui le choisit, comme nous l'avons dit, pour son coadjuteur en 1512. Un an plus tard il devenait abbé de Phalempin.

Le Pape Jules II expédia à Eustache, doyen de la collégiale Saint Pierre de Lille et commissaire apostolique, les bulles d'institution canonique d'André Mondet, ordonnant de lui confier le gouvernement de l'Abbaye et de lui faire promettre obéissance et respect par les religieux du couvent et tous les hommages accoutumés par les vassaux et sujets de l'Abbaye. Ces mêmes lettres autorisaient le nouvel abbé de recourir à tel évêque catholique qu'il jugerait bon de choisir, pour en recevoir la bénédiction abbatiale, à charge de prêter le serment de fidélité à l'église romaine et à l'évêque de Tournai, ordinaire du lieu.

En vertu de ces bulles, le doyen de Saint Pierre se rendit, le 7 avril 1513, à Phalempin et procéda à l'installation de l'abbé Mondet. « Il le mit en possession réelle, actuelle et corporelle de son abbaye par la tradition des clefs de l'église, de la crosse et de la règle de Saint-Augustin et lui fit prêter serment d'obéissance par les religieux du monastère qui, lui donnant le baiser de paix, au son des cloches, et chantant le cantique *Te Deum* en actions de grâces, le reconnurent unanimement pour leur abbé. »<sup>4</sup>

Le 24 du même mois, Bauduin, évêque de Sarepta et suffragant de Tournai, assisté de Denis Bauvin,

<sup>1</sup> Comte Du Chastel, *Notices généalogiques Tournaisiennes*, t. II. p. 661.

<sup>2</sup> Archives départementales du Nord, Fonds de Cysoing, Original.

<sup>3</sup> Demay, *Inventaire des sceaux de Flandre*, n°7145.

<sup>4</sup> *Histoire chronologique*.

abbé de Loos, et de Jacques Le Vasseur, abbé d'Hénin-Liétard, bénit solennellement, à Phalempin, le nouvel abbé.

Enfin le 13 mai, des lettres du vicariat de l'évêché de Tournai, lui conférèrent l'administration du spirituel et du temporel de l'Abbaye ainsi que des églises d'Herrin et de Phalempin qui lui étaient unies, avec charge d'âmes.

Chaque année, pour ainsi dire, de la prélatrice de Mondet est marquée par de nouveaux achats, par de nouvelles constructions ou par des réparations considérables aux édifices de l'Abbaye.

En 1512, il agrandit la bibliothèque et enrichit la sacristie de plusieurs ornements d'or, argent et soie de diverses couleurs.

En 1517, il fait élever au fond du chœur de l'église une muraille en hémicycle où l'on pratique trois grandes verrières. Il fait aussi l'acquisition d'un grand crucifix pour le maître-autel. Cet autel, restauré par ses soins, fut consacré le 1<sup>er</sup> mars par l'évêque de Sarepta.

En 1523 il fait placer dans le chœur de nouvelles stalles en bois sculpté. On y remarquait les armes du pape Adrien VI, de l'évêque de Tournai, Louis Gaillard, de l'empereur Charles-Quint et de Marie de Luxembourg, veuve de François de Bourbon de Vendôme.

L'année suivante il fait consacrer les deux autels latéraux dédiés à la Sainte Vierge et à Saint Christophe.

En 1527, il fit rebâtir le chœur de l'église paroissiale d'Herrin ; il contribua aussi beaucoup par la suite à la réédification de cette église et de la maison pastorale.

En 1529, il fit fondre les anciennes cloches qui dataient de la prélatrice de Willaume Clenquet et les remplaça par trois plus fortes qu'il fit suspendre dans le clocher achevé en son temps.

En 1530, il termina la clôture de l'abbaye par une enceinte de murs et de fossés.

En 1533, ayant obtenu de l'empereur Charles-Quint l'autorisation d'acheter une maison, à Lille, rue des Malades<sup>1</sup>, il y jeta les fondements d'un refuge pour ses religieux.

La même année, il restaura la sacristie, l'infirmerie et le réfectoire de l'abbaye.

En 1537, il fit bâtir un petit quartier pour lui et ses successeurs et une salle d'hôtes pour recevoir avec décence les personnes de mérite.

Deux ans plus tard, le 6 octobre 1539, il fit consacrer plusieurs autels, l'un en l'honneur de S. Jean l'évangéliste, un autre pour l'infirmerie et un troisième pour le refuge de Lille.

Il obtint, en 1548, du vicariat de Tournai, que la dédicace de l'église de Phalempin et la mémoire de la consécration de tous ces autels fussent fixées au deuxième dimanche après Pâques. Cette autorisation confirmée, en 1563, par Gilbert d'Oignies, vicaire-général, devint dès lors un arrangement définitif.

En 1549, l'abbé Mondet fit placer dans le dortoir des religieux une lampe à l'entretien perpétuel de laquelle il pourvut en donnant à l'Abbaye trois bonniers de terre sis à Neuve-Eglise, près Audenarde, que son père Jean Mondet lui avait laissés par testament<sup>2</sup>. Le souvenir de ce nouveau bienfait fut consacré par l'inscription suivante :

*Præsens lampadis opus instituit reverentis in Christo pater Dominas Andræas Mondet, hujus cænobii Phanopinensis abbas, in cujus luminis usum singulis noctibus perpetuo mansurum, proventum trium mensurarum, quas bonaria dicimus, supreditavit, quæ bonaria apud Novam Eclesiam, vicum oppido Aldenardo adjacentem, diversis partibus consistentia, Joannes Mondet, illius pater, vitam Tornaci agens, eidem nondum abbati testamento reliquerat, quo ut ad æternam salutem provehi mereantur vestris precibus commendamus.*

*Innixum lætæ lucis vas conspice, frater,  
Andrææ abbatis quod tibi cura dedit.*

<sup>1</sup> Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes, B. 1617.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, pièce 34.

En 1554, il orna le sanctuaire de six colonnes de cuivre surmontées d'anges portant les principaux emblèmes de la Passion.

Cette énumération de travaux suffit, à elle seule, pour justifier les éloges prodigués à cet abbé par le chroniqueur Piétin, qui fut l'un de ses religieux. Il nous reste à mentionner encore plusieurs actes importants de sa prélature.

Le 2 août 1527, il obtint de l'empereur Charles-Quint des lettres-patentes confirmant les droits, privilèges, exemptions, franchises et immunités dont l'Abbaye jouissait à cause de ses fiefs, terres et seigneuries à haute, moyenne et basse justice, situés à Phalempin, Marcq-en-Pévèle, Marquillies, Bénifontaine et autres lieux. Ces lettres mentionnent en particulier les droits suivants :

L'abbaye jouissait de tous les frets, chemins, flégards abordants au gros de ses fiefs et aux héritages cottiers qui en étaient tenus ; elle pouvait, par ses gens de loi, faire la visite des chemins, callenger<sup>1</sup> les défaillants sur sa mouvance, y faire planter, abattre et épincer à son gré et percevoir à son profit les amendes encourues sur lesdits chemins, flégards et plantis.

D'après l'ensemble de ces lettres, on voit que ni l'abbé ni ses religieux ni leurs hôtes ne se considéraient aucunement comme sujets à la justice des Châtelains de Lille et qu'ils étaient exempts de comparaître en la cour et halle de Phalempin.

Malgré la possession immémoriale de ces droits, quelques officiers de la Châtelaine de Lille, qui était alors Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, semblaient disposés à troubler l'Abbaye. Pour y obvier, l'abbé Mondet confia les intérêts de sa maison, quant aux droits de juridiction, à Guillaume Hangouart et à Roger, son fils, qu'il constitua successivement baillis-généraux de l'abbaye.

Cependant les vieilles contestations, au sujet de la juridiction respective des Châtelains et de l'Abbaye, allaient renaître ; de nouveaux procès semblaient devoir s'engager. On parvint à les éviter en faisant un nouveau règlement par forme d'éclaircissement et de restitution au moins partielle, que Piétin rapporte à la bonté divine comme aux soins industriels de l'excellent abbé Mondet, et par lequel s'éteignirent enfin des conflits qui se perpétuaient depuis plusieurs siècles.

L'abbé relate, dans cet acte, que pour mettre fin aux procès et différends élevés et sur le point de surgir entre son couvent et haute et puissante dame Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, comtesse de Saint-Pol, châtelaine de Lille, touchant les droits, libertés et prérogatives que l'Abbaye avait et prétendait avoir sur ses terres, seigneuries, hôtes et manants à Phalempin et aux environs, il était allé vers ladite dame en son château d'Enghien, et qu'ensemble ils étaient convenus de mettre à néant les procès commencés ; que désirant vivre en paix et amitié avec ladite dame, et en considération de ce que ses prédécesseurs étaient les fondateurs de l'Abbaye, il avait ratifié, agréé et accepté le traité et appointment fait en 1446 entre l'abbé, son prédécesseur, et le comte de Saint-Pol, confirmatif et interprétatif en partie de la charte commune de 1234 ; que, pour éviter à l'avenir toute difficulté, ils avaient ensemble décidé de faire mettre ladite charte commune en bon langage, au plus près du sens et vrai entendement d'icelle, faisant choix pour ce faire, de maître Wallerand de Landas, licencié ès lois, conseiller de la ville de Lille, Antoine Cuvillon, greffier de la Gouvernance, Pierre Hochard, procureur des échevins de Lille, et Jean de Latre, ci-devant greffier desdits échevins ; qu'ensemble aussi ils avaient renoncé d'avance à toutes possessions et saisines contraires à ladite charte et à l'appointment de 1446, la châtelaine renonçant de plus à se prévaloir de la sentence arbitrale rendue en 1450 au profit du connétable de Saint-Pol, promettant l'un et l'autre de ne s'intenter à l'avenir aucune action sans préalablement s'être communiqué leurs griefs réciproques, en vue de conciliation.

---

<sup>1</sup> Accuser, actionner en justice.



Ce qui précède est contenu dans un acte rédigé par l'abbé Mondet, le 14 octobre 152S, et dans un acte semblable rédigé le même jour par la Châtelaine<sup>1</sup>.

Le 22 du même mois, dans un acte passé pardevant notaire apostolique, vénérables et discrètes personnes frères Philippe du Breuch, prieur, Pierre Le Candie, Pierre de Ligny, Jean Pistoris, Jean De le Planque, Martin Gillacle, Antoine Malbrancque, Liévin Louchart, Jean Denis, Pasquier Bauduin, Jean Popelaire et Herman Le Cat, prêtres, religieux profès de l'abbaye et couvent de Saint-Christophe de Phalempin, déclarent agréer et ratifier cet accord et s'y engager pour autant et aussi avant que ledit abbé s'y est engagé.

La charte commune fut traduite et interprétée à la satisfaction des parties contractantes et enfin, le 15 juin 1529, l'abbé et le couvent promirent de se conformer à cette interprétation et ordonnèrent à leurs officiers de se régler à l'avenir, dans l'exercice de leurs charges, selon la teneur de cet accord.

L'acte de 1234, ratifié et accepté comme loi, ne paraît plus avoir donné lieu à de nouveaux conflits. Satisfaite de la renonciation de la Châtelaine à la sentence arbitrale de 1450, et, d'ailleurs, lassée de cette lutte inégale soutenue durant trois siècles, l'Abbaye avait pris son parti : c'est du moins ce que nous constatons dans les écrits de ses chroniqueurs qui paraissent fort satisfaits de l'issue de cette affaire.

Pour cimenter de plus en plus, ajoutent-ils, la bonne harmonie qu'elle désirait voir régner entre elle et l'Abbaye de Phalempin, la Châtelaine se rendit au mois d'août 1533, en cette Abbaye, accompagnée d'une suite nombreuse de seigneurs et de valets. L'abbé Mondet se fit un honneur de la recevoir avec distinction. Elle séjourna à l'Abbaye un jour et une nuit.

Vers 1550, l'abbé Mondet, déjà fort avancé en âge (il avait près de 80 ans) et sentant vivement le besoin de secours et d'appui pour le gouvernement de sa maison, établit son procureur l'un de ses religieux, le frère Jean de Latre, pour lequel il obtint de Charles-Quint un brevet de coadjuteur, daté de l'an 1551, et l'autorisant à se pourvoir en cour de Rome à l'effet d'obtenir les bulles et les provisions nécessaires pour la future succession au siège abbatial.

L'abbé Mondet vécut encore quelques années. Il mourut le 26 novembre 1555, âgé de 84 ans, religieux depuis 62 ans, prêtre depuis 50 ans et abbé depuis 43 années.

Il fut inhumé sous une pierre garnie d'une lame de cuivre où fut gravée son épitaphe composée par Gilles Froidure, procureur de l'abbaye, mais dont le texte ne nous est pas parvenu.

Cette pierre tombale, actuellement conservée dans la maison de campagne de M<sup>me</sup> Léon Maurice, à La Neuville, a dû être très belle autrefois ; mais elle a beaucoup souffert du vandalisme révolutionnaire. Au centre était représenté l'abbé, les mains jointes, la crosse à droite et le calice sur la poitrine. L'inscription, dont on distingue seulement : *obiit die... novemb. 1555*, formait bordure. Le cuivre de la crosse, du calice et des lettres de l'inscription a été enlevé ; le marbre blanc de la tête et des mains a été brisé. Il ne reste que la pierre bleue, avec le tracé du corps et des ornements sacerdotaux, et deux colonnettes à gauche et à droite de l'abbé, appuyant l'arc surbaissé sous lequel il est couché<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Th. Leuridan, *Les Châtelains de Lille*, Pièces justificatives, n°227.

<sup>2</sup> Note communiquée par M. l'abbé Achte, curé de La Neuville.

## XV

### **Jean de Latre, vingt-huitième abbé. - Mathieu du Château, vingt-neuvième abbé. - Charles Dutilleul, trentième abbé. - Pierre Du Parc, coadjuteur.**

JEAN DE LATRE obtint ses bulles de coadjuteur avec future succession en mai 1553 ; il fut mis en possession de la coadjutorie, le 16 octobre 1554. L'abbé Mondet étant mort l'année suivante, des lettres de Charles de Croy, évêque de Tournai, datées du 20 décembre 1555, conférèrent à Jean de Latre l'administration spirituelle et temporelle de l'Abbaye et des églises d'Herrin et de Phalempin, avec charge d'âmes.

Le 25 décembre 1556, Guillaume, évêque de Sarepta, suffragant de Tournai, assisté de Mathias de Barda, abbé de Cysoing, et de François de Glen, abbé d'Hénin-Liétard, procéda à la bénédiction de Jean de Latre. « Le nouvel abbé présenta les bulles du Saint-Père qui lui permettaient de se faire bénir par tel évêque catholique qu'il trouverait bon, en prêtant le serment de fidélité requis. L'évêque commença ensuite la messe, dit les sept psaumes avec les litanies des saints avant l'Evangile et acheva les autres rites prescrits dans le pontifical. Il donna à l'abbé la communion à la fin de la messe, après laquelle il l'installa dans la forme abbatiale à droite du chœur et entonna le *Te Deum* en actions de grâces. »<sup>1</sup>

L'abbé de Latre s'occupa beaucoup de son église, qu'il restaura et reconstruisit en partie. On voyait autrefois au-dessus du portail principal la date de 1561 et les armes de cet abbé : *D'argent au chevron de sable, accompagné de trois étoiles à cinq rais du même*. Les chapiteaux des colonnes, en pierre de Soignies, offraient deux écus surmontés d'une crosse avec sudarium et de banderoles se déroulant de chaque côté ; ces écus portaient les armes de l'Abbaye et celles de l'abbé de Latre, la date de 1557, et la devise de l'abbé : *Soions près de Latre*<sup>2</sup>.

Au mois de juillet 1565, l'abbé de Latre assista au synode général de la province à Cambrai.

Il prit beaucoup de soins et de peines pour acquérir à Lille un terrain assez spacieux destiné à la construction d'un refuge. Il en obtint l'amortissement en 1575<sup>3</sup>, et aussitôt il fit édifier un bâtiment convenable où il ménagea un dortoir et une chapelle assez vaste pour y célébrer la messe et l'office divin, dans le cas où les vexations des hérétiques que l'on craignait alors, n'empêchassent les religieux de s'en acquitter décentement en leur abbaye. La consécration de cette chapelle se fit en grande solennité, le 24 septembre 1581, par Martin Richthovius, évêque d'Ypres, qui, après avoir été retenu deux ans dans une espèce de captivité par les révoltés de Gand, était à cette époque réfugié à Lille. A cette cérémonie assistaient plusieurs personnes de distinction, entre autres les abbés de Loos et de Zonnebeke.

Les craintes de l'abbé de Latre ne se justifèrent que trop. Une troupe de séditeux, descendant de Tournai et de Menin, se répandit dans le pays environnant. « Ces vagabonds, gens sans foi et sans aveu ne se faisaient point de scrupule d'enlever aux gens de la campagne leurs chevaux, leurs bestiaux et leurs instruments de travail. Ils se saisissaient aussi des personnes ecclésiastiques qu'ils rencontraient pour extorquer le peu d'argent dont on pouvait être muni. Deux religieux de Phalempin, Antoine du Bois et Mathieu du Château, pasteur d'Herrin, furent les victimes de leurs insultes. Ce dernier, quoique nécessaire à sa paroisse, fut détenu à Menin pendant quatre mois et il en coûta une somme assez considérable au sieur abbé de Latre pour lui obtenir la liberté de revenir à sa cure. »

Les vexations de ces pillards allèrent même à ce point que, pour s'y soustraire, l'abbé de Phalempin fut

---

<sup>1</sup> *Histoire chronologique.*

<sup>2</sup> Le musée de Lille conserve deux de ces chapiteaux dans sa section lapidaire. (Th. Leuridan, *Epigraphie du Nord*, t. II, p. 555.) - Deux autres sont utilisés comme bénitiers dans l'église actuelle de Phalempin.

<sup>3</sup> Archives départementales du Nord. Chambre des Complet, B. 2654.

obligé de se retirer, avec un grand nombre de ses religieux, dans le refuge qu'il avait fait préparer à Lille. Pendant quelques années on y célébra la messe et l'office divin comme en l'Abbaye. Ce fut seulement vers la fin de l'année 1584 que tous les religieux rentrèrent à Phalempin pour y reprendre leur vie régulière et tranquille d'autrefois.

Jean de Latre mourut le 20 janvier 1595, à l'âge de 77 ans et fut inhumé dans le chœur. Sa pierre tombale portait l'inscription suivante :

*Ci gist Révérend. Père Jean de Latre, abbé de Phalempin, décédé le XX jour de janvier 1595, après avoir gouverné cette maison louablement 40 ans<sup>1</sup>.*

Voici le portrait qu'en ont laissé les chroniqueurs de l'abbaye : « Dur, austère et avare envers lui-même, il était libéral, généreux et bienfaisant envers les autres. La crainte de Dieu dirigeait toutes ses démarches. La manière honnête dont il recevait les étrangers à sa table empêchait qu'on ne se rebutât de sa frugalité. Il y admettait souvent quelques-uns de ses religieux et sa conversation roulait toujours sur des questions pieuses ou scientifiques relatives à leur instruction. Il se conduisit toujours avec tant de circonspection, et fut si zélé observateur de sa religion, qu'il ne scandalisa jamais ceux à qui il devait servir d'exemple : c'est la qualité la plus essentielle qu'on puisse désirer dans un supérieur et l'éloge le plus solide qu'on en puisse faire. Aussi fut-il fort regretté. »<sup>2</sup>

Mathieu DU CHATEAU, XXIX<sup>e</sup> abbé de Phalempin, prit possession de son siège à une époque malheureuse, troublée par les divisions intestines qui partageaient les dix-sept provinces et par la rupture presque continuelle entre la France et l'Espagne. La France était alors le théâtre des malheurs et des désastres qu'entraînent nécessairement avec elles les guerres de politique et de religion.

L'état agité du pays et la grande difficulté de communications avec Rome et avec la Cour d'Espagne, où se trouvaient les supérieurs ecclésiastiques et civils de l'abbaye de Phalempin, font supposer à l'auteur de l'*Histoire chronologique* que Mathieu du Château, fort estimé de ses confrères, fut promu à la crosse par la seule élection des religieux de l'abbaye et par l'institution canonique de l'évêque de Tournai.

Quoiqu'il en soit, il ne gouverna le monastère que fort peu de temps. Il mourut à l'âge de 58 ans, le 8 septembre 1597. Il fut inhumé à droite du maître-autel. La plaque de marbre qui recouvrait son tombeau portait cette simple inscription :

*Ci gît révérend père en Dieu Mathieu du Château, abbé de céans, lequel après avoir honorablement gouverné ceste maison l'espace de deux ans et quatre mois est décédé le huit septembre 1597. Priez Dieu pour son âme.*

« Son érudition distinguée le rendit cher aux savants de ce temps-là. Il composa plusieurs discours latins assez doctes et une paraphrase élégante du psaume *Exsurgat Deus*. Il est l'auteur d'un abrégé des commentaires sur la concorde évangélique de Cornélius Jansenius, évêque de Gand, ouvrage imprimé avec l'approbation de Jean Vendeville, évêque de Tournai, en 1593<sup>3</sup>. Il eut des liaisons particulières avec plusieurs savants de l'Université de Douai, spécialement avec Mathieu Galenus qui avait été son professeur et qui devint chancelier de cette université ; avec François Maigret, doyen de Saint-Amé de Douai, puis chanoine pénitencier de la cathédrale d'Arras ; avec Wallerand Hangouart, chancelier de l'Université et prévôt de Saint-Amé de Douai ; avec Jérôme de France, conseiller en ladite ville, Firmin Villemin, Jean de Pierres, etc. »

Nous ne connaissons d'ailleurs de cet abbé aucun acte relatif à son gouvernement, sinon la commission

<sup>1</sup> Cette pierre est conservée chez M. Hurtrez, à La Neuville. Coupée en deux fragments, elle est placée... sous deux pompes. Très simple et entièrement en pierre bleue, elle portait au centre le portrait de l'abbé, aujourd'hui presque complètement effacé ; l'inscription est encore en partie lisible. (Note communiquée par M. l'abbé Achte, curé de La Neuville).

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*.

<sup>3</sup> *Epitome commentariorum Cornelii Jansenii, episcopi Gandavensis, in concordiam evangelicam*. Anvers 1603. Réimprimé à Lyon en 1596 et en 1684.

de bailli-général de l'Abbaye qu'il donna, le 8 février 1596, à Bauduin de Hoves, seigneur d'Hérignies, lieutenant de la Gouvernance de Lille.

Le trentième abbé de Phalempin fut Charles DUTILLEUL.

Ce religieux avait été, quelque temps, procureur de l'abbaye. Ce fut durant l'exercice de cette charge, le 5 septembre 1595, qu'il acheta pour la maison un petit terrain destiné à être joint aux acquisitions plus considérables faites par l'abbé Jean de Latre pour le refuge de Lille.

A peine pourvu de la prélatrice, Charles Dutilleul, sans cesse agité par les scrupules, tomba, pour ainsi dire, en démence et devint absolument incapable de gouverner l'Abbaye tant au spirituel qu'au temporel. Il fallut lui donner un coadjuteur.

Les religieux présentèrent aux Archiducs Albert et Isabelle, leur prieur, Pierre du Parcq, qui fut agréé par lettres patentes du 1<sup>er</sup> février 1603.

Deux mois plus tard, par acte du 25 avril, Michel d'Esne, évêque de Tournai, confirma cette nomination et, vu l'incapacité permanente de l'abbé Dutilleul, conféra à Pierre du Parcq la charge d'âmes et le gouvernement spirituel et temporel de l'Abbaye et des églises paroissiales de Phalempin et d'Herrin.

Ce coadjuteur montra beaucoup de zèle, de droiture et de charité dans sa manière de gouverner. Mais comme il était déjà avancé en âge, il se déporta vers 1615, de sa dignité et de son droit de future succession au siège abbatial. Il mourut à l'âge de 70 ans, en l'année 1618. L'abbé Charles Dutilleul vivant encore à cette époque et conservant son titre d'abbé, Pierre du Parcq n'est pas compris dans la succession des abbés de Phalempin.

---

## XVI

### **Adrien Bauwins, trente-unième abbé. - Allard Braem, trente-deuxième abbé. - Claude Raoult, trente-troisième abbé.**

Par brevet du 1<sup>er</sup> août 1615, les archiducs Albert et Isabelle, « informés que dom Charles du Tilloeul continuait en l'aliénation de ses sens, sans espoir de convalescence et que pour mieux régir l'abbaye, il serait bon de pourvoir dès maintenant une personne idoine du titre et dignité de prélat », conférèrent cette charge à dom Adrien BAUWINS, religieux de Phalempin qui, depuis quelque temps déjà, remplissait les fonctions de coadjuteur.

Le 28 du même mois, le nouvel abbé ayant obtenu du Saint-Siège des lettres dimissoriales pour se faire bénir par tel évêque catholique qu'il jugerait bon de choisir, se rendit à Arras, assisté de dom Simon de Goui, abbé d'Hénin-Liétard, et de dom Bonaventure Le Fèvre, abbé de Marœul, tous deux de l'ordre des chanoines réguliers de Saint Augustin, et, après avoir prêté le serment de fidélité envers l'église de Toumay et son évêque, il fut solennellement béni par Hermann Ortemberg, évêque d'Arras, dans sa chapelle épiscopale.

Adrien Bauwins, natif de Tournai, avait embrassé fort jeune la vie religieuse ; il avait prononcé, paraît-il, à l'âge de seize ans, ses vœux solennels en l'abbaye de Phalempin.

En 1597, il avait été nommé, par Michel d'Esne, évêque de Tournai, à la charge de maître ou directeur de l'Hôpital Notre-Dame de Seclin. Deux ans plus tard, nous ignorons pour quels motifs, les proviseurs de cette maison voulurent le déposer de son office ; le différend alla même assez loin, car, le 23 décembre 1599, Adrien Bauwins dut se faire autoriser par l'official de Tournai à se pourvoir juridiquement contre les proviseurs, au sujet des voies de fait auxquelles ils pourraient se livrer envers lui. Une note jointe à cet acte nous apprend que l'évêque de Tournai, mal informé, retira cette autorisation et fit même citer, par son promoteur, ledit Adrien Bauwins en matière criminelle<sup>1</sup>.

Quoiqu'il en soit, Adrien Bauwins demeura ou fut réintégré en possession de sa charge de maître, qu'il occupa jusqu'à sa promotion à la prélature.

Aussitôt qu'il fut en possession de son siège, l'abbé Bauwins fit tous ses efforts pour inspirer à ses religieux l'amour des vertus que lui-même avait cultivées dès l'enfance. Il ne négligea rien pour faire revivre l'ancienne discipline qu'il trouva un peu affaiblie depuis son départ pour l'hôpital, de Seclin. Il travailla à remettre en vigueur la sévérité des chapitres telle qu'elle était observée durant les premières années de sa profession.

Ainsi qu'il arrive fréquemment, son zèle même lui suscita des ennemis. Quelques-uns de ses religieux, impatientes de sa sévérité, firent parvenir contre lui à la Cour de Bruxelles des plaintes secrètes. L'examen et le jugement de cette affaire furent renvoyés à l'évêque de Tournai, qui rendit justice à la parfaite innocence de l'abbé et témoigna aux auteurs de l'accusation combien peu il était honorable pour eux de vouloir secouer le joug de la discipline régulière auquel ils s'étaient volontairement soumis dans le principe et combien il était scandalisé de voir des religieux noircir la réputation d'un supérieur dont la conduite et toutes les démarches n'avaient pour motifs que la gloire de Dieu et le désir de leur salut éternel.

Supérieur à toutes ces contradictions, l'abbé Bauwins continua à gouverner avec honneur la maison qui lui était confiée, inspirant par ses paroles et ses exemples, la régularité à ses religieux.

---

<sup>1</sup> Archives du Nord, Fonds de St. Piat de Seclin, carton III.

Il était d'ailleurs tenu en grande estime non seulement à Phalempin, mais dans tout le pays, et plusieurs fois il fut honoré de la députation aux comités ecclésiastiques et aux assemblées des États de Lille ; il y tint même l'un des premiers rangs.

Le 3 octobre 1625, l'abbé Bauwins, en reconnaissance des services que lui avaient rendus les religieuses de l'hôpital de Seclin, au temps qu'il en était le directeur, et des soins qu'elles lui avaient prodigués « en diverses grandes et dangereuses maladies » fit remise à leur maison de toutes les sommes qu'il avait avancées par la construction du refuge de l'Hôpital à Lille, s'élevant à 1400 livres environ, à charge d'un obit annuel pour le repos de son âme<sup>1</sup>.

Il fonda également en l'abbaye de Phalempin, au moyen d'une rente annuelle d'une rasière de blé, les secondes vêpres de la Vierge, l'avant-veille de Noël.

A la prière du Magistrat de Lille, il reçut au refuge de l'abbaye en cette ville, les pères minimes de Saint François de Paule, en attendant que ces religieux pussent se procurer un établissement convenable.

Ce fut aussi du temps de l'abbé Bauwins que maître Denis Tesson, licencié ès-lois, et Marie-Antoinette Berthaud dite d'Hollander, son épouse, firent don à l'abbaye par acte du 29 mars 1617, de la moitié des terres, héritages, bois, cense et maison des Rigolles à Phalempin, à charge des rentes foncières et seigneuriales et à condition qu'il serait célébré chaque année pour le repos de leurs âmes un obit solennel à neuf leçons, commendasses, et messe à diacre et sous-diacre, avec distribution de deux rasières de blé converti en pains aux pauvres assistants, et le premier vendredi de chaque mois une messe de Requiem avec distribution aux pauvres d'un havot de blé converti en pains.

Le partage de cette propriété, qui comprenait environ dix-huit bonniers, occasionna quelques difficultés entre l'abbaye et les héritiers de Maître Tesson. Elles furent terminées par une convention en date du 16 octobre 1629. D'après cet acte, l'Abbaye devait avoir la moitié de la propriété, à l'exception des édifices et du jardin contenant seize cents de terre ; les héritiers devaient de leur côté payer à l'Abbaye pour cette plus-value de leur part, une rente annuelle de six florins.

Le 4 juin 1628, l'abbé Bauwins se joignit aux abbés de Cysoing, d'Hénin-Liétard et de Saint-Nicolas des Prés, pour protester auprès de l'évêque de Tournai, contre l'établissement d'un religieux de Saint Bernard comme maître ou directeur spirituel de l'Hôpital Comtesse à Lille, où se trouvaient des sœurs de l'ordre de Saint Augustin, cette charge ayant été de tout temps, conformément à la fondation, confiée à un religieux de ce dernier ordre<sup>2</sup>.

L'abbé Bauwins mourut, âgé de 75 ans, le 16 août 1632, après un gouvernement de 18 ans. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Phalempin, sous une pierre tombale, transférée un siècle plus tard, dans la chapelle de Saint-Jean l'évangéliste, lorsque l'abbé Bourgeois fit paver en marbre le chœur et le sanctuaire.

Sanderus, dans la dernière partie de sa *Flandria illustrata*, donne un croquis de l'abbaye de Phalempin, qui fournit une triste idée des constructions telles qu'elles existaient à l'époque de l'abbé Bauwins. L'église, à gauche de la cour d'entrée, est longue, basse, sans style et sans proportions ; elle est flanquée de chapelles irrégulières éclairées de fenêtres à cintre surbaissé. La tour centrale, massive et courte, est surmontée de trois auvents d'où sortent quatre piliers de bois portant une flèche carrée. Les bâtiments claustraux n'ont pas plus de style ; ils sont bas et mal éclairés. Mais ceux des dépendances sont vastes et paraissent indiquer une exploitation considérable.

---

<sup>1</sup> Archives de l'hospice de Seclin, n°341 de l'inventaire.

<sup>2</sup> Archives de l'hospice Comtesse de Lille, cartulaire 7, pièce 269.

La *Gallia Christiana* donne pour trente-deuxième abbé de Phalempin, Florent DE BRAY. Il y a ici une erreur importante, réduisant de cinq le nombre des abbés de Phalempin. Comme nous le dirons plus loin. Florent de Bray ne fut promu à la prélatrice qu'en 1676. L'abbé Bauwins étant mort en 1632 la chronologie de la *Gallia Christiana* présente une lacune de 44 années, durant lesquelles cinq abbés, Allard Braem, Claude Raoul, Alexandre Du Bois, Florent d'Ennetières et Ubalde Douchez se succédèrent sur le siège abbatial de Phalempin.

Dom Allard BRAEM, religieux et prieur de Phalempin, fut pourvu du gouvernement de l'abbaye par lettres-patentes de l'archiduchesse Isabelle et par commission de l'évêque de Tournai, Maximilien Vilain de Gand. Il fut installé le 12 novembre 1632. Après la messe du Saint Esprit et le chant du *Te Deum*, tous les religieux de l'Abbaye, alors au nombre de treize<sup>1</sup>, renouvelèrent leur vœux et promirent obéissance au nouvel abbé.

Parmi les bienfaiteurs de ce temps-là, nous devons citer le frère même de l'abbé, messire Hippolyte Braem, licencié ès-lois, conseiller de la ville de Lille. Par son testament du 7 juillet 1628, il donne à l'Abbaye toutes les terres qu'il délaissera à son trépas, en la paroisse de Fives, à charge d'une messe quotidienne des trépassés durant deux années consécutives, et d'un service solennel, pour lequel sa mère, demoiselle Catherine Cardon, veuve d'Hippolyte Braem, donnera en récréation aux religieux deux quennes de vin de deux lots et 20 florins à l'église. De plus il fonde quatre bourses annuelles de cent florins chacune en l'Université de Douai, lesquelles seront conférées par l'abbé de Phalempin à de pauvres étudiants, dont deux sortant du séminaire de Saint Pierre et deux du séminaire des Pères Augustins de Lille. Les 400 florins nécessaires à l'entretien de ces bourses devront être pris sur les biens qu'il délaissera à Escobecque et à Englos<sup>2</sup>. Les biens délaissés par Hippolyte Braem, à Fives, furent vendus au siècle suivant pour se procurer les fonds nécessaires aux besoins de l'Abbaye du temps des guerres et du siècle de Lille. Quant aux biens d'Englos et d'Escobecque, leurs revenus ayant augmenté, il arriva souvent que l'abbé de Phalempin put nommer cinq boursiers au lieu de quatre.

L'abbé Allard Braem mourut, croit-on, en 1641.

Claude RAOULT, prieur de Phalempin, fut promu à la dignité abbatiale le 17 février 1642, par lettres-patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, et mis en possession de sa charge le 30 juillet suivant, par les commissaires de l'évêque de Tournai, Maximilien de Gand.

Ce trente-troisième abbé ne gouverna que dix-huit mois environ. « Malgré le bien qu'on s'était promis de son avènement à la crosse, il ne fit rien qui puisse avec éloge être transmis à la postérité. »

---

<sup>1</sup> Nicolas Lepez, Nicolas Martin, Charles Clément, Wallerand d'Ennetières, Simon Facon, Jean Cartier, Guillaume Mulliez, Alexandre Du Bois, Pierre Watreloop, Claude Raoul, Guillaume Delezenne, Jérôme Mazure et Philippe Hochart.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives, n°35.

## XVII

### **Alexandre Du Bois, trente-quatrième abbé. - Antoine-Florent d'Ennetières, trente-cinquième abbé.**

Après le décès de l'abbé Raoult, Sa Majesté Catholique nomma des commissaires chargés de faire procéder à l'élection de son successeur. Ce furent l'évêque de Tournai, Maximilien Vilain de Gand, et le lieutenant de la Gouvernance de Lille. Sur leur rapport, Philippe IV nomma à la prélatrice de Phalempin, par lettres patentes du 2 juillet 1644, Alexandre DU BOIS, religieux de cette abbaye.

L'évêque de Tournai étant mort sur ces entrefaites, ce ne fut que le 25 mars 1645, que les vicaires-généraux expédièrent au nouvel élu ses lettres d'institution canonique. Alexandre du Bois fut béni à Estaires, le 25 juin suivant, en l'église paroissiale de Saint-Vaast, par Christophe de France, évêque de Saint-Omer, en présence d'Antoine du Bois, religieux bénédictin du monastère de Saint-Saulve, d'Ignace du Bois, chanoine de Lillers, et de Wallerand du Bois, seigneur de Gesfontaine, tous trois ses parents. Pierre Watrelot et Guillaume de Lezenne, religieux de Phalempin, assistaient aussi à cette cérémonie.

Trois ans s'étaient à peine écoulés depuis sa promotion à la crosse qu'Alexandre du Bois tomba dangereusement malade. Depuis lors sa santé resta faible et chancelante. En cet état, il ne pouvait veiller avec assez de soin aux affaires de son abbaye, qui cependant eussent eu besoin d'une habile et vigilante direction. La maison était en effet chargée de dettes considérables occasionnées par les logements des troupes et les réquisitions de vivres. L'abbé Du Bois, pressé par ses créanciers, dut recourir au roi Philippe IV : il en obtint, en 1646, des lettres « de répit et d'altermination. »

Un rapport adressé au Souverain Pontife par l'évêque de Tournai, en 1648, sur la situation de son diocèse, nous renseigne de la sorte sur l'état de l'Abbaye à cette époque : « Dans cette maison, écrit l'évêque, la discipline religieuse s'était autrefois relâchée peu à peu ; mais grâce aux continuelles diligences, aux visites et aux corrections effectuées par mon prédécesseur, la régularité me semble être remise en vigueur, du moins autant que le permet l'état de guerre où nous nous trouvons. L'abbé fait desservir par des religieux, munis de l'approbation de l'évêque, les deux paroisses de Phalempin et d'Herrin, dont la collation lui appartient. Mais, comme cette abbaye est peu largement dotée et qu'elle ne peut supporter les frais d'un professeur de théologie, il arrive que la plupart des religieux ne sont pas entièrement aptes à remplir ces fonctions curiales. »

Cette appréciation de l'évêque nous semble tout à la fois trop générale et trop sévère ; les deux paroisses de Phalempin et d'Herrin, qui, de tout temps avaient été desservies par des religieux de l'abbaye, comptaient parmi leurs pasteurs un grand nombre de prêtres instruits, zélés et pieux, en un mot, parfaitement propres au ministère pastoral. Peut-être une regrettable exception justifiait-elle le jugement sévère du prélat ? Peut-être aussi est-il permis d'y voir une manifestation du désir de l'évêque d'enlever ces deux cures aux religieux de l'abbaye ? « On demande, continue en effet le rapport que nous citons, si, dans ce cas, l'évêque qui est le supérieur et l'ordinaire immédiat de l'abbaye et des paroisses y annexées, ne pourrait pas confier ces deux cures à des prêtres séculiers, même contre le gré et malgré les oppositions de l'abbé ? »<sup>1</sup>

Quoiqu'il en soit, cet incident ne troubla point les bonnes relations qui existaient entre l'évêque de Tournai et l'Abbaye de Phalempin. Trente ans plus tard, Gilbert de Choiseul, successeur de François Vilain de Gand sur le siège de Tournai, rendant également compte au Souverain Pontife de l'état de son diocèse, manifestait son entière satisfaction au sujet de l'abbaye. « L'abbé et les chanoines, ajoutait-il, sont

---

<sup>1</sup> Archives de l'évêché de Tournai, n°167. - Imprimé dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. I, p. 322.



entièrement soumis à l'évêque<sup>1</sup>.

L'abbé du Bois, toujours souffrant, devenu presque infirme, demanda un coadjuteur. On lui donna dom Antoine-Florent d'Ennetières, religieux de l'abbaye de Cysoing, qui fut nommé par brevet du roi Philippe IV, le 12 septembre 1655.

En vertu de ce brevet, messire Nicaise Lefebvre, vicaire-général et official de Tournai, se rendit, le 14 octobre suivant, au refuge de Phalempin à Lille, où il fit lecture des lettres patentes en présence de l'abbé du Bois que ses infirmités retenaient au lit. Celui-ci ayant renouvelé son acceptation, Florent d'Ennetières fut mis en possession de la coadjutorerie, devant le chapitre assemblé, auquel assistait l'abbé de Cysoing.

Alexandre du Bois vécut encore environ deux années. Il mourut le 25 juin 1657, âgé de 61 ans, après treize ans de prélature. Son épitaphe nous a été conservée.

*Cy dessous est enterré  
Un prélat cy-devant nommé  
Son surnom est Du Bois de Fienne ;  
Que Dieu en Paradis le tienne.*

Par le décès d'Alexandre du Bois, Antoine Florent D'ENNETIÈRES devenait abbé de Phalempin. Il fut béni, le 8 juillet 1657, en la chapelle de François Vilain de Gand, évêque de Tournai. Ce prélat était assisté de dom Joseph Vranx, abbé de Cysoing, et de François de la Tour, abbé de Marœuil. Les abbés de Saint Nicolas des Prés et de Saint Martin de Tournai assistaient aussi à cette cérémonie, au cours de laquelle le nouvel abbé prêta serment de fidélité à l'église et à l'évêque de Tournai.

L'année suivante, l'abbé d'Ennetières présenta au Souverain Pontife une requête dans laquelle il exposait que l'abbaye de Phalempin était la seule des cinq abbayes insignes du diocèse de Tournai, dont l'abbé avait seulement l'usage de la crosse, tandis que les prélats des autres maisons jouissaient en outre du privilège de porter la mitre et autres insignes pontificaux. Alexandre VII, considérant qu'à Phalempin, la discipline religieuse, la science et l'observance régulière brillaient d'un aussi vif éclat que dans les autres abbayes du diocèse, et voulant, en conséquence, honorer cette maison d'une prérogative justement méritée, permit à l'abbé de Phalempin de faire usage à l'avenir non seulement de la crosse, mais aussi de la mitre, de l'anneau et des autres insignes épiscopaux<sup>2</sup>. La bulle pontificale accordant cette faveur est datée du 28 mars 1658. L'année suivante, le 16 mars, l'évêque de Tournai imposa solennellement la mitre à l'abbé de Phalempin, confirmant par lettres signées de sa main, l'usage de cet insigne accordé par l'induit papal.

Au témoignage de ses contemporains, l'abbé d'Ennetières ne possédait, il est vrai, qu'une science médiocre ; mais il joignait à une noble ambition, une intelligence supérieure pour le gouvernement domestique et le rare talent de savoir se concilier tous les cœurs. Malgré les ravages continuels de la guerre, malgré l'état pitoyable dans lequel il avait trouvé son abbaye, malgré la brièveté de sa prélature, il parvint à faire exécuter en sa maison des réparations fort considérables, et, quoique élevé dans un monastère étranger, il sacrifia tout pour le bien des religieux dont il avait consenti à devenir le père.

« Mais il s'était à peine écoulé cinq années depuis sa nomination, qu'il tomba dans une maladie grave, sans aucun espoir de guérison. Malgré qu'il fût encore dans la vigueur de l'âge, n'ayant au plus que 42 ans, il sentit le danger de sa situation et la grâce réveillant en lui les sentiments de piété et de religion qu'elle y avait toujours fomentés, il appela les principaux officiers de son monastère, leur rendit compte de sa conduite et leur confia ce qu'il avait de plus secret sur les affaires de l'abbaye. Il témoigna le regret, l'inquiétude, la peine qu'il avait sur l'absence de quelques-uns de ses religieux, qu'une sévérité peut-être

---

<sup>1</sup> Bibliothèque royale de Belgique, manuscrit n° 17.282. - *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. IV, p. 150.

<sup>2</sup> *Histoire chronologique*, Pièces justificatives.

outrée, peut-être nécessaire, l'avait forcé d'éloigner pour un temps de l'Abbaye. Il conjura ceux qui étaient présents d'engager ceux qu'il avait offensés pendant sa vie, de prier Dieu pour lui après sa mort. Il remit entre les mains de Michel Mulliez, procureur de l'abbaye, tous les bijoux et tout l'or et l'argent monnayé dont il était possesseur. Enfin, il reçut les derniers sacrements avec des sentiments de componction et de pénitence qui arrachèrent des larmes à tous les assistants. Le révérend évêque de Tournai, l'abbé de Cysoing et tous les religieux de Phalempin assistèrent à ses dernières heures et reçurent ses derniers soupirs, le 21 de décembre 1660. »

---

## XVIII

### **Ubalde Douchet, trente-sixième abbé. - Florent de Bray, trente-septième abbé. - Augustin Heddebaut, trente-huitième abbé.**

A la mort d'Antoine-Florent d'Ennetières, les religieux de Phalempin furent divisés sur le choix de son successeur. Un certain nombre avaient jeté les yeux sur le prieur Jérôme MASURE ; les autres désiraient Michel Mulliez, procureur de l'abbaye. L'évêque de Tournai, informé de cette division, en fit part à la Cour et Philippe IV, roi d'Espagne, trancha la question en expédiant un brevet d'abbé à Ubalde DOUCHET, religieux de l'abbaye de Cysoing et receveur du prieuré de Beaurepaire. Ces lettres patentes sont datées de Bruxelles, le 24 août 1661.

Ubalde Douchet, ayant fait part de sa nomination à l'évêque de Tournai, celui-ci la fit notifier aux chanoines de Phalempin, en les requérant de procéder à l'élection canonique.

Dans une assemblée capitulaire « lesdits religieux demandèrent le temps de délibérer avant de procéder à cette élection, alléguant qu'ils n'avoient pas connaissance de la personne du dénommé ; mais cinq ou six d'entre eux témoignèrent qu'ils étaient très disposés d'acquiescer à la volonté et au choix de Sa Majesté, sous le bon plaisir de l'évêque diocésain. » On fit cependant afficher au portail de l'église abbatiale des lettres citatoriales évoquant devant l'évêque ceux qui auraient quelque opposition à former contre le brevet d'Ubalde Douchet.

Jérôme Masure, prieur, et Michel Mulliez, procureur de Phalempin, munis d'un pouvoir spécial de la communauté, se rendirent à Tournai et présentèrent à l'évêque leurs motifs d'opposition. Après un mûr examen, le conseil épiscopal jugea l'opposition insuffisante et ordonna de procéder à l'institution d'Ubalde Douchet.

Le prieur et les religieux de Phalempin, se soumettant alors, sans murmure, aux ordres de leur supérieur ecclésiastique, et réunis en assemblée capitulaire le 11 septembre 1661, l'élurent unanimement pour leur abbé et l'archidiacre, ayant reçu tous les suffrages, confirma l'élu en sa dignité en lui faisant baiser le maître-autel, en l'installant au siège abbatial au chœur et au chapitre et en lui mettant en mains les clefs et les statuts. Quelques jours plus tard, Ubalde Douchet fut béni par l'évêque de Tournai en la chapelle du refuge de l'abbaye de Cysoing à Lille.

« Doué d'un caractère heureusement mêlé de douceur et de fermeté, le nouvel abbé réunissait une facilité étonnante de s'énoncer vis à vis des personnes du plus haut rang, à l'adresse de saisir les occasions les plus favorables à ses intérêts. Il eût certainement fait un grand bien à l'abbaye, si les révolutions civiles qui agitaient alors la Flandre ne l'en eussent empêché. »

Avide de gloire et naturellement porté à la dépense, il s'attira l'envie, les murmures et les plaintes de ses religieux. Ils exigèrent qu'il rendit compte de l'administration du temporel et firent parvenir à l'évêché de Tournai les motifs de leur demande. Les vicaires-généraux députèrent à l'abbaye, en août 1672, des commissaires qui discutèrent entre eux les plaintes portées par les religieux contre l'administration de leur abbé, reçurent les motifs de justification de celui-ci, et examinèrent les comptes de l'année 1666. Finalement, sur la réquisition du promoteur et après communication avec le sieur Hattu, conseiller au conseil souverain à Tournai, ils commirent par provision à la recette générale de l'abbaye Florent de Bray, religieux de Phalempin, à charge de rendre compte, tous les trois mois, à l'abbé et à la communauté, ordonnant à l'abbé de lui remettre tous les livres et papiers relatifs aux recettes et dépenses de la maison, et lui enjoignant de ne point le troubler, mais au contraire de l'aider en cet office. Cet acte porte la date du 16 août 1672.

« L'abbé Douchet, lisons-nous dans l'Histoire chronologique, se trouvant en butte à toutes ces altercations, perdit beaucoup de sa tranquillité et de sa gaieté. Il paraît que l'on fit des démarches pour lui donner un coadjuteur qu'il se souciait fort peu d'obtenir. »<sup>1</sup> Il mourut le 23 avril 1676, à l'âge de 55 ans, après 15 années de prélature.

Il eut pour successeur Florent DE BRAY, promu à la dignité abbatiale par Louis XIV, le 20 juillet 1676, et mis en possession de son siège le 27 novembre suivant par messire Libert Maximilien de Buissy, conseiller du roi et lieutenant de la Gouvernance de Lille.

Le 3 janvier de l'année suivante, Florent de Bray obtint ses lettres d'institution canonique de Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, en vertu desquelles il fut installé, quelques jours plus tard, par Maximilien de Froidmont, pasteur de Fretin, doyen de chrétienté du district de Seclin. Il fut béni à Tournai le 24 janvier, en présence de dom Antoine Vranx, abbé de Cysoing, et de Noël Portois, abbé de Saint Nicolas des Prés de Tournai.

« Fidèle administrateur, dit l'*Histoire chronologique*, cet abbé répara les dommages que la guerre avait causés à notre abbaye ; il améliora notre bien de Marquillies ; il fit rebâtir les granges ; il contracta un nouveau bail emphytéotique pour le moulin au blé situé à Phalempin, que le receveur du Châtelain, légalement autorisé, avait commencé avec un de ses prédécesseurs abbés de Phalempin. Il nous a fourni, pour le XVII<sup>e</sup> siècle, des mémoires savants de l'Histoire de l'abbaye, comme Piétin et Denis Desaint avaient fait pour les siècles antérieurs. Il fut considéré des grands et parut avec honneur aux états, aux synodes et aux assemblées du clergé, soit par lui-même, soit par son procureur, Paul Griffart, religieux du même couvent. Il édifia par sa parole et par ses exemples ceux que Dieu lui avait confiés. Agréable à Dieu, chéri des hommes, il excita les justes regrets de ceux qui l'avaient connu. Il mourut le 8 juin 1688, ayant régi ce monastère douze ans en qualité d'abbé. »

Le 15 août 1688, Louis XIV nomma à la prélature de Phalempin dom Augustin HEDDEBAUT, qui fut « mis en possession des biens temporels de l'abbaye » le 25 octobre suivant, par Gilles Blondel, seigneur du Prêt, conseiller du roi et lieutenant de la Gouvernance de Lille. Le 8 décembre il reçut ses lettres d'institution canonique de Gilbert Choiseul, évêque de Tournai, et le 14 du même mois il fut « mis en possession de sa dignité » par Maximilien Froidmont, pasteur de Fretin et doyen de chrétienté. Ce ne fut que le jour de l'Épiphanie de l'année 1689 qu'il fut béni à Phalempin par l'évêque de Tournai.

« Les guerres continuant de ravager cette contrée durant la prélature de l'abbé Heddebaut, il ne put rien faire de remarquable pour le bien de son Abbaye. Pour éviter des contributions excessives qu'on exigeait de lui et de sa maison, il fut obligé de se rendre en otage, à Gand, l'espace de quinze mois. Rendu ensuite à son monastère, il y mourut peu de temps après, dans la neuvième année de sa promotion, âgé de 56 ans,

---

<sup>1</sup> Ajout de Christophe Yernaux : On trouve une autre version dans cet acte du 19/04/1675 – 2 E 3 / 9022 : Frère Michel DELACHAPPELLE, frère Paul GRISSART, frère Augustin HERBAULT (signe HEDDEBAULT), frère Ubalde REYS, frère Marcelin PREVOST et frère Maximilien DELAHAYE religieux de l'abbaye St Christophe à Phalempin ayant appris que des poursuites de leurs confrères religieux mal intentionnés contre maître frère Ubalde DOUCEZ père abbé et le bien de la dite abbaye, le dit abbé s'est laissé emporter faire une démission tant du spirituel que du temporel et a consenti que soit mis un coadjuteur pendant sa vie moyennant une pension à son profit de 1000 florins par ans et lui donner son ameublement convenable et, comme ils entendent qu'en conséquence, on prétend procéder à la réception des voix et faire élection du dit coadjuteur que ne pouvant le faire sans laisser des marques préjudiciables à l'honneur du dit Sr abbé et de la dite abbaye, même qu'à ces comparants seraient censés y avoir contribuer quoi que ils n'y eussent songé, puisqu'ils n'ont pas eu de sujet de la rancune dans sa conduite non plus au spirituel qu'au temporel et, attendu que le dit abbé ne peut aussi leur avoir fait ladite démission à leur préjudice, il a fiancé la conservation et tuition des biens et prééminences de la dite abbaye comme aussi le bien et direction de la spiritualité en droit. Ils protestent en disant que la coadjute n'a jamais été en usage en ce pays quand un abbé est despot et capable de faire sa fonction et qu'il est impossible de fournir aux dites pensions et ameublements, outre d'entretenir un coadjuteur sans retrancher les aliments et entretiens des religieux. Désirant décharger leurs consciences, la conservation de l'abbaye et pour faire cesser le scandale faites par les dits religieux mal intentionnés, ils protestent de la nullité de la dite démission ainsi que de la réception des voix et élection qui se peuvent faire du dit coadjuteur, déclarant qu'il ne leur tient rien de plus à cœur que le rétablissement absolu de leur abbé au spirituel et temporel, instituant le présent notaire pour être insinuer à messieurs les commissaires qui pourront être délégués aux fins que dessus.

le 31 octobre 1697. » Son épitaphe était ainsi conçue :

*D.O.M. Intuere, quisquis ades, mirare, reverere sacrum sub hoc marmore depositum aliquando resumendum. Hic nempe placido pretiosæ mortis somno sopitus, ad immortalitatis lauream transferendus, quiescit reverendus admodum Dominus D. Augustinus Heddebault, hujus monasterii abbas 38, quem sola virtus extulit, prudentia consummata deduxit, rigidus disciplinæ canonicæ zelus illustravit ; vir integritate vitæ conspicuus, morum gravitate suavis, acerrimus dissidii beneficus, exteris benevolus, talium virtutum fragrans odore, decessit ætatis anno 56, dignitatis abbatialis 9, salutis 1697, pridie cal. nov. Optimo patri, parentate, filii. Requiescat in pace.*

L'abbé Heddebaut avait fait enregistrer ses armes, ainsi décrites par l'Armorial de d'Hozier : *D'azur à une fasce d'argent accompagnée en chef de deux étoiles à six rais et en pointe d'une table octogone du même.*

Le même Armorial donne les armes de l'abbaye de Phalempin : *D'or à une aigle à deux têtes de sable.*

---

## XIX

**Ubalde Reys, trente-neuvième abbé. - Ghislain Mulier, quarantième abbé.  
- Hippolyte Bourgeois, quarante-unième abbé. - Gaspar de Vleeschauweere,  
quarante-deuxième abbé.**

Ubalde REYS, XXXIX<sup>e</sup> abbé de Phalempin, fut nommé par lettres patentes du roi de France, le 29 mars 1698, et mis en possession du temporel le 28 juin suivant, par Jean-Baptiste Faviel, lieutenant de la Gouvernance de Lille. Il obtint ses lettres d'institution canonique, le 8 juillet, de François de Caillebot de la Salle, évêque de Tournai, et fut installé le surlendemain par Maximilien Fromond, pasteur de Fretin et doyen de chrétienté du district de Seclin.

Ubalde Reys avait été, durant un assez long temps, sous-prieur et procureur de Phalempin : il se trouvait donc bien apte à l'administration temporelle de l'abbaye ; il y donna tous ses soins. Livres de comptes, cueilloirs de rentes, arrangements domestiques, tout fut l'objet de son travail et il y mit tout l'ordre possible, malgré les troubles de la guerre dont il fut inquieté durant tout le temps de sa prélature.

Il mourut le 21 septembre 1714 et eut pour successeur Ghislain MULIER, nommé par lettres patentes du roi, le 12 janvier 1715 et par lettres confirmatives de l'évêque de Tournai, Jean-Ernest de Lovenstein, le 12 mars suivant. Il fût installé le 15 du même mois par Jean-François Gossart, chanoine de Saint-Piat, pasteur et doyen de chrétienté de Seclin.

Ayant obtenu les dimissoires nécessaires, il se fit bénir, le 12 mai 1715, par l'évêque de Namur, Ferdinand, comte de Berledieu, prévôt de la Collégiale de Saint-Paul de Liège, assisté de Maximilien Demanet, abbé de Molins, et de Ignace Malfroid, abbé de Saint-Nicolas du Jardin.

L'abbé Mulier trouva sa maison chargée de plus de 36.000 florins de dettes. Mais, par son intelligence et son économie, il réussit à les acquitter presque complètement « Ennemi du faste et dur envers lui-même, il contint ses religieux dans la pratique d'une vie austère et par ce moyen trouva les ressources nécessaires pour la reconstruction de la maison qu'il effectua presque entièrement, car c'est à sa vigilance et à ses soins que le cloître et le dortoir ainsi que la chambre des hôtes et le quartier abbatial, tels qu'on les voyait au moment de la Révolution, durent leur existence. »

Après avoir puissamment contribué au bien spirituel et temporel de sa maison, par ses bons exemples et ses travaux, dom Mulier termina sa carrière le 16 juin 1732. Il était âgé de 66 ans, profès de 41 ans, prêtre de 39 ans et abbé depuis 17 ans.

Louis XV nomma pour lui succéder, le 25 juillet 1732, dom Hippolyte BOURGEOIS, alors curé d'Herrin depuis huit ans environ. Le nouvel abbé fut mis en possession canonique de sa dignité, le 1<sup>er</sup> septembre suivant, par Pierre Testelin, chanoine de Saint-Piat, pasteur et doyen de chrétienté de Seclin, en vertu des lettres de confirmation de François-Ernest, comte de Salm-Salm, évêque de Tournai, datées du 20 août. Il fut béni à Bruges, le 7 septembre, par Henri Van Susteren, évêque de ce diocèse, assisté de l'abbé de Cysoing et de Nicolas du Berron, abbé de Loos.

L'abbé Bourgeois acheva les travaux commencés par son prédécesseur ; il fit paver de marbre le réfectoire, le chœur et le sanctuaire de l'église et réparer la nef et les chapelles latérales. Désireux d'augmenter la décence du culte divin, tout en soulageant ses religieux dans le chant des offices, il fit placer des orgues dans l'église. Une nouvelle sacristie et un caveau destiné à la sépulture des abbés et des religieux furent aussi construits par ses soins. On lui doit enfin un tabernacle d'or et d'argent et une remontrance ou ostensor d'une grande valeur.

« On peut dire qu'il réunit en lui les qualités estimables de ses plus illustres prédécesseurs, Chivoret, Mondet, de Latre, de Bray. Sa piété sincère envers Dieu, son zèle constant pour la discipline canonique, son goût, son art, son industrie pour l'entretien, la décoration, l'augmentation de son abbaye, sa sobriété, jointe à une politesse gracieuse qui ne se démentait jamais, retracèrent en lui l'image vivante des plus précieux talents qui distinguèrent les prélats de Phalempin ci-dessus nommés. »

Lorsque le roi Louis XV arriva à Lille, se rendant à la bataille de Fontenoy, ce fut l'abbé Bourgeois qui le harangua.

Le 16 décembre 1751, l'abbé Bourgeois présida, en qualité de commissaire du roi, à l'élection de Laurent de Roques à la dignité d'abbé de Cysoing<sup>1</sup>.

Quelques années plus tard, appesanti par l'âge et la maladie, il demanda et obtint un coadjuteur. Le prince de Soubise se rendit à Phalempin, comme commissaire du Roi et procéda à cette élection. Toutes les voix se portèrent sur Gaspard DE VLEESCHAUWEERE, qui reçut son brevet de coadjuteur, le 25 juillet 1756, et ses lettres d'institution canonique en octobre suivant.

L'abbé Bourgeois cependant vécut encore plus de sept années. Il mourut après plusieurs attaques d'apoplexie, le 13 octobre 1763, âgé de 76 ans, profès de 58 ans, jubilaire de 8 ans et abbé depuis 32 ans

Son coadjuteur lui succéda. Il fut béni à Phalempin, le 27 novembre 1763, par François-Ernest, comte de Salm-Salm, évêque de Tournai, assisté de dom Boniface Breton, abbé de Loos, et de dom Laurent d'Apvril, abbé d'Hénin-Liétard.

Les rares qualités de Gaspard de Vleeschauweere l'avaient fait choisir par le couvent pour remplir la charge de prieur, aussitôt après sa nomination à la coadjutorerie. « Habile théologien et religieux accompli, il excella spécialement, dit l'Histoire chronologique, dans la direction des novices et jamais personne ne fut plus adroit à les perfectionner selon leur capacité dans les devoirs du chœur, de l'étude et de la religion. Rigide exacteur de l'observance régulière, il réforma le chant ecclésiastique fort négligé et corrompu en ce monastère. C'est au travail de ses mains que nous sommes redevables de presque tous les livres de chant grégorien qui sont maintenant à l'usage de notre église, preuve non équivoque de l'incompatibilité de son caractère avec l'oisiveté. Un zèle trop ardent, un travail trop assidu et trop universel, altéra sa santé et après six mois d'une maladie compliquée d'ictère noir et d'hydropisie, il termina ses jours le 29 novembre 1765, en notre refuge à Lille, ayant d'âge 51 ans, de religion 27 ans, de dignité de coadjuteur et de prieur 7 ans, et de prélature, 2 ans. »

---

<sup>1</sup> De Coussemacker, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*, p. 785.

## XX

### **Charles Duriez quarante-troisième abbé. - Jean- Baptiste Delobel, quarante-quatrième abbé. - Gaspard Charlet, quarante-cinquième et dernier abbé. - Fin de l'Abbaye de Phalempin.**

Le 19 janvier 1766, des lettres patentes de Louis XV nommèrent à la prélatrice de Phalempin, Charles DURIEZ, « à charge de 5000 livres de pensions accordées à différentes personnes. » Le nouvel abbé fut mis en possession du temporel, le 1<sup>er</sup> mars de la même année, et en possession du spirituel, le 8 avril, en vertu des lettres de confirmation de l'évêque de Tournai, et par Me Antoine Duriez, curé de Camphin, doyen de chrétienté du district de Seclin. Il fut béni, le 14 décembre suivant, à Tournai, par l'évêque du diocèse, assisté de Robert Delezenne, abbé de Saint-Martin de Tournai, et d'Évrard Duhamel, abbé de Cysoing.

Charles Duriez était un religieux remarquable par sa grande douceur et animé des meilleurs sentiments ; mais sa prélatrice dura à peine six années ; une mort imprévue et violente l'enleva à l'affection de ses religieux, le 22 décembre 1771. Il était âgé de 56 ans et profès de 33 ans.

Cet abbé avait fait placer devant l'autel de la Sainte Vierge une plaque de marbre destinée à recevoir les noms des religieux décédés ; il avait fait bâtir l'infirmerie. Ce fut aussi de son temps qu'on fit une nouvelle crosse, de nouveaux bâtons de chantre et une nouvelle croix d'argent qui servirent aux offices de l'abbaye jusqu'à la Révolution.

Après la mort de l'abbé Duriez, le Roi nomma des commissaires pour assister à l'élection de son successeur : ce furent M. de la Merville, commandant à Lille, M. de Caumartin, intendant, et M. l'abbé de Cysoing. Sur leur rapport, des lettres patentes du 9 février 1772 nommèrent à la prélatrice de Phalempin Jean Baptiste DELOBEL, prieur et receveur de cette maison, qui reçut ses lettres d'institution canonique des vicaires généraux de Tournai, le 14 avril, et fut mis en possession de sa dignité le lendemain, par M<sup>e</sup> Pierre-Antoine Duriez, pasteur de Camphin et doyen de chrétienté du district de Seclin.

Le siège épiscopal de Tournai étant vacant par la mort de François-Ernest comte de Salm-Salm, le nouvel abbé se fit bénir à Phalempin, le 7 juin 1772, par Messire Albert d'Aigneville, évêque d'Amoyes, suffragant de Cambrai, assisté de dom Evrard Duhamel, abbé de Cysoing, et de dom Benoit Sproit, abbé d'Hénin-Liétard.

« Pour faire l'éloge de ce quarante-quatrième abbé de Phalempin, il suffit d'observer qu'il remplit successivement les postes les plus importants de son monastère, en s'acquittant avec zèle et édification des charges de sacristain, de maître des novices, de chantre, de receveur ou procureur et de prieur de son abbaye. N'étant redevable de sa promotion à la dignité abbatiale qu'aux suffrages de ses confrères, il ne négligea rien pour se concilier leur affection. Son jeune âge et la force de son tempérament semblaient pronostiquer qu'il ferait longtemps le bonheur des siens ; mais le Ciel trompa ces espérances. Une jaunisse opiniâtre, suivie d'éruption de sang, le retint malade au refuge de Lille pendant près d'un an. Il y mourut le 23 novembre 1779, âgé seulement de 40 ans, profès de 20 ans, prêtre de 16 ans et dans la huitième année de sa prélatrice. Il laissa son abbaye chargée de dettes occasionnées par le paiement des pensions imposées à sa nomination et à celle de son prédécesseur, une vie trop courte ne leur ayant pas permis d'éteindre les pensions et d'acquitter les dettes. »

Son successeur, Gaspard CHARLET, fut nommé le 12 mars 1780. Mais, ayant été presque aussitôt atteint d'une maladie grave, il ne put être canoniquement installé qu'en janvier 1782.



Il fut béni quelques mois plus tard, le lundi de la Pentecôte, par Guillaume-Florentin, prince de Salm-Salm, évêque de Tournai, assisté de dom Ildephonse Lernould, abbé d'Hasnon et de dom Evrard Duhamel, abbé de Cysoing.

Nous touchons au moment où une violente catastrophe va nous séparer brusquement du passé et consommer, avec celle de tant d'autres institutions, la ruine de l'abbaye dont nous venons d'esquisser l'histoire. A cette époque, l'abbaye de Phalempin formait un vaste enclos de six hectares, compris entre la route de la Neuville, la rue de la Gare, la Place, la route de Wahagnies, le chemin qui va du Hameau à la Beuvrière, en passant sous le chemin de fer, le pavé de la Beuvrière et le bois. Elle était entourée partout de fossés et d'arbres, et, en beaucoup d'endroits, de murs. Quelqu'un qui en aurait fait le tour, en venant de la Neuville, aurait rencontré à sa gauche : 1° entre le bois et la place : les terrains cultivés, le cimetière, l'entrée du couvent, la basse-cour et la boulangerie ; 2° entre la place et la rue du Trou-Cuvelette : les granges, écuries et hangars ; 3° entre la rue du Trou-Cuvelette et le chemin menant à la Beuvrière : le jardin des hôtes ou étrangers, leur pavillon et la brasserie ; 4° le long du chemin et du pavé de la Beuvrière : des terrains cultivés et quelques dépendances. Au centre des bâtiments déjà indiqués se trouvaient le verger, le couvent proprement dit, et la double église des religieux et du public.

Outre cet enclos, l'abbaye possédait une tuilerie près du bois, un moulin au blé près de Wachemy, une maison au Plouich, un refuge à Lille (elle le vendit 50.000 francs en 1791) et 170 hectares de terres, dont une partie à Phalempin.

De tout cela elle retirait annuellement 28.000 florins, dont il fallait déduire 5.000 florins de pensions à servir. Les 23.000 florins restant servaient à éteindre les dettes (50.000 florins), à entretenir les religieux et les novices, et à subvenir aux frais des deux églises, de l'école et de l'assistance des pauvres<sup>1</sup>.

Dès la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée constituante, par une série d'attentats contre le droit de propriété et contre les droits les plus sacrés de la conscience, commence la sécularisation de l'église catholique et son absorption dans l'état, et décrète, entre autres mesures, que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation.

Le 13 février 1790, un décret, complété par plusieurs autres qui en règlent l'exécution, supprime les maisons religieuses où l'on fait des vœux solennels, déclarant qu'on ne pourrait plus en établir de semblables à l'avenir. Les religieux et les religieuses avaient la faculté de rentrer dans le monde ou de continuer la vie claustrale jusqu'à l'extinction de la communauté, et il devait être pourvu à leur sort par une pension convenable. Aux religieux qui ne voudraient pas profiter de cette disposition, on indiquait des maisons où ils seraient tenus de se retirer.

Les religieux de Phalempin, comme ceux de la plupart des autres maisons de la Flandre Wallonne, déclarèrent vouloir rester fidèles à la loi de la vie commune, mais ils durent se résigner à quitter leur abbaye, car un décret du 25 mai 1791, désignant les maisons de retraite destinées aux religieux fidèles, ne laissa subsister dans cette région que deux abbayes, Cysoing et Phalempin ; mais la première fut affectée aux Bénédictins de Marchiennes, d'Anchin, de Saint-Amand et de Saint-Saulve et la seconde aux Carmes chaussés de Lille, de Valenciennes, de Saint-Laurent, de Landrecies et de Trélon. Quant aux chanoines de Phalempin, ils devaient se retirer à l'abbaye d'Hasnon, où ils seraient réunis aux religieux de Cysoing et de Fives.

Ils étaient treize à cette époque. La plupart allèrent chercher asile dans leur famille ; le P. Savreux se rendit à Hasnon ; le P. Deldicque s'exila à Tournai ; le P. Nisse s'enfuit aussi, mais fut arrêté plus tard à Comines et exécuté. Quant à l'abbé Gaspar Charlet, il fut tellement frappé de tous ces événements malheureux qu'il en perdit la raison et fut enfermé aux Bons-Fils de Lille. Seuls les Pères de Thieffries et Delobel restèrent quelque temps encore à Phalempin, le premier comme curé, le second comme vicaire.

---

<sup>1</sup> *Notice populaire sur Phalempin*, par l'abbé Deschrever, curé de la paroisse. Lille, Ducoulombier, 1900. In-8e, 30 pages.

Le Père de Thieffries mourut peu de temps après et le P. Delobel, qui le remplaça comme curé, dut se résigner bientôt à la fuite, laissant forcément sa paroisse entre les mains d'un certain Bouvet, curé constitutionnel et intrus.

Plusieurs Carmes s'étaient rendus à l'abbaye de Phalempin qu'on leur avait assignée. Ils n'avaient à leur disposition que le mobilier laissé par les Augustins, l'église des moines, le couvent proprement dit et le verger. Ils y vécurent très pauvrement, ayant peine à toucher les pensions qu'on leur avait promises<sup>1</sup>.

Bientôt l'on commença la vente des biens soi-disant nationaux. Ceux de l'abbaye de Phalempin furent en partie adjugés, pour une somme dérisoire, le 15 février 1792, par l'administration du District de Lille. Peu de temps après, les Carmes, qui avaient trouvé un asile dans l'Abbaye, furent eux-mêmes expulsés et par ordre de l'administration révolutionnaire, une partie des bâtiments furent démolis pour fournir les matériaux nécessaires à la reconstruction de l'Hôpital militaire de Lille, incendié à cette époque. Ce qui resta des constructions fut vendu, avec les terres épargnées jusqu'alors, le 25 messidor et le 17 thermidor an IV, c'est-à-dire le 25 juillet et le 4 août 1796.

Ainsi disparut, emporté par la tourmente révolutionnaire, cet antique monastère.

A la restauration du culte, il ne restait de l'ancienne église que la partie autrefois réservée aux fidèles ; le chœur des moines avait été démoli en 1794. Cette portion de l'édifice datait de l'abbatit de Jean de Lattre, dont nous avons parlé au chapitre XV. En 1900, ce dernier souvenir de l'abbaye disparut lui-même ; on le démolit pour le remplacer par une construction de style roman, d'après les plans de M. Boudin, architecte de Lille. La nouvelle église de Phalempin a été bénite le 15 septembre 1901.



---

<sup>1</sup> Voir la Notice de M. Daschrever citée plus haut.

## XXI

### Religieux remarquables de l'Abbaye de Phalempin.

Nous ne serions pas complet si nous ne mentionnions plusieurs religieux d'un rare mérite qui vécurent en l'abbaye de Phalempin depuis le XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution. Nous avons parlé déjà, au commencement de cette notice, de quelques uns d'entre eux qui ont laissé des travaux relatifs à l'histoire de l'abbaye ; il nous reste à consacrer quelques lignes à un certain nombre d'autres.

Dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, un chanoine de Phalempin, du nom de GILBERT, fut choisi pour abbé par les religieux de Warneton. Nous le trouvons mentionné, en cette qualité, en 1177, dans une charte de Robert de Béthune, avoué d'Arras, confirmant les possessions de l'abbaye de Warneton. Nous savons aussi qu'il mourut le 3 avril.

En 1419, un autre religieux de Phalempin, nommé Jean PENNEQUIN, dit BILLET, quitta cette maison pour aller prendre comme abbé la direction de celle d'Hénin-Liétard. Le 22 janvier de l'année suivante, il assista, au chapitre de Phalempin, à la réception d'un religieux nommé Jean *A Platea*.

Savant, prudent, pieux et vénérable, Jean Pennequin améliora sensiblement la situation de l'abbaye d'Hénin-Liétard et y fit plusieurs constructions utiles. Il laissa la crosse, en 1432, à Jean de la Tramerie et mourut le 7 août 1434, selon Piétin, le 16 septembre de la même année, selon le Catalogue des morts d'Hénin-Liétard.

Au temps de l'abbé Chivoré, nous devons citer Jean FABER ou LEFEBVRE, religieux fort versé dans la connaissance des lois, homme de bon conseil, zélé prédicateur, qui fut prieur de l'abbaye et curé de la paroisse. Il mourut le 23 août 1510 ou 1512.

Jean DELPLANQUE, qui fut 17 ans procureur et 7 ans prieur, et mourut le 5 avril 1537, passait pour le plus habile musicien du pays.

Vers la même époque, en 1507, un autre religieux de Phalempin, Simon TASSE, fut demandé par l'abbesse et les religieuses du couvent de Prémy<sup>1</sup>, pour leur servir de maître ou directeur. Il obtint à cet effet du pape Jules II et de l'abbé Chivoré, l'autorisation de s'incorporer de l'abbaye de Phalempin et reçut de Jacques de Croy, évêque de Cambrai, les pouvoirs nécessaires pour le gouvernement spirituel de ce couvent.

Jean DESQUIENS (*Johannes Canis*) natif de Cambrai, fut aussi procureur et prieur de Phalempin du temps du même abbé Chivoré. Piétin nous a conservé une élégie en vers latins qu'il composa sur la mort de cet abbé et qui dénote un certain talent chez son auteur.

Citons aussi Bauduin HANGOUART, issu d'une famille noble de Lille, qui portait *de sable à l'aigle d'argent membrés d'or*. Il était fils de Barthélémy, écuyer, maire de Gondecourt prévôt de Lille, premier lieutenant de la gouvernance de Lille et de Jeanne de Landas<sup>2</sup>. Lui-même fut seigneur de la Mairie et de Mezedon à Gondecourt : il laissa ces fiefs à son frère Guillaume. Ayant d'abord embrassé la carrière des armes, il se signala par sa bravoure en plusieurs circonstances et rendit à ses souverains de signalés services. Il avait épousé Agnès le Mesre, dont il avait eu une fille unique. Devenu veuf et ayant perdu sa fille, il quitta la carrière militaire et désireux d'une vie plus paisible et plus recueillie, il embrassa l'institut

---

<sup>1</sup> Prémy était une communauté de filles de Saint-Augustin, de la Congrégation de St. Victor, pris de Cantimpré, où se trouvait une abbaye d'hommes du même institut. Vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, les religieuses de Prémv durent se retirer à Cambrai, à cause des fureurs de la guerre.

<sup>2</sup> L'abbé Th. Leuridan, *Notice historique sur Gondecourt*, ch. VI, § III

des chanoines réguliers en l'abbaye de Phalempin. Il acquit bientôt une grande réputation de sainteté. Cornélius de Bergues, évêque de Cambrai, avait en lui une telle confiance qu'il le chargea, en 1495, de visiter le monastère des religieuses du Quesnoy, alors infesté par les démons. Avec la grâce de Dieu, il délivra ce couvent des attaques de l'enfer et y rétabli l'ordre et la tranquillité. Il fut ensuite pourvu d'une charge honorable dans un prieuré des environs de Nivelles, où il finit ses jours et fut inhumé.

Jean DENYS ou DENISE, sous-prieur et pasteur de Phalempin durant de longues années, édifia la paroisse et l'abbaye par la douceur et la sainteté de ses mœurs, par son zèle pour l'instruction du peuple qui lui était confié, par les exemples de piété et de religion qu'il lui donna constamment, enfin par une dévotion admirable envers la Très Sainte Vierge. On rapporte que lorsqu'il se trouvait hors de l'abbaye, soit pour visiter ses malades, soit pour toute autre fonction de son ministère pastoral, et qu'il entendait le son de la cloche tintant l'Angélus, aussitôt il se jetait à genoux, à l'endroit même où il se trouvait, se souciant peu de la poussière ou de la fange du chemin ; il se découvrait, s'inclinait et demeurait en cette posture durant tout le temps nécessaire pour saluer de la triple prière la Reine du Ciel. Ce saint prêtre mourut en 1554.

Pasquier ou Paschase BAUDUIN, prieur de Phalempin, était très versé dans la connaissance des langues anciennes. Une érudition consommée, jointe à une grande vertu, à une aimable piété, à une prudence remarquable et à une régularité exemplaire dans la pratique de ses devoirs de religieux, lui concilièrent l'estime et la vénération de tous. Il semblait né, dit la chronique de Phalempin, pour porter les autres à la piété et aux bonnes études.

Il est l'auteur d'un traité sur les pierres précieuses citées dans l'Ancien Testament, ouvrage dont le cadre et le plan sont tracés dans une longue lettre qu'il adressa à François de la Rue, médecin Lillois, et que celui-ci inséra en tête d'un livre qu'il publia sur le même sujet<sup>1</sup>.

On conserve aussi à Lille un manuscrit provenant de l'abbaye de Phalempin et contenant plusieurs sermons prononcés par Pasquier Bauduin, devant ses frères réunis au chapitre, le jeudi saint et le jour de la fête de Saint Augustin de chaque année<sup>2</sup>. La parole du vénérable prieur était fort appréciée par ses frères, auprès desquels il jouissait d'une grande réputation d'éloquence.

Mais l'œuvre la plus remarquable de Pasquier Bauduin est une chronologie suivie d'un calendrier perpétuel jusqu'à l'an 2400. Ces tables se trouvent en tête du manuscrit que nous venons de citer. Ce travail, paraît-il, souriait tellement au bon religieux qu'il s'en occupait encore quelques instants avant d'expirer, suivant le témoignage de Denys de Saint, l'un des chroniqueurs de l'abbaye, qui assista à ses derniers moments.

Pasquier Bauduin mourut le 7 avril 1558, à l'âge de 70 ans ; il avait exercé la charge de prieur pendant 21 ans. Son corps fut inhumé dans la partie du cloître qui conduisait à l'église, sous une plaque de marbre où l'on grava cette épitaphe:

*Ponderis exigui non est quod continet urna,  
 Sit licet exstincti pluvis et ossa senis.  
 Doctrinæ columen, cubat hic Paschasius olim  
 Baldouinus, apex et pietatis honor,  
 Pondera qui rerumque modos expendit ad unguem,  
 Hebræum et latium cecropiumque simul.  
 Quid multis ? Ascetarum prior extitit annis  
 Uno et viginti, nocte dieque vigil.*

<sup>1</sup> *De gemmis libri duo, quarum D.Joannes in Apocalypsi meminit aliisque quarum usus hoc æro apud omnes percrebuit.* In-octavo, Paris, Wechel 1547, plusieurs fois réimprimé.

<sup>2</sup> *Fratris Pachasii Balduini hujus caenobii prioris aliquot sermones.* In-folio, écriture du XVI<sup>e</sup> siècle, à deux colonnes. Manuscrit °105 de la Bibliothèque de Lille.

*Tot post excubias exantlatosque labores,*

*Sit felix, requiem carpat et Elysiam.*

*Obiit 7 idus aprilis, ipso die dominicæ cænæ, anno Domini 1558. Hoc epitaphium poni curavit D. abbas Joannes de Latre, gratitudinis ergo.*

Du temps de l'abbé Jean de Latre, vécut un religieux du nom de Gilles FROIDURE, renommé par son érudition. Doué d'une mémoire heureuse et d'une ardeur infatigable pour l'étude, il avait lu tous les auteurs sacrés et profanes. Historien, géomètre, astronome et poète, il écrivit beaucoup, mais il ne voulut jamais céder aux instances qu'on lui fit pour livrer ses œuvres à l'impression. « Comme on ne les retrouve pas, écrit le docteur Le Glay, nous ne saurions dire si c'est une perte pour la postérité. »<sup>1</sup>

Gilles Froidure occupa la charge de procureur de l'abbaye l'espace de 28 années ; il s'en démit alors et, du consentement de son abbé, accepta les fonctions de maître de l'hôpital Notre-Dame, dit Comtesse, à Lille ; il remplit ce poste avec honneur, durant neuf ans, jusqu'à sa mort arrivée en 1598. Il était âgé de 75 ans.

Vers le même temps, un autre religieux, Antoine DUPONT, « aussi zélé prédicateur que vigilant pasteur, éclaira par sa doctrine, comme il édifia par sa conduite, le peuple de Phalempin. Il fut enlevé à sa paroisse pour aller régir l'Hôpital Comtesse de Lille. Il y exerça l'office de maître directeur et confesseur l'espace de 18 ans et y mourut à l'âge de 61 ans ; mais, selon son désir, son cadavre fut ramené au monastère de Phalempin, pour y être inhumé. Son épitaphe marquait sa mort au 18 juin de l'an 1626. »

« En 1663, le couvent de Phalempin perdit un sujet bien méritant en la personne de Michel MULLIER. Il joignait à une certaine érudition beaucoup de sagacité pour la conduite des affaires. Il avait été chantre, procureur, sous-prieur, et avait rempli plusieurs autres offices dans le monastère, lorsqu'une fièvre aiguë l'emporta le 29 avril 1663. Il était profès de 9 ans et prêtre de 8 ans. »

Mentionnons aussi Pierre LEPRETRE, qui fut reçu en l'abbaye de Phalempin, à la recommandation de Mgr de Choiseul, évêque de Tournai. Il y prit l'habit religieux à l'âge de 28 ans, étant déjà promu au sacerdoce. Il remplit successivement la charge de maître des novices, de professeur de théologie, de prieur du couvent et de maître de l'Hôpital Comtesse de Lille. Il fut enfin pasteur de la paroisse de Phalempin, qu'il édifia par sa doctrine et ses exemples. Il mourut dans l'exercice de ses fonctions pastorales, le 15 décembre 1717, à l'âge de 66 ans.

Son successeur à la cure de Phalempin, Ubald DOUCHEZ, qu'il ne faut pas confondre avec l'abbé du même nom, gouverna cette paroisse l'espace de treize ans et mourut le 24 septembre 1730, à l'âge de 53 ans, prêtre de 27 ans et profès de 29 ans.

A la même époque était pasteur de la paroisse d'Herrin, frère Floride PRUNEAU. Il demeura en cette cure l'espace de quarante années durant lesquelles il soutint avec fermeté et avec succès les droits de sa cure<sup>2</sup>. Il était, au témoignage de ses contemporains, un pasteur fort zélé. Il mourut le 11 mars 1725. Sa dépouille mortelle fut transportée en l'abbaye de Phalempin.

Exactement à la même date, 11 mars 1725, mourut curé de Saint-Brice à Tournai, un ancien professeur de théologie de Phalempin, Gilles-Albert GOBLEZ, natif d'Avesnelles. Son épitaphe existe encore dans l'église Saint-Brice :

*Hic jacet reverendus dominus D. Ægidius Albertus Goblez, ex Avesnelle apud Avesnos oriundus, sacræ theologiæ in Phanopinensi cænobio quondam professor, triennali defunctus pastoratu in Haussy, hanc annis prope XIX paræciam, gregis amor et deliciæ, in omni patientia excoluit, suavi quo pollebat pavit eloquio, boni nominis odore illustravit, pauperibus pater, pupillis patronus, pacificus dissidentibus*

<sup>1</sup> *Catalogue des manuscrite Je la Bibliothèque de Lille*, page X.

<sup>2</sup> L'abbé Leuridan, *Notice historique sur Herrin*.

*angelus, omnibus omnia factus, ut omnes Christo lucrifaceret, laboribus asperam, cælo pretiosam, populo, eheu ! nimium brevem vitam, meritis et memoria superstes, præclara morte coronavit anno ætatis 48, XI martii M. D. CC. XXV.*

*IesV aeternIs faC paroChVM gaVDIIs perfrVI.*

L'*Histoire chronologique* cite encore, parmi les religieux remarquables du XVIII<sup>e</sup> siècle, Gilbert MARLIER, prieur, mort jubilaire en 1740 ; - Christophe HALLOY, sous-prieur, mort jubilaire de 13 ans en 1764 ; - Joseph LAMBLIN, pasteur d'Herrin, l'espace de 34 ans, mort en février 1766 ; Hippolyte PETIT, qui, après avoir été vingt ans procureur et cinq ans prieur de l'abbaye, mourut, en 1772, maître de l'Hôpital Notre-Dame de Seclin ; - Romain CHUFFART, pasteur de Phalempin, durant une période de quarante années, mort en 1773 ; - Philippe HULEUX, mort en 1776, maître de l'Hôpital Comtesse de Lille, après y avoir exercé dix-sept ans ses fonctions.

Bornons ici cette énumération déjà longue et cependant bien incomplète.

---

# TABLE

Introduction .....	2
I. - Sources de l'histoire de l'abbaye de Phalempin; ses archives; ses chroniqueurs .....	3
II. - Origines de Phalempin. - Fondation de l'abbaye en 1039. - Commencements peu prospères. - Jean, premier prévôt. - Ruine presque complète de l'abbaye .....	5
III. - Restauration de l'abbaye en 1108. - Lambert, premier abbé .....	8
IV. - Yves, deuxième abbé. - Affiliation à la congrégation d'Arrouaise. - Hemfrid, troisième abbé. - Herbert, quatrième abbé. - Alulfe, cinquième abbé .....	10
V. - Les bienfaiteurs de l'abbaye au XII <sup>e</sup> siècle .....	12
VI. - Jean I <sup>er</sup> , dit de Lille, sixième abbé .....	14
VII. - Jean II, septième abbé. - Philippe, huitième abbé. - Laurent, neuvième abbé. - Thierry, dixième abbé. - Nicolas I <sup>er</sup> , onzième abbé .....	17
VIII. - Les châtelains de Lille, avoués de l'abbaye de Phalempin. - La charte commune de 1234 .....	19
IX. - Nicolas Hustin, douzième abbé. - Hugues, treizième abbé. - Jean Bouchéri, quatorzième abbé. - Willaume Longes, quinzième abbé. - Jean IV, seizième abbé. - La chapelle de La Neuville .....	22
X. - Willaume Clenquet, dix-septième abbé. - La chapelle de Saint Jean l'évangéliste. - Les châtelains de Lille et l'abbaye. - Constructions de l'abbé Clenquet .....	26
XI. - Pierre Le Petit, dix-huitième abbé. - Jean Martin, dix-neuvième abbé. - Jacques Le Ville, vingtième abbé. - Wautier Poulain, vingt-unième abbé. - Gossuin Hannibaut, vingt- deuxième abbé. - Jean Pourette, vingt-troisième abbé. - Jacques Le Théry, vingt-quatrième abbé .....	29
XII. - Les châtelains de Lille et l'abbaye de Phalempin au XV <sup>e</sup> siècle .....	32
XIII. - Nicolas Canet, vingt-cinquième abbé. - Jean Chivoré, vingt-sixième abbé .....	35
XIV. - André Mondet, vingt-septième abbé .....	38
XV. - Jean de Latre, vingt-huitième abbé. - Mathieu du Château, vingt-neuvième abbé. - Charles Dutilleul, trentième abbé. - Pierre du Parc, coadjuteur .....	42
XVI. - Adrien Bauwins, trente-unième abbé. - Allard Braem, trente-deuxième abbé. - Claude Raoult, trente-troisième abbé .....	45
XVII. - Alexandre du Bois, trente-quatrième abbé. - Antoine-Florent d'Ennetières, trente- cinquième abbé .....	48
XVIII. - Ubalde Douchet, trente-sixième abbé. - Florent de Bray, Trente-septième abbé. - Augustin Heddebaut, trente-huitième abbé .....	51
XIX. - Ubalde Reys, trente-neuvième abbé. - Ghislain Mulier, quarantième abbé. - Hippolyte Bourgeois, quarante-unième abbé. - Gaspard de Vleeschauweere, quarante-deuxième abbé.....	54
XX. - Charles Duriez, quarante-troisième abbé. - Jean-Baptiste Delobel, quarante-quatrième abbé. - Gaspard Charlet, quarante-cinquième et dernier abbé. - Fin de l'abbaye de Phalempin.....	56
XXI. - Religieux remarquables de l'abbaye de Phalempin .....	59

